

CRIMINALITÉ FINANCIÈRE ET CONVERSION DES TERRES : DÉVOILER LE RISQUE POUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

APPORTÉ À VOUS PAR THEMIS ET WWF-UK

REMERCIEMENTS © Pok Rie Via Canva.com

Le présent rapport est une introduction à la Boîte à outils sur la criminalité financière environnementale (Environmental Crimes Financial Toolkit), développée par WWF et Themis, dans le cadre du partenariat entre HSBC, le World Resources Institute, et WWF (**Climate Solutions Partnership**).

Avec nos remerciements à :

Olivia Dakeyne

Veronica Robledo Vallejo

Aine McParland Valeria Llano-Arias

Nadia O'Shaughnessy Sam Pollard

Jean-Luc Bourrin Ben Coleman

John Dodsworth Rob Parry-Jones

Eliza Thompson Colman O' Criodain

Carel van Randwyck Paul de Ornellas

Lizzie Stewart Jake White

Henry J Wyard Edmund Pragnell

Dickon Johnstone Matt Gledhill

Ghia Sleiman Participants à notre groupe de

Aria Poshteh discussion

Répondants à notre enquête

Paulina Villalpando

d'attitude

TABLE DES MATIÈRES

© Marcin Jucha Via Canva.com

0	RÉSUMÉ EXÉCUTIF Résumé exécutif	7
1	CHAPITRE 1: INTRODUCTION Introduction	12
	CHAPITRE 2 : LE PROBLÈME : LA CONVERSION DES TERRES	
2	2.1 Définitions 2.2 La conversion des terres : plus qu'une simple	14
	déforestation 2.3 Les moteurs de la conversion des terres	18
	2.4 Les impacts de la conversion des terres	20 22
3	CHAPITRE 3 : L'EXPOSITION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES À LA CONVERSION DES TERRES	
	3.1 Quels sont les risques auxquels sont exposées les institutions financières ?	0.0
	3.2 Comment se matérialisent les dits risques ?	26 29
	3.2.1 Le risque concernant l'activité commerciale	27
	3.2.2 Le risque concernant les produits de base	34
	• 3.2.3 Le risque concernant la chaîne de valeur	47

4

CHAPITRE 4 : CONVERGENCE VERS LA CRIMINALITÉ INVISIBLE – LE RISQUE Pour les institutions financières

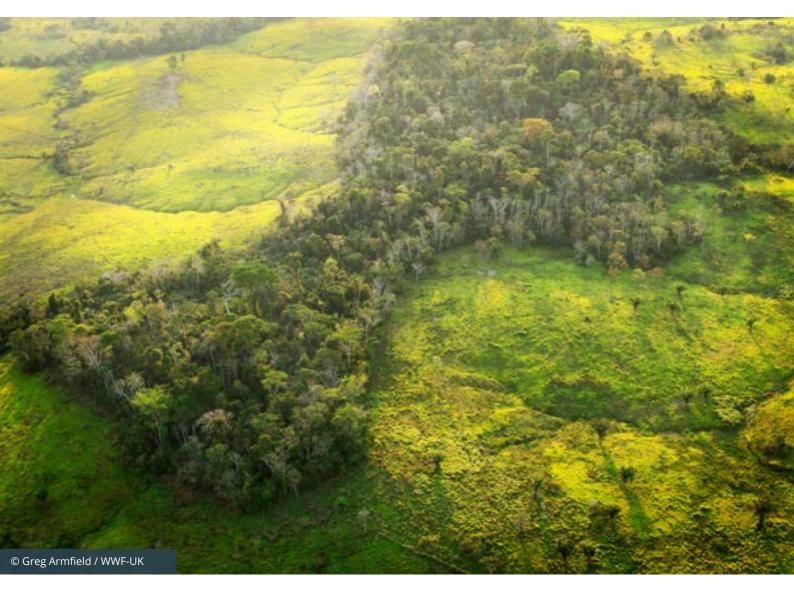
4.1 Définitions : Crime invisible
4.2 Les crimes invisibles et la conversion des terres
4.3 Les moteurs et les catalyseurs
4.3.1 L'exploitation minière illégale
4.3.2 L'exploitation forestière illégale
• 4.3.3 Le trafic de drogues
4.3.4 Les activités du crime organisé
• 4.3.5 Le financement du terrorisme et des conflits
 4.3.6 La corruption et les pots-de-vin
• 4.3.7 L'évasion fiscale
• 4.3.8 La fraude
• 4.3.9 Le blanchiment de capitaux basé sur le
commerce
4.4 Les crimes corrélés
4.4.1 Le commerce illégal d'espèces sauvages
• 4.4.2 La traite des êtres humains, le travail forcé et
l'esclavage, le travail des enfants
4.5 L'importance de la détection et de la surveillance
CHAPITRE 5 : ÉTUDES DE CAS
5.1 Le blanchiment de bétail en Amérique du Sud et en
Amérique centrale
5.2 Le blanchiment d'or extrait illégalement en Colombie
5.3 Les pots-de-vin, la corruption, l'évasion fiscale et la
violation des droits humains dans les plantations du
palmier à huile et l'exploitation forestière en Papouasie-
Nouvelle-Guinée

6

CHAPITRE 6 : L'OPINION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES : RÉSULTATS D'UNE ÉTUDE ÉVALUANT LA CONSCIENTISATION ET LES COMPORTEMENTS DE L'INDUSTRIE VIS-À-VIS DE LA CONVERSION DES TERRES ET DE LA CRIMINALITÉ ASSOCIÉE À UNE TELLE CONVERSION

6.1	Conscientisation, priorisation, et comportements
•	6.1.1 Un problème partagé
•	6.1.2 La législation et la réglementation, des incitatifs clés
•	6.1.3 Des ressources adéquates
	6.1.4 Les risques et les opportunités
	6.1.5 Politiques et contrôles
	6.1.6 Une modification de la conscientisation au niveau régional
6.2	Mesures de détection et d'identification
•	6.2.1 Perception des crimes invisibles associés
•	6.2.2 Traiter la criminalité financière associée à la
	conversion des terres
6.3	Problèmes concernant les données : Externes et
inte	ernes
•	6.3.1 Les systèmes de détection automatisés des organisations
•	6.3.2 Le partage des données entre pairs
•	6.3.3 Les données à caractère personnel et les lois sur
	la protection des données
•	6.3.4 Les silos de données
•	6.3.5 La responsabilité départementale concernant le
	risque de conversion des terres
•	6.3.6 Domaines clés de risque
•	6.3.7 La complexité des chaînes d'approvisionnement
	et des routes commerciales





Résumé exécutif

Selon <u>Global Canopy</u>, 6,1 trillions d'USD ont été alloués en 2023 par près de 150 institutions financières, aux 350 entreprises présentant le plus haut risque d'exposition au déboisement des forêts tropicales. Dans ce contexte WWF et Themis se sont associées pour développer des outils permettant aux s institutions financières permettant de gérer leur exposition à la déforestation : le présent rapport, et la Boîte à outils sur la criminalité financière environnementale (Environmental Crimes Financial Toolkit).

La déforestation entraîne plusieurs effets environnementaux et sociaux dévastateurs, et présente une sérieuse menace pour les efforts mondiaux de lutte contre le changement climatique. Il s'agit, peut-être, de la forme la plus évoquée de conversion des terres, qui, elle, englobe le changement d'utilisation des terres dans différents écosystèmes et biomes, pas uniquement des régions boisées, et qui est va donc bien audelà de la simple déforestation. En effet, bien qu'au cours des dernières années l'accent ait été mis sur les mesures préventives pour freiner la déforestation en Amazonie, des biomes importants, notamment le Cerrado brésilien et le <u>Gran Chaco</u> (qui s'étend sur l'Argentine, le Brésil, la Bolivie et le Paraguay), pourvus de savane, marécage, et forêt sèche, ont été la proie d'une vaste destruction et dégradation à cause de la conversion des terres, à laquelle on accorde moins d'attention.





Les institutions financières peuvent se voir exposées aux activités de conversion des terres dans le cadre d'investissements, de mise à disposition de capitaux, et du financement du commerce des métaux et des produits agricoles, notamment le bétail, le soja, l'huile de palme, le bois, le cacao, le café, le caoutchouc, les minéraux, le pétrole et le gaz. Par ailleurs, avec la législation et la réglementation en préparation au Royaume-Uni, en UE et aux États-Unis d'Amérique et autres pays du monde luttant activement contre le financement de la déforestation, les institutions financières sont confrontées à un risque réglementaire plus important que jamais.

En raison des préoccupations substantielles relatives à l'environnement, aux questions sociales, et à la gouvernance (ESG), nombreuses sont les organisations qui se livrent à des évaluations des risques et qui tentent de limiter leur exposition aux activités associées à la conversion des terres. Cependant, la conversion des terres converge fréquemment avec toute une série de crimes financiers (indépendamment du fait qu'elle soit légale ou illégale), tels que les pots-de-vin et la corruption, le blanchiment de capitaux, l'évasion fiscale et la fraude, et d'autres crimes invisibles, comme le trafic d'êtres humains, de drogues, d'animaux sauvages, et d'autres ressources naturelles. Elle alimente ainsi un réseau pernicieux de criminalité mondiale, souvent organisée, déstabilisant l'État de droit et privant les gouvernements du monde entier de recettes fiscales, et elle représente un risque de criminalité financière important pour les organisations.

Ces crimes financiers invisibles peuvent entraîner et faciliter la conversion des terres ou simplement converger vers elle. Par exemple :



Les exploitations agricoles, les plantations et les exploitations minières établies sur des terres défrichées pour blanchir des recettes provenant du crime organisé, et du trafic de drogues. Les terres peuvent également être défrichées pour laisser la place à la culture de drogues, ainsi qu'aux infrastructures nécessaires au transport des drogues dans des zones sous-développées.



La modification ou la falsification frauduleuse de documents, les fausses factures, le commerce de faux permis, le piratage de bases de données ou des connaissements frauduleux utilisés pour occulter ou déguiser des activités.



Les compagnies forestières impliquées en première ligne dans la contrebande d'autres marchandises, comme les produits issus du commerce illégal d'animaux sauvages transportés dans des troncs d'arbres évidés, et des cargaisons de bois.



La corruption et les pots-de-vin utilisés pour obtenir des permis de défrichement des terres qui n'auraient pas dû être délivrés si la législation avait été respectée.



Les flux financiers issus de paradis fiscaux ultra secrets qui financent des activités de conversion des terres.



Le travail forcé et le travail des enfants utilisés pour accomplir des activités dangereuses de défrichement des terres.



Les entreprises de façade utilisées pour l'évasion fiscale et les activités de défrichement des terres.





La convergence vers ce vaste réseau de crimes financiers préconise que les organisations voient au-delà des simples définitions de « conversion des terres licite et illicite », qui sont, en tout état de cause, difficiles à séparer, une bonne partie des activités intervenant dans une zone grise entre les deux, et la menace de convergence vers de graves crimes s'avérant, quoi qu'il en soit, conséquente. Effectivement, en raison de cet important recoupement, la conversion de terres pourrait, en soi, être traitée par les organisations comme une alerte et un indicateur clé d'autres crimes financiers graves et invisibles.

Dans le cadre du présent projet, WWF-UK et Themis ont mené une enquête auprès de 644 professionnels de services financiers dans 17 pays, afin d'évaluer leur compréhension et leur comportement face au problème de conversion des terres et des délits financiers inhérents. L'enquête a été complétée par des recherches documentaires, des entretiens avec des experts, et des groupes de discussion spécialisés, afin de mieux comprendre l'exposition des institutions financières aux crimes financiers associés à la conversion des terres.

Les résultats de l'enquête ont mis en évidence un manque de connaissances institutionnelles dans tous les secteurs de l'industrie, et des vulnérabilités importantes dans le système financier mondial en ce qui concerne la gestion des revenus provenant de la criminalité financière associée à la conversion des terres. Notamment, presque la moitié des institutions financières interrogées, ont indiqué qu'elles intervenaient dans des secteurs ou des régions à haut risque, et que plus d'un quart d'entre elles n'avaient pas encore pris de mesures diligentes en la matière.

En outre, relativement peu de personnes interrogées ont indiqué enquêter régulièrement ou en permanence sur les entreprises, excepté au stade le plus précoce de la relation. Il existe donc une vulnérabilité dans l'ensemble du secteur, notamment d'être exposé aux contrevenants qui initient leurs activités illicites une fois que la banque a accepté de les financer. Cette situation est d'autant plus préoccupante lorsque l'on sait, qu'entre un cinquième et un tiers des personnes interrogées ont affirmé que leurs organisations avaient été témoins de tentatives d'occulter des crimes financiers ou pratiques commerciales frauduleuses.

Ces lacunes en termes de connaissance et de procedures, combinées avec l'ampleur des financements octroyés par les institutions financières aux sociétés suspectées de déforestation, ne peuvent que susciter des inquiétudes et indiquent qu'il existe un besoin urgent d'aider ces organisations En effet, les participants à notre enquête ont souligné le besoin d'une formation spécifique sur la conversion des terres, et des ressources dédiées aux institutions financières afin de les aider à surmonter les obstacles déjà perçus, y compris, une priorisation interne, une volonté institutionnelle et un financement insuffisants. En outre, et cela paraît encourageant, presque la moitié des personnes interrogées ont fait état d'une volonté de mettre un terme à leurs relations commerciales en raison des préoccupations que pose la criminalité financière associée à la conversion des terres. Ceci suggère que la délimitation et l'emphase sur le risque d'exposition à la criminalité financière due aux activités de conversion des terres pourraient constituer un facteur clé pour parvenir à réduire le financement de cette activité dommageable, en aidant les organisations à imputer le risque et les ressources correspondantes.

Pour répondre à ce besoin, le présent rapport sert d'introduction à une Boîte à outils sur la criminalité financière environnementale (Environmental Crimes Financial Toolkit) plus vaste, dont la première étape sera lancée plus tard cette année. L'impact de la criminalité environnementale est clair, aussi bien du point de vue économique qu'environnemental. Selon une analyse menée par RHIPTO, INTERPOL et Global Initiative Against Transnational Organized Crime en 2018, la criminalité environnementale génère entre 110 et 281 milliards d'USD par an. Les données de 2016 d'INTERPOL et du Programme des Nations unies pour l'environnement évaluaient que l'impact des coûts augmenterait de 5 à 7 % par an (deux ou trois fois le taux de croissance de l'économie mondiale), faisant de la criminalité environnementale la quatrième activité criminelle la plus importante au monde, après le trafic de drogues, la traite des êtres humains, et la contrefaçon.

Cette première version de la boîte à outils donnera aux organisations les moyens de mieux détecter et surveiller les activités illicites associées à la conversion des terres, et englobera des typologies, des signaux d'alerte, des mesures de gouvernance, et une évaluation des risques. Elle entend constituer une ressource numérique très pratique que les organisations pourront intégrer dans leurs propres moyens de contrôle, les aidant à atténuer leur propre exposition au risque de flux financiers illicites associés à la conversion des terres et, par voie de conséquence, à réduire, in fine, le financement et l'impact de cette activité préjudiciable et dévastatrice. Enfin, elle fera partie de la Boîte à outils sur la criminalité financière environnementale (Environnementalux, au-delà de la simple la conversion des terres. Enfin, elle fera partie de la Boîte à outils sur la criminalité financière environnementale (Environnemental Toolkit).



INTRODUCTION

La conversion des terres, dont la déforestation est, peut-être, la forme la mieux comprise, représente une grave menace pour les écosystèmes et la capacité mondiale à lutter contre le changement climatique. La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) <u>estime</u> que la dégradation de la surface des terres due aux activités humaines impacte actuellement de manière négative le bien-être d'au moins 3,2 milliards de personnes, entraînant la planète vers une sixième extinction massive des espèces, avec un coût de plus de 10 % du produit brut annuel mondial en termes de perte de biodiversité et de services écosystémiques.

La conversion des terres a un effet dévastateur à l'échelle locale et mondiale, mais converge également, fréquemment, vers toute une série de crimes financiers (indépendamment du fait qu'elle soit, en tant que telle, légale ou illégale), comme le versement de pots-de-vin et la corruption, le blanchiment de capitaux, l'évasion fiscale et la fraude, et d'autres crimes invisibles dus au blanchiment de capitaux, comme la traite des êtres humains et le trafic de drogues, d'espèces sauvages, et d'autres ressources naturelles. À elle seule, elle alimente un réseau pernicieux de criminalité mondiale (souvent organisée), déstabilisant l'État de droit et privant les gouvernements de recettes fiscales dans le monde entier. En effet, déjà en 2016, le <u>Programme des Nations Unies pour l'environnement et INTERPOL</u> signalaient que 84 % des pays avaient constaté une convergence entre la criminalité environnementale (qui englobe la conversion illégale des terres) et d'autres crimes. Cet état de fait constitue une menace grave non seulement pour les écosystèmes locaux, mais aussi pour le système financier mondial, utilisé pour blanchir l'argent du crime.

Le secteur privé a un rôle important à jouer parallèlement aux forces de l'ordre, et aux Cellules de renseignement financier (CRF) dans la surveillance des flux financierset même l'obligation de coopérer. En particulier, les institutions financières détiennent un myriade de données, tant sur les transactions qu'elles effectuent que sur le profil de leurs clients, offrant les moyens de mieux lutter contre la criminalité financière. En améliorant leur compréhension de la convergence entre conversion des terres et criminalité. ces organisation seraient encouragées à signaler toute transaction suspecteoffrant ainsi de nouvelles opportunités aux forces de l'ordre d'intervenir , tout en se protégeant elles-mêmes contre les différents risques physiques, légaux et de réputation associés à la conversion des terres.



Depuis que l'Assemblée générale des Nations unies a adopté en 2017 sa première résolution reconnaissant que la criminalité environnementale fait partie intégrante des crimes organisés, les organismes internationaux ont accordé davantage d'attention au problème. La criminalité environnementale est l'un des domaines d'intérêt phare du Groupe d'action financière (GAFI), d'EUROPOL et d'INTERPOL, ces deux derniers ayant mené de nombreuses opérations couronnées de succès dans leur lutte contre la criminalité environnementale depuis 2015. Un ensemble de dispositions législatives récentes et en préparation, telles que le Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE), et une modification du projet de loi du Royaume-Uni sur les services et marchés financiers (UK Financial Services and Markets Bill), indique que la conversion des terres prend de l'importance dans les agendas gouvernementaux, et que le secteur financier fait l'objet d'un examen de plus en plus minutieux face à ce problème de taille.

Le présent rapport est la première étape d'un projet collaboratif entre <u>WWF-UK</u> et <u>Themis</u>, qui se traduira par une boîte à outils numérique, ayant pour objet, dans un premier temps, d'aider les institutions financières à identifier et atténuer leur exposition au risque de criminalité financière associée à la conversion des terres et, par la suite, à d'autres risques de criminalité environnementale plus vastes. La boîte à outils prendra exemple sur la <u>Boîte à outils sur le commerce illégal d'espèces sauvages (Illegal Wildlife Trade Toolkit)</u>, développée par l'agence contre le crime organisé du Royaume-Uni (UK Government's Serious and Organised Crime Network) en collaboration avec Themis, WWF et <u>TRAFFIC</u>.

Le présent rapport entend fournir un contexte et une introduction à la première étape de la boîte à outils et aux sujets et domaines phares qu'elle abordera. Il n'entend pas constituer une ressource exhaustive en soi, dans la mesure où de nombreux sujets évoqués dans le rapport seront abordés plus en détail dans la boîte à outils. Ce rapport s'appuie sur des recherches documentaires, des entretiens avec des spécialistes et des experts du sujet et sur des consultations et des groupes de discussion avec des institutions financières et des professionnels de la criminalité environnementale et financière. Il est également fondé sur l'analyse des données issues d'une grande enquête lancée spécifiquement pour ce projet, auquel 644 professionnels travaillant au sein d'institutions financières de 17 pays ont répondu. Cette enquête se proposait de collecter des informations sur les dernières tendances, les alertes et les typologies de crimes financiers associés à la conversion des terres, mais aussi sur les comportements des professionnels de la finance sur la question.

La boîte à outils développée dans le cadre de cette recherche sera disponible pour tous, sur une page web en libre accès.



LE PROBLÈME : LA CONVERSION DES TERRES

2.1 Définitions

La conversion des terres fait référence à la modification substantielle et durable d'un écosystème naturel (y compris par le biais de l'introduction de pratiques de gestion des terres différentes) au profit d'une autre utilisation des terres ou d'un changement profond de la composition de ses espèces, de sa structure ou de sa fonction. La définition englobe toutes sortes d'écosystèmes comme, par exemple : les forêts, les pâturages, les marécages, les tourbières, la mangrove ou la savane.

<u>La déforestation</u> est un type particulier de conversion des terres, celui qui, peut-être, a attiré jusqu'à présent le plus l'attention au niveau mondial : il s'agit de la conversion de la forêt primaire [JB1] [CT2] en terres agricoles ou autres utilisations non forestières des terres ou de la plantation d'arbres ; ou de la dégradation grave et répétée de la forêt primaire (par exemple, par le biais de l'abattage d'arbres pour obtenir du bois).[1] *

La dégradation fait référence aux changements d'un écosystème primaire qui affectent de manière significative et négative la composition de ses espèces, sa structure et/ou sa fonction, réduisant de ce fait sa capacité à contribuer à la biodiversité, à fournir des produits et/ou d'autres services. La dégradation devient une conversion si elle :

- se fait à grande échelle et de manière progressive ou durable ;
- altère la composition, la structure, et la fonction de l'écosystème, dans une mesure telle que la régénération vers l'état antérieur semble peu probable, ou
- donne lieu à un changement d'utilisation des terres (par exemple, l'agriculture ou autre utilisation qui ne convient pas à une forêt primaire ou à un autre écosystème primaire).



^{*}Bien qu'il s'agisse-là d'une définition de la déforestation amplement reconnue, elle n'est pas adoptée par tous les pays et institutions. Par exemple, selon la définition du Ministère indonésien de l'environnement et des forêts, la déforestation est une conversion du couvert forestier en non-couvert forestier, de sorte que la plantation d'arbres n'est pas considérée comme un vecteur de déforestation.

La conversion des terres peut intervenir de manière légale ou illégale (bien que, dans la plupart des cas, elle se situe dans la zone grise entre les deux) :



<u>Légale</u> - L'activité de défrichement des terres est autorisée officiellement et de manière légitime (si elle est conforme à un processus approprié et à la législation) par les autorités compétentes, elle n'empiète pas sur les aires protégées et se fait dans le strict respect du permis ou de la licence accordé(e). <u>L'activité de conversion légale</u> des terres peut encore converger vers d'autres crimes invisibles comme, par exemple, l'évasion fiscale des profits de l'entreprise de déforestation ou le versement de pots-de-vin aux fonctionnaires afin d'utiliser la force ou le pouvoir sur les communautés locales qui protestent. Même si certains types de conversion des terres sont légaux dans de nombreux pays, dans la plupart des cas ils sont, néanmoins, incompatibles avec des engagements volontaires tels que la <u>Table ronde sur l'huile de palme durable</u> (RSPO) et <u>No Deforestation, No Peat, No Exploitation</u> (NDPE). Dans le cadre de telles initiatives ou politiques, les banques peuvent s'engager à s'abstenir de prêter des fonds aux entreprises qui ne sont pas certifiées par de tels programmes ou qui n'ont pas signé ce type d'engagements. Grâce à des avancées telles que <u>drone footage</u> et <u>TRASE Finance</u>, la capacité de surveillance publique de ces engagements s'améliore rapidement.

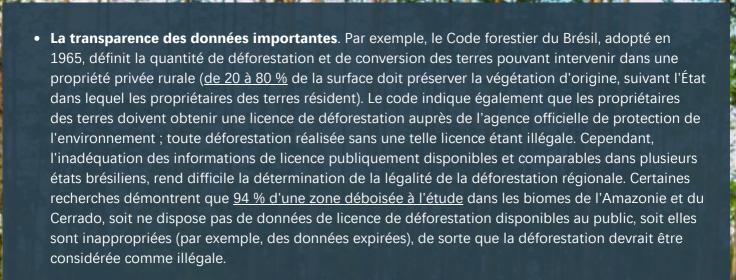


Illégale – Activité de défrichement contraire à la législation, aux programmes ou à la réglementation applicable(s) (par exemple, au sein de zones protégées) ou effectuée par une entité qui ne dispose pas du droit légal pour défricher, (par exemple, des entités qui opèrent sans permis ou licence, ou qui modifient ou obtiennent un permis ou une licence par des moyens frauduleux ou <u>corrompus</u>, ou si une conversion de terres « excessive » a lieu au-delà des limites ou des paramètres de la zone d'activité autorisée). D'après ces classifications, on a déduit que <u>près de 70 % de la déforestation</u> en Amazonie était illégale.

IN FOCUS : LES ZONES GRISES LÉGALES

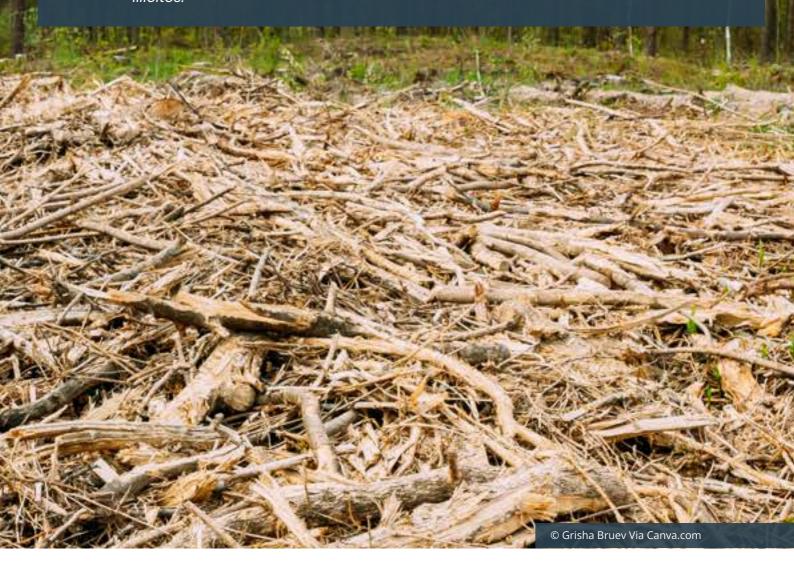
Il peut être extrêmement difficile de faire la distinction entre la conversion légale et illégale des terres, et cela en raison des éléments suivants :

- Différence entre les différentes législations et réglementations régissant la conversion des terres, ce qui est illégal dans un pays ou une région peut ne pas l'être dans un autre pays ou région.
- Ambiguïté et zones grises dans la législation et la réglementation nationales concernant la définition ou l'interprétation de l'illégalité, (par exemple, si un permis autorise une activité de défrichement des terres mais qu'il est obtenu par des moyens corrompus, la question se pose de savoir si une telle situation confère, automatiquement, un statut d'illégalité à l'activité de conversion des terres ou si elle constitue, simplement, un acte illégal séparé).
- Absence de consensus sur les définitions fondamentales : par exemple, il existe actuellement plus de 800 définitions du terme « <u>forêt</u> » utilisées dans le monde entier : à défaut d'un accord mondial sur ce qui constitue une forêt, il s'avère totalement impossible d'arrêter une définition unique de la signification exacte du terme « déforestation » (quelle grandeur ou pourcentage d'arbres doivent être détruits, par exemple), ce qui laisse le champ libre aux contrevenants qui contournent les règles sur la déforestation et la conversion des terres.
- Un manque de clarté sur les titres de propriété fonciers dans de nombreuses régions à haut risque de conversion, notamment les droits fonciers autochtones. On sait que les territoires autochtones légalement reconnus protègent la forêt et constituent une barrière à la déforestation et aux activités de conversion, qui sont reconnues et traitées comme illégales sur ces territoires. Que les pays reconnaissent ou non officiellement les populations autochtones et les communautés locales dans leurs constitutions et/ou sont des signataires volontaires des conventions (comme la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux signée par les nations de l'Amazonie), de faibles systèmes administratifs et/ou un manque de protection légale efficace pour ces populations ont souvent rendus les systèmes de propriété foncière chaotiques et précaires, en laissant le champ libre à des activités de conversion sur de tels territoires sans qu'elles soient clairement reconnues illicites. Au Pérou, par exemple, la reconnaissance légale des droits territoriaux pour la communauté Unipacuyacu peut nécessiter jusqu'à 30 ans, ce qui donne lieu à de nombreux conflits, des abus, des litiges et à l'accaparement des terres.





Action destinées aux institutions financières: Voir plus loin que les définitions de la légalité et de l'illégalité en raison du risque de réputation dû aux multiples types de conversion, et de l'éventuelle convergence vers d'autres activités illicites.



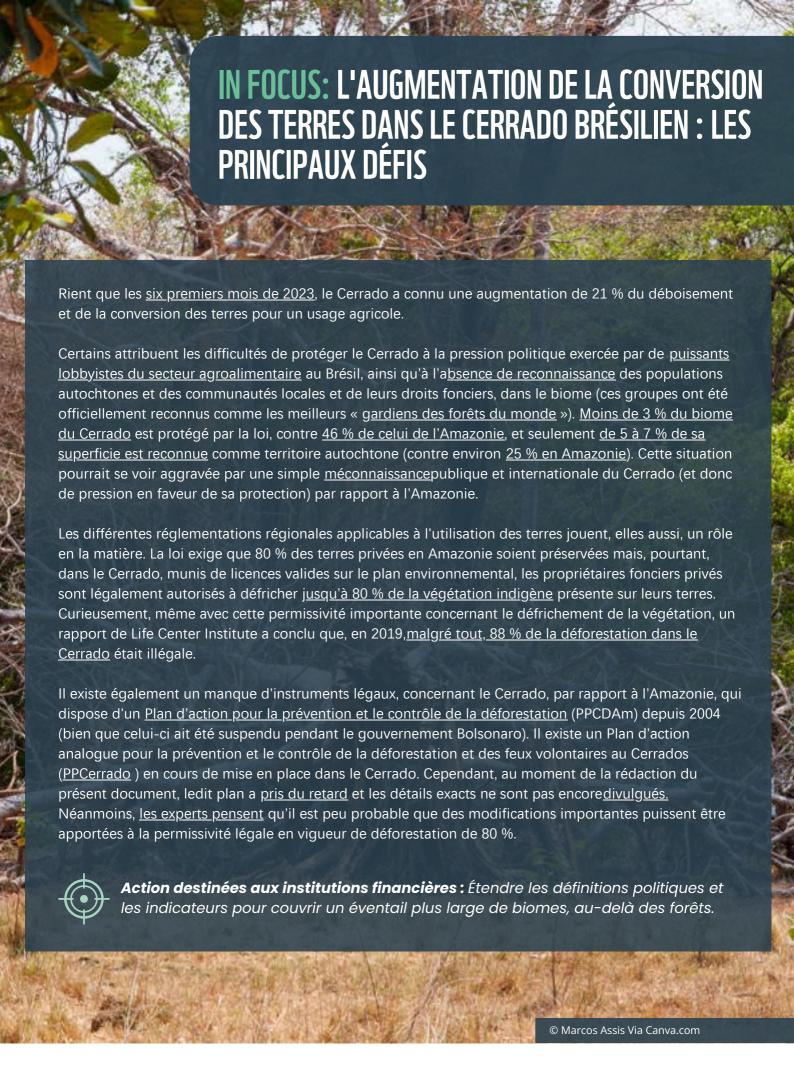
2.2 La conversion des terres : plus qu'une simple déforestation

En <u>2022</u>, la <u>déforestation</u> mondiale atteignait 6,6 millions d'hectares à 96 % dans les régions tropicales. Il s'agit-là d'une préoccupation urgente, au vu des impacts sociaux et environnementaux que la conversion des terres a au niveau mondial, et de l'impact particulier de la déforestation sur le changement climatique.

Il convient de signaler qu'à ce jour, l'accent est plutôt mis sur la déforestation, mais d'autres formes de conversion des terres sont, elles aussi, à l'origine d'une grande quantité de dommages de toutes sortes dans les écosystèmes du monde entier, et pas uniquement dans les zones forestières. Seulement 20 % de la végétation indigène primaire du Cerrado brésilien, savane tropicale et subtropicale qui couvre plus de 20 % du pays, constituant les biomes les plus importants et riches en biodiversité au monde, demeure intact, par exemple, principalement à cause de la production agressive de soja.

Des lacunes dans la législation et la règlementation ont, jusqu'à présent, accordé une moindre protection à d'autres écosystèmes en dehors des forêts, comme les pâturages et les marécages. Ceci met en danger d'importants biomes d'Amérique du Sud qui entrent dans ces autres catégories, comme le <u>Cerrado brésilien</u> et le <u>Gran Chaco</u> (deuxième écosystème forestier plus vaste du continent après l'Amazonie, et un paysage divers où l'on retrouve la savane, les marécages et la forêt sèche qui occupent des espaces en Argentine, au Brésil, en Bolivie et au Paraguay).





2.3 Les fils conducteurs de la conversion des terres

La conversion des terres est déterminée par un spectre complet de facteurs, qui sont les suivants:



Les tendances de la consommation

- La <u>demande mondiale</u> de produits d'origine animale en hausse : la hausse des revenus change la demande en produits alimentaires comme la viande, et les aliments pour nourrir le bétail et la volaille (par exemple, le soja) nécessaires à satisfaire la demande en viande, en produits dérivés de la viande ou en sous-produits de la viande (par exemple, <u>les compléments alimentaires au collagène</u>), ce qui donne lieu à l'expansion <u>des systèmes d'élevage de bétail extensif</u> et des <u>frontières agricoles</u> inefficients. On constate, une hausse similaire de la demande d'aliments d'origine végétale (par exemple, le soja) car les consommateurs sont davantage préoccupés par leur santé et l'environnement.
- Une hausse de la demande mondiale d'aliments non saisonniers et non locaux (<u>par exemple, les avocats</u>).



Les dynamiques du marché

- La baisse mondiale des prix des produits agricoles de base (par exemple, le <u>café</u>), pousse les agriculteurs à produire de plus grandes quantités pour maintenir leurs revenus.
- La demande croissante de bois pour fabriquer, entre autres, de la biomasse et du papier (on a estimé que la consommation mondiale de bois pourrait augmenter de 54 % entre 2010 et 2050).
- La hausse du prix de <u>l'or</u> et la <u>demande mondiale</u> croissante de minerais de transition (on prévoit une augmentation de près de 500 % d'ici à 2040), donnent lieu à des activités légales et illégales d'exploitation minière.



Les avancées technologiques et urbaines

- Les améliorations technologiques des équipements et des machines agricoles rendent le défrichement des terres plus facile et efficient. En outre, l'augmentation des feux provoqués par l'être humain pour défricher des terres, modifient la fréquence et la cadence saisonnière des incendies qui se produisent dans des écosystèmes où ils n'ont pas lieu naturellement.
- L'urbanisation et le développement croissants des infrastructures empiètent sur les zones boisées.



Crime et illégalité

- L'accaparement des terres par des personnes, des entreprises et les gouvernements, lorsque la végétation primaire est défrichée pour laisser place aux logements ou à la production de matières premières agricoles.
- L'implication et la collaboration croissantes de groupes de criminels organisés qui opèrent dans les régions boisées.
- La répression du trafic de drogues dans certaines zones, incite les criminels à diversifier leurs activités dans des produits moins « risqués », comme le bois et l'or.



Le paysage législatif

- Les peines étant moins lourdes pour les crimes contre l'environnement qu'en cas de blanchiment de capitaux et autres crimes financiers dans certaines régions, incite les criminels à commettre des crimes forestiers, en raison du rapport « faible risque/profits élevés ».
- Les lacunes dans les lois-cadres et l'application des lois qui protègent les droits des populations autochtones et des communautés locales (notamment leurs droits aux terres, territoires, et ressources).



Conflits et instabilité politique/financière

- Les conflits sont souvent <u>financés</u> par l'extraction de ressources comme le pétrole, les minerais, les espèces sauvages, le bois et les biens culturels (qui nécessitent le défrichement des terres).
- En temps de violence et de soulèvements, les efforts de protection contre la criminalité environnementale et la conservation peuvent être compromis par des problèmes de sécurité.
- En temps d'incertitude financière (due ou non à un conflit), les civils et les groupes marginalisés peuvent se tourner vers les ressources naturelles pour subvenir à leurs besoins (par exemple, brûler du bois pour réchauffer leurs logis lorsque les infrastructures sont désorganisées).

2.4 Les impacts de la conversion des terres

Les services écosystémiques se réfèrent à la circulation directe et indirecte de biens et de services nécessaires au bien-être et à la qualité de vie des êtres humains issus du capital naturel (ou des écosystèmes). Le terme recouvre aussi bien des ressources pratiques, comme les denrées alimentaires, l'eau, les médicaments, le captage du carbone et la réglementation du climat, que des aspects culturels, comme la réduction de l'anxiété et du stress. Par exemple, 70 % des personnes pauvres au monde dépendent directement des espèces sauvages, on estime que 4 milliards de personnes ont recours, principalement, à des médicaments naturels pour prendre soin de leur santé, et 70 % des médicaments utilisés pour le traitement du cancer sont soit d'origine naturelle soit des produits synthétiques inspirés par la nature.

La conversion des terres a un impact significatif sur la fourniture des services écosystémiques, de multiples façons, elle prive les gens de nombre de bienfaits salutaires, économiques et sociaux fournis par les biomes naturels.

Les effets de la conversion impactent :



© rognar Via Canva.com

La fourniture de services écosystémiques

- Un impact négatif sur la perte de biodiversité et l'extinction des espèces sauvages dans la mesure où les habitats naturels sont détruits, notamment si l'on tient compte du fait que les écosystèmes forestiers <u>contiennent 80 % de la biodiversité terrestre</u> (69 % des <u>espèces sauvages du monde</u> ont disparu depuis 1970, la plupart à cause des zones sensibles de conversion des terres).
- La <u>destruction irrévocable de l'état du sol</u> dans certaines zones défrichées, car les plantes envahissantes colonisent et empêchent la croissance des espèces endémiques (la production agricole peut donc être compromise et abandonnée par voie de conséquence). Les chiffres souvent évoqués suggèrent que 80 % des terres agricoles et 10-20 % des pâturages souffrent d'une sévère érosion.



© RoschetzkylstockPhoto Via Canva.com

Climat

- Un sérieux sapement des efforts de lutte contre le changement climatique, puisque l'on estime que l'utilisation des terres est responsable de 12 à 20 % des émissions de carbone mondiales. En effet, les régions de l'Amazonie émettent, à présent, plus de carbone qu'elles n'en absorbent, et cela largement à cause des feux fréquemment allumés pour défricher les terres et les destiner à l'agriculture. Ainsi que cela a été souligné par le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'une des options les plus importantes d'atténuation pour lutter contre le changement climatique est la réduction de la conversion des écosystèmes naturels existants.
- Une augmentation de l'incidence et de l'impact mondiaux des <u>évènements</u> <u>climatiques extrêmes</u> et des catastrophes naturelles, donnent lieu à un plus grand nombre de <u>personnes et de communautés déplacées</u> et à une instabilité économique et opérationnelle/perturbation de la chaîne d'approvisionnement. IPBES estime que la dégradation des terres et le changement climatique auront probablement pour conséquence de forcer la migration de <u>50 à 700 millions</u> <u>de personnes</u> d'ici à 2050.



© Elmar Gubisch Via Canva.com

Crime et illégalité

- Favorise les activités de la criminalité organisée transnationales graves, ce qui exacerbe les systèmes de corruption et de blanchiment de capitaux nationaux et régionaux.
- Augmente les pourcentages de criminalité locale, à causé par la diminution des ressources qui accroit les niveaux de pauvreté localement, et force les gens à se tourner eux aussi vers la criminalité.



Via Canva.com

La santé humaine

• Accroît le risque d'épidémies de zoonoses, dans la mesure où le défrichement des terres pousse les espèces sauvages hors de leur habitat antérieur, en augmentant donc les contacts entre les êtres humains, les espèces sauvages, et les animaux domestiques, et par là-même l'émergence de nouveaux pathogènes.



Les violations des droits humains

- Donnent lieu à une augmentation du travail des enfants, le plus souvent dans les secteurs de production des produits de base motivé par la conversion des terres, comme <u>l'extraction minière</u> (les enfants peuvent pénétrer dans des espaces plus petits que les adultes) et dans les cultures de cacao (par exemple, dans la région isolée du triangle du cacao au Ghana, où des enfants âgés de seulement cinq ans ont été découverts en train de travailler dans les exploitations et de manier des machettes pour récolter des fèves utilisées dans la chaîne d'approvisionnement de marques mondiales de premier plan).
- <u>Incluent de nombreuses violations des droits de l'homme</u> sous la forme d'accaparement illégal des terres et de violences contre les populations autochtones et des communautés locales présentes dans les zones boisées.
- Il s'agit de la première cause mondiale de meurtre des <u>défenseurs des droits</u> de l'homme associés à l'environnement (en 2023, ce chiffre équivalait à un assassinat tous les deux jours), qui sont fréquemment ciblés par les contrevenants et les groupes criminels parce qu'ils défendent leurs propriétés, leurs terres et leurs ressources, et celles des autres.





Les perturbations sociales et culturelles pour les populations autochtones et les communautés locales

- Ont une influence sur <u>l'abus d'alcool</u>, qui, ainsi que cela a été démontré, augmente dans de nombreuses régions affectées par la déforestation, comme dans la <u>région de Sava</u> à Madagascar, dans les communautés autochtones du <u>Paraguay</u> et en <u>Colombie</u>.
- Menace <u>l'identité culturelle</u>, l'existence des populations autochtones et des communautés locales, notamment des groupes pour lesquels l'utilisation durable des ressources naturelles et des terres, garantit leur existence culturelle, sociale, religieuse, ancestrale, et économique.



Les blessures et les décès

Augmentent le nombre de décès et de blessures accidentels (par exemple, causés par les accidents dus aux <u>machines agricoles</u> et à <u>l'exploitation minière</u>, (comme les glissements de terrain), à cause de la production de produits de base, ce qui aboutit au défrichement des terres, et à cause des infrastructures construites sur des terres accaparées (comme les clôtures électriques érigées par les propriétaires terriens, qui, on le sait, ont <u>tué et provoqué l'invalidité</u> d'habitants locaux qui tentaient d'accéder à des terres antérieurement publiques, nécessaires à leurs moyens de subsistance, et dont leur identité culturelle dépend)).



Les conséquences sur le genre

La conversion des terres a, souvent, un <u>impact négatif disproportionné</u> sur les femmes, sous les formes suivantes :

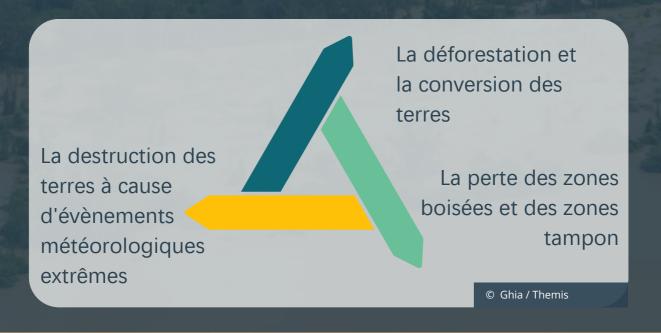
- <u>Des violences physiques et sexuelles des agriculteurs et d'autres travailleurs de sexe masculin du secteur agroalimentaire</u> exercées, tant sur les ouvrières de sexe féminin que sur les femmes et les jeunes filles locales, qui doivent emprunter les routes pour se déplacer à travers les plantations, par exemple, pour aller chercher de l'eau ou pour se rendre à l'école.
- Une augmentation de l'exploitation sexuelle (par exemple, constatée dans <u>le</u> secteur africain illégal de l'exploitation forestière et du charbon et <u>dans le</u> secteur illégal de l'exploitation minière au Pérou, où le trafic sexuel a lieu dans les campements miniers sur des jeunes filles de 12 ans à peine).
- La dégradation environnementale qui en résulte, accroît les rivalités pour l'accès à des ressources limitées et <u>exacerbe la violence de genre</u>, visant à renforcer le contrôle desdites ressources.
- Le changement climatique, auquel la conversion des terres contribue, et qui creuse encore davantage l'inégalité entre les sexes (une augmentation des pourcentages de <u>violences conjugales</u> et <u>des mariages d'enfants</u> a été observée après des catastrophes environnementales, par exemple).

ÉTUDE DE CAS: LA PRODUCTION DE BOIS, DE CHARBON DE BOIS ET LES CYCLONES AU MOZAMBIQUE

La suppression des zones boisées, qui constituent des <u>zones tampon</u> contre les évènements météorologiques extrêmes, entraîne et exacerbe directement les dommages causés aux communautés par les catastrophes naturelles (par exemple, la déforestation peut donner lieu, directement, à des glissements de terrain après de fortes pluies), entraînant des déplacements, et déstabilisant les chaînes d'approvisionnement locales et mondiales.

En 2019, <u>le cyclone Idai</u> a frappé le Mozambique, en ôtant la vie à plus de 600 personnes. La destruction dans la région, causée par les inondations et les glissements de terrain, s'est vue amplifiée par la déforestation : les fluctuations de la pression atmosphérique entre la terre et la mer pouvant accroître la vitesse du vent sans la résistance offerte par les arbres et, alors que les forêts en bonne santé freinent la vitesse de l'eau, en en absorbant la plus grande part dans le sol, les écosystèmes endommagés, au contraire, augmentent le risque d'inondations.

Depuis 1980, entre 10 et 15 % des forêts du pays ont été détruites par les pratiques agricoles, l'exploitation forestière illégale et la production de charbon, équivalent à une surface plus grande que la taille de l'Allemagne. Le cyclone a renforcé le cycle de déforestation dans la région : en raisons des très nombreuses récoltes détruites, les agriculteurs se sont tournés vers la production de charbon, qui nécessite la déforestation, pour subvenir à leurs besoins. La destruction des infrastructures et des chaînes d'approvisionnement a fait augmenter davantage le prix du charbon, en incitant doublement les agriculteurs à s'adonner à la déforestation, ce qui, à son tour, les a placés dans une situation plus vulnérable face aux futures catastrophes naturelles.



© Sorapong's Via Canva.com

L'EXPOSITION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES À LA CONVERSION DES TERRES

Selon <u>Global Canopy</u>, les 150 institutions financières incluses dans <u>Forest 500</u>, projet qui évalue annuellement le respect des droits humains et l'engagement contre la déforestation des 500 institutions présentant la plus haute exposition au risque de déforestation tropicale, fournissent 6,1 milliards d'USD de financement aux 350 entreprises les plus exposées au risque de déforestation tropicale. Bien que les risques auxquels font face les institutions financières, soulignés dans les développements qui suivent, représentent une menace de taille, il existe aussi une occasion importante pour les organisations de tirer parti du changement au sein des chaînes d'approvisionnement de ces sociétés, en ce qui concerne le risque de conversion des terres.

3.1 Quels sont les risques auxquels sont exposées les institutions financières ?

La conversion des terres présente de nombreux risques pour la chaîne d'approvisionnement des organisations, notamment :



La plupart des entreprises et services commerciaux financés par les banques <u>dépendent</u>, soit directement, soit par le biais des chaînes d'approvisionnement, <u>du capital/des ressources naturel(les)</u> ou des services écosystémiques. Une consommation agressive des ressources locales réduit leur disponibilité à long terme, en sapant le <u>développement durable</u> et en créant une instabilité économique. En effet, le <u>Forum économique mondial</u> estime qu'au moins 50 % du PIB mondial dépend de la nature, et alerte quant au fait que le commerce mondial se verra déstabilisé de manière significative par les impacts du changement climatique. Les trois plus grands secteurs hautement dépendants de la nature (la construction, l'agriculture, les denrées alimentaires, et les boissons) génèrent presque <u>8 trillions d'USD</u> [JB1] [CT2] de valeur ajoutée brute (VAB) par an, montant qui représente presque le double de l'économie allemande. La perte de ressources naturelles peut ainsi faire diminuer la productivité et la résilience des entreprises qui dépendent de ces écosystèmes, avec un impact sur les institutions financières qui les soutiennent, par exemple, en laissant aux banques des créances impayées et des actifs échoués, ainsi que des pertes tout au long des chaînes d'approvisionnement, allant de l'agriculteur au consommateur.



La pression réglementaire et législative croissante sur les sociétés et les institutions financières pour éviter la déforestation représente un <u>risque de non conformité</u>, notamment si les organisations ne sont pas préparées à de tels changements, ce qui peut, à son tour, donner lieu à des pénalités financières ou à des condamnations pénales sur les marchés sur lesquels elles opèrent.



Les impacts substantiels environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de la conversion des terres font courir aux organisations un risque <u>de publicité négative</u>, et donc de diminution potentielle de la demande des clients et de perte de valeur de leurs actions, si l'on révèle qu'elles financent directement ou indirectement la conversion des terres, fait qui sera exacerbé si elles sont associées à n'importe quelle violation des droits humains dans ce contexte. Alors que les économies émergentes prennent de plus en plus conscience des questions environnementales et les clients marquent leur mécontentement, les banques nationales de moindre taille dans de tels pays courent le risque de perdre des clients autant que celles internationales plus grandes, si elles sont perçues comme des contributrices du changement climatique et de la dégradation de l'environnement dans leur propre pays ou sur le plan régional.

Risque physique

Risque légal

Risque de réputation

Par ailleurs, il convient de rappeler que <u>84 % des pays</u> constatent une convergence vers la criminalité environnementale (qui englobe la déforestation illégale) et d'autres crimes graves, comme le risque de crimes invisibles et de blanchiment de capitaux que pose la conversion des terres légale (voir le Chapitre 4).



3.2 Comment se matérialisent les dits risques ?

Les risques pour les institutions financières posés par leur exposition à la conversion des terres peuvent se matérialiser, de manière prédominante, comme suit :



3.2.1 Le risque associé à l'activité commerciale

Les institutions financières peuvent être exposées au risque associé à la conversion des terres directement ou indirectement :



Exposition directe - Par le financement (par exemple, dette ou capitaux propres) des sociétés ou de la fourniture de services financiers aux sociétés qui sont très exposées à la conversion des terres.



Exposition indirecte - Par le biais des chaînes d'investissement, tel le capital-investissement dans les banques qui prêtent ou l'investissement dans des fonds dont les actionnaires sont exposés à des entités présentant un risque de conversion des terres.

Parmi les services financiers les plus exposés on peut citer ceux qui suivent :

Le financement commercial – Bien que le commerce de matières premières se fasse, parfois, dans le cadre d'un autofinancement, une proportion <u>substantielle</u> de celui-ci <u>implique un financement par les institutions financières</u>, exposant ainsi les banques à des risques de conversion des terres associés au commerce desdites matières premières. Le financement commercial implique que les banques servent de tierces parties pour assumer le risque associé au paiement et à la fourniture des marchandises entre deux autres parties ; par exemple, en fournissant à un exportateur créances ou paiements, ou en étendant le crédit d'un importateur pour honorer une offre commerciale. Il est généralement utilisé pour assurer la circulation des <u>matières premières nécessaires après la conversion des terres</u>, comme le bœuf ou le soja, exposant ainsi les organisations à ces risques et activités. Un risque clé pour les banques qui financent le transport de matières premières forestières à risque est constitué par la dépendance permanente à la documentation papier, comme les <u>connaissements</u>, documents légaux obligatoires émis par les transporteurs à l'attention des expéditeurs détaillant la quantité, le type et la destination des marchandises en transit, qui sont, parfois, manuscrits et susceptibles de faire l'objet d'altérations pouvant servir à masquer le risque de conversion des terres associé au produit de base transporté (par exemple, en modifiant la provenance).

L'hypothèque commerciale – <u>Le risque bancaire associé à l'activité commerciale</u> se pose, de manière prédominante, dans le cadre de la fourniture de capital immobilisé et de fonds de roulement ou encore de lignes de crédit à des sociétés exposées à un risque de conversion des terres.

Banque d'investissement - Le risque pour la banque d'investissement vient des clients susceptibles d'être exposés, directement ou indirectement, à la conversion des terres. Les données <u>indiquent</u> que, entre 2016 et 2020, 128 milliards d'USD ont été alloués au profit et à la souscription ferme de projets impliquant des produits de base associés à la déforestation. en Les banques d'investissement pourraient se voir exposées à un risque de réputation pour avoir effectué des contrôles préalables insuffisants sur les activités de leurs clients et les impacts potentiels sur les droits de l'homme de telles activités, au cas où lesdites activités seraient associées à une conversion de terres (par exemple, le développement d'opérations d'exploitation minière aux confins des forêts ou au cœur des forets, l'obtention de licences de prospection minière ou un nouveau développement agricole, tel que des plantations sur des terres défrichées en détruisant les forêts).

Banque correspondante – Dans le cadre des activités de la banque correspondante, une institution financière internationale plus importante (la banque correspondante) fournit des services à une banque de plus petite taille, souvent une banque locale (la banque demanderesse) qui ne peut pas fournir elle-même les services ou accéder à certaines devises pour le compte de ses clients. C'est ainsi que la banque correspondante agit comme intermédiaire ou agent, par exemple, en facilitant les virements bancaires, en menant les transactions commerciales, en acceptant des dépôts ou en rassemblant des documents pour le compte de la banque cliente demanderesse. Dans le cadre d'une telle activité, les organisations de plus grande taille sont exposées aux activités commerciales et aux risques de banques plus petites à qui elles fournissent des services de banque correspondante. Il peut en être ainsi dans les pays à haut risque de conversion des terres, dans les régions moins réglementées et/ou ayant moins de moyens de contrôle, de vérification, ou de ressources pour mener à bien elles-mêmes, les vérifications préalables. Cette absence de surveillance peut permettre aux fonds de circuler dans des réseaux bancaires plus vastes, en finançant potentiellement des projets ou des sociétés impliqué(e)s dans la conversion de terres. L'opacité des relations de la banque correspondante, (la banque la plus grande n'a pas toujours connaissance du « client final ») et la traçabilité comparativement faible des fonds, signifie que le secteur est vulnérable et qu'il pourrait être exploité par des contrevenants ayant des intérêts illicites, notamment associés à la conversion des terres.





IN FOCUS:

LA BANQUE CORRESPONDANTE : LE POINT DE VUE DU GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE (GAFI)

Dans son <u>rapport</u> intitulé « Blanchiment des capitaux des crimes contre l'environnement », le GAFI indique ce qui suit :

Les pays riches en ressources naturelles peuvent se voir confrontés à des difficultés pour accéder aux marchés financiers mondiaux

Aussi, ils s'appuient sur les banques correspondantes.

Les petites et moyennes entreprises (PME) ne suscitent pas un intérêt suffisant pour que les banques soient disposées à assumer un risque les concernant, ce qui implique de faire appel à des banques correspondantes pour accéder au système financier mondial.

La banque correspondante présente donc un plus haut risque pour la conversion illégale des terres (si la conversion légale converge avec d'autres activités illégales ou la criminalité financière), puisqu'elle est principalement utilisée par les PME, que les plus grandes banques, équipées de contrôle de lutte contre la criminalité financière et avec une acceptabilité du risque plus développée ont considéré comme une activité trop risquée.

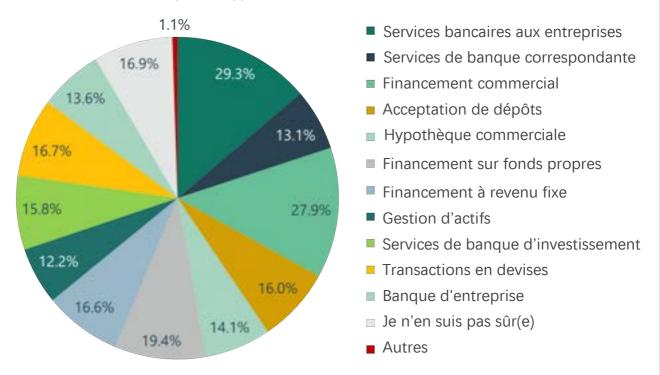
Néanmoins, un grand nombre d'acteurs importants intervenant dans des activités commerciales de conversion des terres comme l'exploitation forestière, entretiennent des rapports directs avec les banques nationales et internationales, de sorte qu'ils n'ont pas besoin de faire appel à des banques correspondantes.

Ceux qui profitent de la conversion illégale des terres ou d'activités associées peuvent faire appel aux services des banques correspondantes pour une activité de « niche », ce qui crée des couches additionnelles pour l'initiateur (par exemple, ceux qui s'adonnent à la conversion illégale des terres ou à l'activité illégale qui y est associée) et masque le vrai bénéficiaire en diminuant ainsi les risques de détection des transactions associées à ces crimes.

© Viorika Via Canva.com

FIGURE 1 : Graphique représentant l'évaluation des personnes interrogées durant l'enquête, sur les activités les plus perméables à la conversion des terres* de leur institution financière

Quels domaines au sein de votre organisation considérez-vous plus vulnérables à une activité potentielle de criminalité financière associée à la déforestation et à d'autres types de conversion des terres ? Sélectionnez toutes les réponses applicables



*Sur la base des données collectées dans le cadre d'une enquête sur le comportement, conçue spécifiquement pour ce projet, à laquelle ont répondu 644 professionnels du secteur financier des pays suivants: Argentine, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Royaume-Uni, France, États-Unis d'Amérique, RAS de Hong Kong, Indonésie, Malaisie, Pays-Bas, Nigeria, Singapour, Émirats Arabes Unis et Vietnam.

© Aine / Themis



3.2.2 Le risque concernant les produits de base

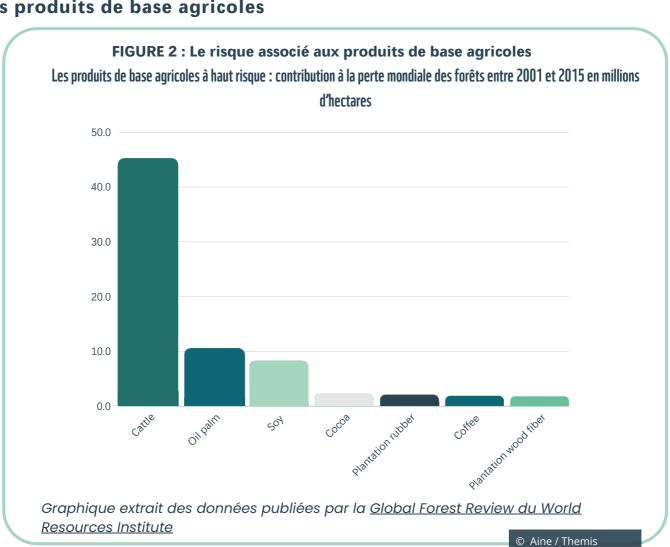
Les services et les produits financiers sont principalement associés à la conversion des terres pour le financement de la production de produits de base. Aussi, un accent tout particulier devrait être mis sur de tels produits à haut risque.

On estime que, dans le monde, plus de 90 % de la perte de forêts découle de la conversion des forêts en terres agricoles, selon <u>l'imagerie satellite</u> de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Les principales matières premières qui suscitent la conversion des terres dans le monde sont le bétail, le soja, l'huile de palme, le bois, le café, le cacao, le caoutchouc, les minerais, le pétrole et le gaz. Le niveau de risque associé à chaque matière première dépend de sa région d'origine. Par exemple, les recherches indiquent qu'en Asie du Sud-Est, le caoutchouc, le papier et la pulpe, ainsi que l'huile de palme, sont les matières premières qui suscitent davantage la conversion des terres, en Amérique du Sud le soja et le bétail, et en Afrique le cacao, le café, et le bois.

Les centaines de milliards de dollars de financement pour la production de produits de base dans les chaînes d'approvisionnement suivantes, proviennent de prêtdirect, de financement du commerce, de dettes sur le marché primaire et d'émissions d'action.

Les produits de base agricoles





<u>Les pâturages pour le bétail</u> constituent un vecteur primaire de conversion des terres, de déforestation, en particulier au Brésil (où il correspond à 72 % de la perte de forêts du pays). En effet, entre 2001 et 2015, la conversion des forêts pour créer des pâturages au bétail dans le monde entier a été <u>cinq fois plus élevée</u> que pour tout autre produit de base. Le Brésil représentait 48 % d'une telle situation, suivi par le Paraguay (9 %) et la Colombie (5 %). Dans le monde, environ 40 % de la déforestation peut être attribuée aux pâturages des cheptels (et ce chiffre ne tient pas compte des terres additionnelles converties en plantations de soja pour nourrir le bétail).

Les produits à haut risque

- Bœuf
 - o frais:
 - o congelé;
 - et transformé, compris les plats préparés
- Peaux brutes et tannées;
- Produits finis en cuir (pour une utilisation dans les voitures, le mobilier ou les articles de mode).



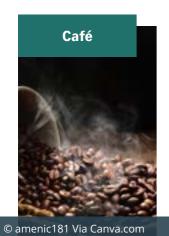


Le palmier à huile constitue une culture populaire grâce à sa <u>durée de vie</u> <u>économique entre 25 et 30 ans</u>, des nécessités relativement faibles en termes de main d'œuvre, et des capacités génératrices de revenus comparativement élevées par rapport à l'agriculture vivrière. Les terres sont défrichées pour faire place aux <u>plantations</u>, ce qui inclut la plantation de cultures et la construction de centres de transformation sur le site (les grappes de fruit du palmier <u>doivent</u> <u>être transformées dans les 24 heures</u> après leur récolte pour maintenir la qualité de l'huile). Il s'agit d'une activité qui prévaut en Asie du Sud-Est. Certaines études indiquent que la <u>moitié</u> des nouvelles plantations d'huile de palme en Indonésie et en Malaisie remplacent les forêts, et que cette déforestation est suscitée en très grande partie par le marché (dans la mesure où les pics annuels de perte de forêts correspondent aux pics des prix de l'huile de palme) (environ une année de décalage).

Les produits à haut risque:

- L'huile de palme, utilisée dans:
 - ales aliments transformés, les produits de la boulangerie et de la confiserie;
 - biocarburant;
- L'huile de palmiste, utilisée dans l'industrie oléochimique afin de fabriquer
 - savon:

- La farine de palmiste, utilisée
- produits cosmétiques;
- dans l'alimentation animale;
- o <u>à usage industriel</u>;
- la production d'électricité;



<u>Le perte de forêts</u> et la conversion des terres due à la production de café ont lieu, de manière prédominante, en Indonésie, au Brésil, à Madagascar, au Pérou, en Colombie, et au Vietnam. Les plants de café sont moins productifs en vieillissant, produisant moins de baies de café (les graines de la cerise de café), ce qui incite les agriculteurs à transformer davantage de terres pour y planter de nouveaux arbres.

Les produits à haut risque:

• Café.



Bien que le cacao soit produit dans 62 pays du monde, la plupart du cacao (65 %) provient de <u>l'Afrique</u>, suivie par <u>l'Indonésie</u> (17 %). Les recherches <u>révèlent</u> que la culture du cacao constitue un vecteur sous-jacent de plus de 37 % de la perte des forêts dans des aires protégées en Côte d'Ivoire, et de 40 % au Ghana. La déforestation due aux plantations de cacao en Afrique de l'Ouest est <u>plus grave</u>, car l'activité agricole endommage le sol, de sorte que les agriculteurs veulent s'étendre vers de nouvelles zones, et transforment les terres dans l'espoir d'obtenir plus de productivité et de rendements.

Les produits à haut risque:

- La liqueur ou la pâte de cacao utilisée dans le chocolat
- Le beurre de cacao ou le cacao en poudre utilisés dans le chocolat et les produits de boulangerie et de confiserie
- La pulpe de cacao utilisée dans les boissons non alcoolisées, l'alcool et la pectine
- Les gousses et les coques des fèves de cacao (moins courant) utilisées dans la production de farine de cacao utilisée dans l'alimentation animale.





Quasiment la totalité (environ 97 %) des terres converties pour la production de soja se trouvent en <u>Amérique du Sud</u> (de manière prédominante au Brésil, en Argentine, en Bolivie et au Paraguay). À l'heure actuelle, <u>la production mondiale</u> est plus de 13 fois plus élevée qu'au début des années 1960, et elle a doublé depuis l'an 2000, représentant, actuellement, environ 350 millions de tonnes par an. Environ <u>77 % de cette production</u> est utilisée pour l'alimentation du bétail, la volaille, le porc et l'aquaculture. <u>Les recherches</u> indiquent également qu'à mesure que la production de soja s'étend sur ce qui, autrefois, étaient des pâturages, elle repousse les pâtures vers les zones boisées, en reculant les limites. Certaines zones boisées remplacées par des pâturages pour le bétail pourraient donc ne pas être imputables à une plus grande consommation de bœuf ou de produits laitiers, mais à l'expansion des cultures de soja (bien que, réciproquement, l'expansion du soja soit aussi due à la demande d'aliments pour animaux).

Les produits à haut risque:

- Le tourteau de soja destiné à l'alimentation animale, et par voie de conséquence, aux produits de l'élevage alimentés au tourteau de soja, comme la volaille, les œufs, les produits laitiers, le bœuf et le porc.
- L'huile de soja, est une huile végétale et un ingrédient présent dans des aliments transformés, les produits cosmétiques et industriels, et le biocarburant
- Le soja consommé directement, tel que la sauce de soja, le tofu, la farine de soja, le lait de soja, les fèves de soja texturées et l'edamame
- La lécithine de soja, utilisée comme agent émulsifiant dans les produits de la boulangerie et la crème de café etc., dans les produits cosmétiques, les textiles, les peintures, les revêtements et les cires.



© nattanan_zia Via Canva.com

Le caoutchouc naturel (plutôt que celui produit synthétiquement à partir des sous-produits du pétrole) provient de l'arbre à caoutchouc, actuellement cultivé surtout en Asie du Sud-Est, qui représente plus de 90 % de la <u>production</u> mondiale (bien <u>que, originaires</u> du Brésil et de Guyane, les arbres à caoutchouc d'Amérique du Sud sont souvent atteints d'une maladie fongique des feuilles). Le <u>reste de la production</u> vient de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale, et de l'Afrique centrale.

- Ballons en caoutchouc, équipements médicaux, gants en latex, bottes, pneus (qui tendent à contenir un mélange de caoutchouc synthétique et naturel)
- Utilisé comme composante, dans des applications industrielles et d'ingénierie.



Le <u>secteur du bois</u> englobe les arbres abattus pour produire, entre autres, du bois scié, du contreplaqué, des panneaux de particules, le mobilier, du bois de chauffage, de la pâte à papier et du papier. Les forêts peuvent être déboisées pour laisser place à des plantations en monoculture ou des arbres peuvent être abattus et vendus pour leur bois et les produits dérivés du bois (comme les <u>pellets de bois</u>, en provenance d'Afrique occidentale, et utilisés pour alimenter des chaudières à faibles émissions de carbone dans les foyers de toute l'Europe). Au niveau mondial, il y a eu un changement dans le secteur au cours des vingt dernières années : on est passé de l'abattage des arbres des forêts primaires, au défrichement des terres pour faire des plantations en monoculture. Bien que la <u>consommation de papier</u> en Amérique et en Europe ait diminué depuis le début des années 1990 en raison de l'augmentation des communications numériques, la demande sur le marché asiatique continue de s'accroître.

- Les matériaux de construction;
 - Pour les revêtements de sol, en bois massif, bois laminé ou parquet, les encadrements de fenêtres, de portes, les plinthes, les terrasses, les constructions de jardin, les poteaux télégraphiques, les clôtures, la construction de bateaux, les traverses de chemins de fer et les manches d'outils
 - Pour le mobilier, les conifères (par exemple, le pin), les contreplaqués ou les laminés pour les meubles en kit, et le luxueux bois massif
- En tant que composante dans les processus industriels, souvent sous la forme de pellets en bois, par exemple, pour la génération d'électricité
- Dans la transformation des aliments (par exemple, les denrées alimentaires fumées)
- Papier utilisé pour les magazines, les livres, la papeterie, le papier de bureau, l'emballage, les mouchoirs, les étiquettes, et les lingettes en papier
- Comme combustible.



Les matières premières industrielles



Dans certains pays, tels que le Suriname et la Guyane, les produits de base industriels comme les minerais, ont <u>dépassé</u> les produits de base agricoles comme le bétail, et l'agriculture qui ne sont plus la première cause de déforestation (en effet, l'exploitation minière est, à l'heure actuelle, considérée comme le <u>quatrième</u> <u>grand vecteur</u> de déforestation au monde). Il s'agit-là d'une tendance qui s'accélère : plus de 35 % de la totalité de la déforestation associée à l'exploitation minière des forêts tropicales des vingt dernières années, s'est produite ces cinq dernières années.

<u>L'activité minière</u> constitue un facteur clé de la perte de forêts, dans la mesure où les terres sont défrichées non seulement pour les excavations, mais aussi pour les infrastructures minières, les routes d'accès, et les installations pour les ouvriers. Elle empiète et impacte de plus en plus sur les aires protégées. Au Brésil, par exemple, <u>219 aires protégées</u> se recoupent avec des exploitations minières. D'autres <u>pays</u>, comme l'Indonésie, la Russie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Australie, le Ghana et le Myanmar présentent, eux aussi, une tendance notable de dégradation et de réduction des zones boisées protégées pour permettre l'exploitation minière.

<u>Les minerais</u> associés à la conversion des terres sont principalement l'or, le charbon, la bauxite, le minerai de fer et le cuivre. Les minerais nécessaires aux technologies « vertes » ou « énergie propre », comme les voitures électriques, contribuent, elles aussi, au déboisement des terres. Malgré l'augmentation de la demande en minerais destinés aux énergies propres, toutefois, 71 % de la <u>déforestation directement associée à l'exploitation minière</u> est attribuable à seulement deux minerais : le charbon et l'or.

- L'or, dans la bijouterie, les processeurs et les connecteurs dans l'électronique pour les ordinateurs, les tablettes, les téléviseurs, les imprimantes, les consoles de jeu, les routeurs et les smartphones
- Le charbon
- La bauxite, utilisée dans la production d'aluminium et la fabrication d'autres produits industriels tels que les abrasifs, le ciment, et les produits chimiques
- Le minerai de fer, utilisé de manière prédominante pour produire l'acier des fours, les machines à laver le linge, les réfrigérateurs, les lave-vaisselle, les avions, les trains, les bateaux, les camions et les voitures, les aliments pour animaux et la production de fertilisants
- Le cuivre, utilisé dans les générateurs électriques, le câblage électrique des habitations, les appareils électroménagers et les voitures, les couvertures de toits, la plomberie et les machines industrielles
- Le cobalt, utilisé dans les batteries au lithium, les airbags des voitures et les aimants
- Le nickel, <u>utilisé dans</u> la fabrication de l'acier, et le sulfate de nickel, principal composé de la fabrication de batteries pour véhicules électriques
- Les terres rares, utilisés dans les éoliennes, les téléviseurs, les aimants et les rayons X

LES MINERAIS DES ÉNERGIES PROPRES : ALIMENTATION DE L'ÉCONOMIE VERTE ET DÉFORESTATION ?

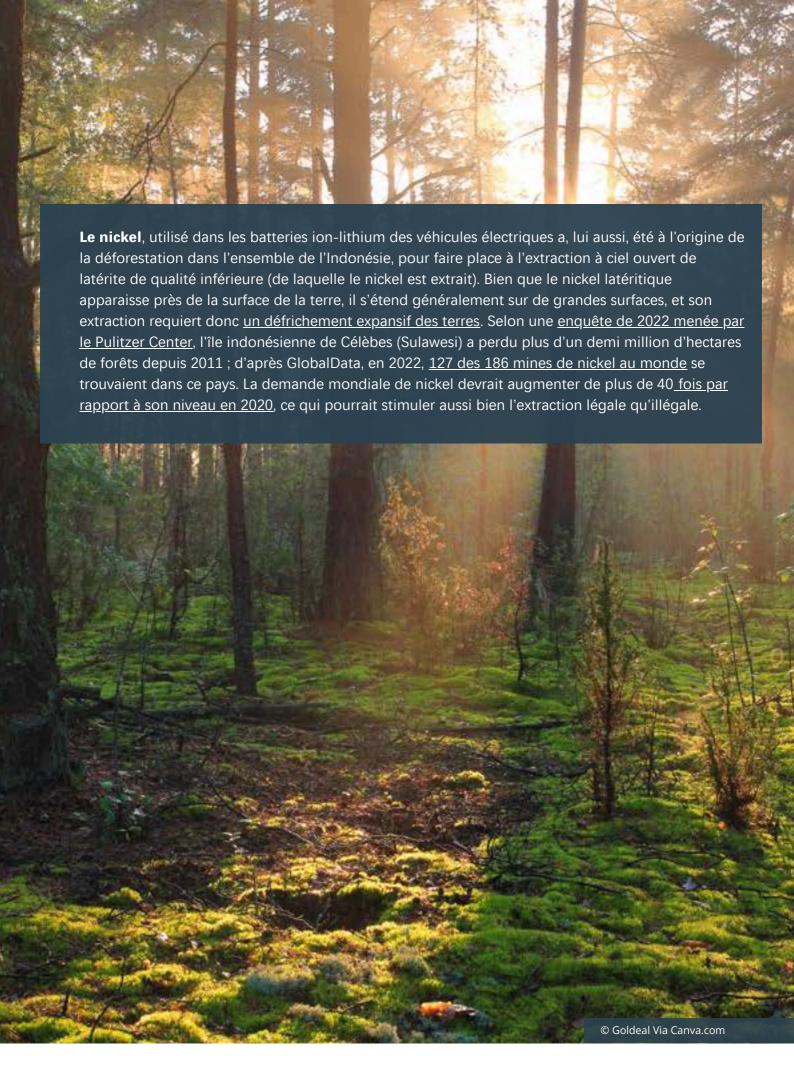


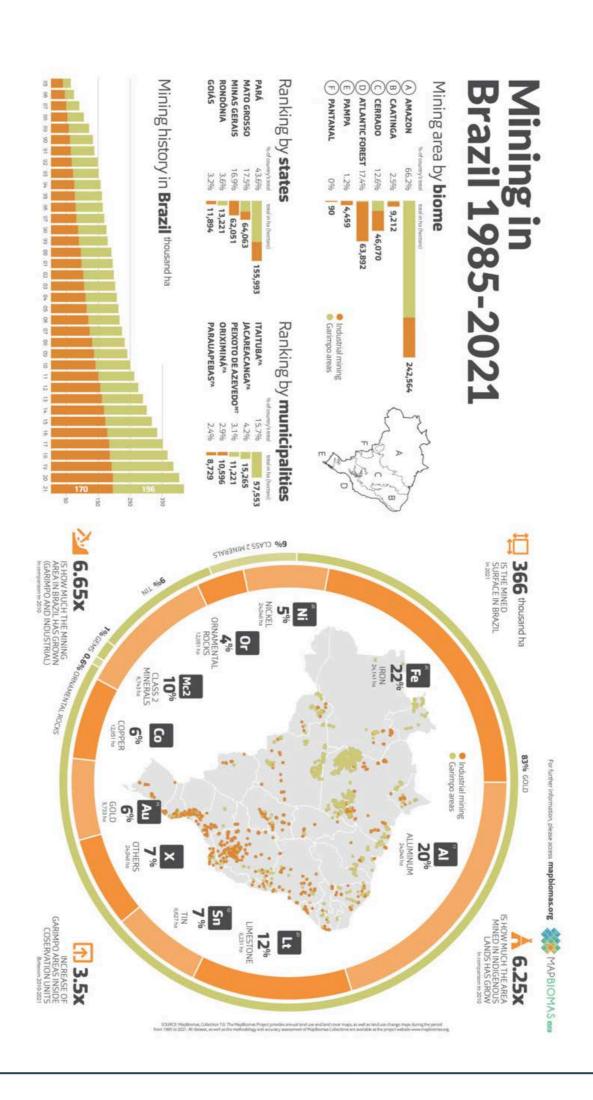
Le **cuivre** est un minerai stratégique utilisé dans les <u>systèmes d'énergie renouvelable</u> dans le monde entier pour générer de l'énergie à partir de sources d'énergie « propres », telles que les énergies hydrauliques, thermales et éoliennes, et contribuer à la transition de la planète vers la fin de la consommation de carburants fossiles. Dans l'exploitation minière à grande échelle, <u>le cuivre est souvent extrait avec l'or</u>, ce qui rend difficile d'attribuer la déforestation à l'un ou l'autre de ces minerais. Cependant, selon les <u>informations</u> indiquant que l'on n'extrait pas encore suffisamment de cuivre, à l'heure actuelle, pour répondre aux exigences de la transition vers les sources d'énergie à faibles émissions de carbone, la demande en plein essor et les prix en hausse encouragent également l'exploitation illégale des mines. En effet, l'extraction illégale du cuivre a augmenté en <u>Amazonie</u>, dans la mesure où les chercheurs d'or illicites diversifient leurs sources de revenus, tout comme dans la province de <u>Copperbelt</u>, en Zambie, où la présence des groupes de criminalité organisée est courante.

Le cobalt, <u>composante clé des batteries</u>, contribue au défrichement des terres en Afrique subsaharienne. Bien qu'il s'avère difficile de calculer le degré de déforestation dans le <u>Bassin du Congo</u> pouvant être directement attribué à <u>l'extraction du cobalt</u>, dans la mesure où la richesse en ressources de la région a entraîné une perte des forêts à cause de nombreuses activités d'extraction qui se recoupent, on estime que des <u>millions d'arbres</u> ont été abattus à cette fin. La République démocratique du Congo possède la moitié des <u>réserves en cobalt</u> du monde (quatre millions de tonnes, en 2022), et représente, à l'heure actuelle, 70 % de la production mondiale. La haute incidence du travail forcé et du travail des enfants dans le pays, dû à l'extraction de ce minerai a amené les commentateurs à la qualifier de <u>« cobalt de sang</u> ».

Les terres rares (17 éléments métalliques rares qui alimentent les aimants utilisés dans les éoliennes et les véhicules électriques) requièrent le <u>défrichement des terres</u> pour leur extraction <u>en</u> Chine, Thaïlande, au Myanmar, au Brésil, dans les États-Unis d'Amérique, en Russie, au Madagascar, en Inde et en Australie, au Vietnam et au Burundi, et ils ont été associés à des violations des droits humains dans bon nombre desdits pays. Par exemple, une <u>enquête</u> sur six mois menée par Global Witness sur des images satellites et des entretiens avec des membres de la communauté locale ont permis de révéler que le nombre d'exploitations pour l'extraction de terres rares dans l'État Kachin, au Myanmar, s'est élargi, pour passer de quelques-unes en 2016 à plus de 2 700 dans presque 300 sites différents en mars 2022, avec une surface de collines défrichées équivalente à la taille de Singapour. Cette expansion dramatique, qui finance aussi des groupes associés à la junte militaire, est <u>semble-t-il</u> motivée par l'externalisation de la Chine de son propre secteur d'extraction des terres rares au Myanmar.

© Goldeal Via Canva.com





Source: <u>MapBiomas</u>

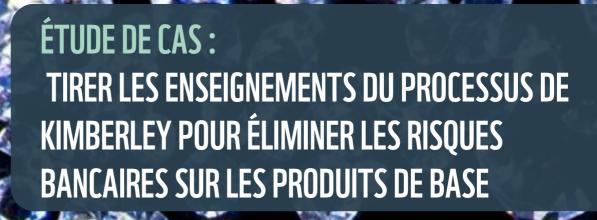


Les activités de prospection de pétrole et de gaz naturel en Amazonie occidentale (Colombie, Équateur, Pérou et Brésil) ont augmenté (en effet, plus de 70 % de l'Amazonie péruvienne, qui englobe de nombreux territoires et aires protégées autochtones, se trouvent actuellement sous concession). Les analyses ont également révélé que plus d'un tiers du Bassin du Congo, en Afrique, se recoupe avec des prospections et des zones de production de pétrole et de gaz existantes ou en projet. Le Bassin du Congo héberge la deuxième forêt tropicale plus vaste au monde, avec une forêt tourbeuse et marécageuse s'étendant sur six pays (Cameroun, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Guinée équatoriale et Gabon) et constitue un puits de carbone important qui stocke environ 29 milliards de tonnes de carbone (l'équivalent de trois années d'émissions de carburants fossiles). Ces tourbières courent un risque de défrichement des terres au profit de la prospection de pétrole : la République démocratique du Congo vend aux enchères des droits de prospection de pétrole dans des vastes zones forestières et d'autres aires protégées, comme dans le Parc national des Virunga, dans l'Est du pays, qui abrite des espèces en voie de disparition comme les gorilles des plaines.

- Gaz naturel;
- Mazout:
 - Pétrole:
 - Produits fabriqués à partir des <u>produits dérivés du pétrole</u>, tels que les produits pharmaceutiques, les composants de véhicules (par exemple, les pneus en caoutchouc synthétique, les liquides de freins et les graisses pour roulements), les articles électroniques, les articles en plastique et les peintures







Pour définir et mettre en œuvre des initiatives visant à aider les institutions financières à mieux lutter contre la conversion des terres au plan mondial, il peut être utile d'analyser les modèles antérieurs utilisés dans le secteur pour combattre les crimes environnementaux avec une composante de crime invisible. Le financement et le commerce des diamants de conflits constituent l'un de ces exemples, un prisme dont on peut étudier aussi bien les résultats que les défis.

Dans le contexte de toute une série de guerre civile et d'autres conflits violents dans des pays tels que la Sierra Leone et le Zimbabwe au début des années 2000, l'attention internationale a été attirée par ce que l'on a appelé les « diamants de sang » (diamants extraits de manière illégale en ayant recours au travail forcé et à des pratiques violentes). En réponse, les leaders politiques et le secteur du diamant se sont réunis en 2003 pour créer un régime commercial multilatéral dénommé le <u>Processus de Kimberley</u>. Le processus, acclamé en tant que pas majeur vers la fin du conflit alimenté par les diamants, compte actuellement 59 participants représentant 85 pays (l'UE y participe à titre individuel). Le point fort de ce processus est le <u>Système de certification du Processus de Kimberley (SCPK)</u>, dans le cadre duquel les États membres mettent en œuvre des protections sur les chargements de diamants pour les certifier « sans conflit ».

Le Processus de Kimberly démontre la valeur de la coopération multilatérale, dans le cadre d'une initiative qui rassemble les gouvernements, la société civile, et les partenaires du secteur. Une implication active est requise, les membres participants et d'autres parties prenantes se réunissent deux fois par an pour évoquer les progrès enregistrés et les sujets en cours afférents au commerce illicite de diamants. L'observance et la mise en application font aussi l'objet d'un suivi, afin d'assurer l'engagement par le biais d'échanges de données réguliers, d'analyses statistiques et de rapports annuels.

Les banques jouent un rôle clé dans ce système, elles vérifient que la certification des diamants a été respectée, avant de financer directement ou de fournir d'autres services financiers aux clients marchands de diamants. Lorsque le client d'une banque importe des diamants bruts, il peut solliciter une copie de son certificat du Processus de Kimberley pour attester que les diamants ont été contrôlés et approuvés par les autorités d'importation et d'exportation compétentes, afin d'en confirmer l'origine sans conflit. Le Processus de <u>Kimberley</u> a permis de réduire de manière significative l'utilisation de diamants de conflits sur le marché ouvert, et a également encouragé la croissance économique basée sur le commerce légal de diamants. Ian Smillie, l'un des premiers créateurs du processus et une autorité en matière de diamants de conflits, <u>estime</u> que seulement 5 à 10 % des diamants du monde sont commercialisés de manière illégale, contre 25 % avant 2003.

© Tatti777 Via Canva.com



Il convient de noter, toutefois, qu'en dépit du succès du Processus de Kimberley, certains experts pensent qu'il n'est pas allé suffisamment loin dans la lutte contre le commerce illicite de diamants et des crimes financiers qui y sont associés. Smillie, par exemple, <u>fait valoir</u> que les limitations sont dues au fait que la définition du schéma de conflit est trop étroite. D'autres experts ont <u>exprimé des inquiétudes</u> concernant le manque de respect des gouvernements participants et des lacunes dans le processus qui permettent, en permanence, le passage de diamants de conflits entre les mains des consommateurs, et un trafic généralisé dans les régions d'approvisionnement. Ces questions mettent en exergue l'importance de définitions et de cadres de gouvernance solides pour la conception et la mise en application d'initiatives multilatérales.

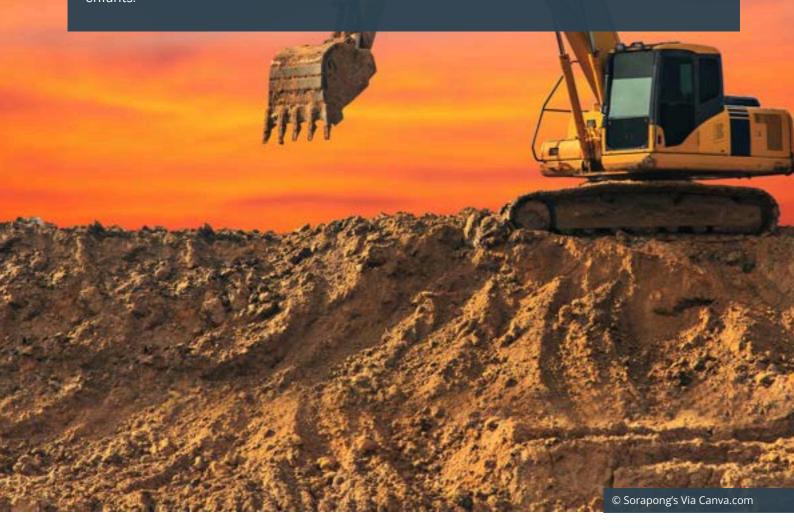


© Tatti777 Via Canva.com

ÉTUDE DE CAS : L'EXPOSITION À LA CONVERSION DES TERRES À TRAVERS LA FOURNITURE DE MACHINES

Un <u>rapport d'investigation</u> rédigé par Greenpeace a donné lieu à des allégations selon lesquelles le fabricant d'engins Sud-coréen HD Hyundai Construction Equipment (HD HCE) <u>a contribué à la déforestation</u> en Amazonie en fournissant des excavatrices à des chercheurs d'or illégaux opérant sur des territoires autochtones, dans des zones du Brésil, 202 % plus dégradée entre 2019 et 2021 que la décennie précédente.

Dans les terres autochtones de Yanomami, Munduruku et Kayapó, 75 excavatrices Hyundai ont été identifiées à l'occasion de contrôles aériens effectués entre 2021 et 2023. Les activités d'exploitation minière illicites ont entraîné une crise humanitaire dans ces zones ; par exemple, les rivières contaminées ont donné lieu à des risques sanitaires à <u>Yanomami</u> pour les adultes et les enfants.



3.2.3 Le risque associé à la chaîne de valeur

L'exposition des institutions financières aux matières premières à haut risque peut survenir dans les points de contact des chaînes de valeur suivants.

Les coûts du capital: Avant même la production du produit de base (par exemple, culture, élevage, extraction), les organisations peuvent se voir exposées au risque associé à la conversion des terres en finançant une activité pour l'achat et le défrichement de terres (comme des machines et des équipements) ou de création d'infrastructures nécessaires pour y accéder (par exemple, des routes, des aérodromes, des ports, et des logements temporaires pour les personnes travaillant sur le site). Il peut s'agir de la fourniture de prêts de capitaux immobilisés ou de fonds de roulement ou de lignes de crédit, d'investissements ou de levées de fonds au profit d'entités qui réalisent de telles activités, ou du financement du commerce d'import-export de machines et de matériaux de construction.

La production: La production de matières premières à l'origine de la conversion des terres a lieu sur place, comme la plantation ou la récolte des cultures, l'extraction des métaux et des minerais ou l'élevage extensif de bétail. Les institutions financières peuvent s'exposer elles-mêmes au risque si elles investissent dans des entités qui réalisent ces activités ou si elles leur accordent des lignes de crédit, des prêts, ou des assurances.

La transformation: Investir ou fournir des <u>prêts de capitaux</u> <u>immobilisés ou de fonds de roulement</u> ou une assurance aux entités engagées dans la production de nourriture, à un stade primaire (par exemple, la meunerie), secondaire (par exemple, les produits de la boulangerie), ou tertiaire (par exemple, les plats préparés qui utilisent des produits dérivés de matières premières), expose les organisations à la conversion des terres si l'activité ou les produits de transformation impliquent des matières premières à haut risque.



Le transport: Les institutions financières peuvent être exposées au risque de conversion des terres si elles fournissent des financements commerciaux pour le transport de matières premières à haut risque, mais aussi le produit brut (par exemple, les fèves de soja), les produits intermédiaires (par exemple, l'huile de soja transformée) et les produits de consommation (par exemple, les plats préparés qui contiennent du soja ou du porc issu de cochons alimentés avec des tourteaux de soja. Elles peuvent aussi y être exposées à cause de l'assurance des bateaux qui transportent ces marchandises ou de l'investissement direct ou de l'octroi d'un financement aux sociétés de transport ou de logistique.

La commercialisation: Les institutions financières se voient confrontées aussi bien à une exposition au risque de conversion des terres directe et indirecte sur le marché international des matières premières, qu'elles interviennent en tant que commerçantes elles-mêmes sur les marchés physiques ou dérivés, ou qu'elles fournissent un financement des produits de base à des commerçants externes.

Le commerce de détail et la distribution: Les vendeurs au détail qui vendent des produits provenant à l'origine d'activités impliquant une conversion des terres se trouvent, de plus en plus, sous le feu des médias, et les institutions financières qui accordent des prêts ou des investissements en leur faveur peuvent être pareillement exposées. Par exemple, le Rapport annuel sur les forêts de CDP a classé le secteur de la vente au détail de denrées alimentaires et de boissons parmi les moins performants pour ce qui est de la mise en œuvre d'engagements de lutte contre la déforestation, et de reconnaître des « dépendances occultes » pour les forêts intégrées aux chaînes d'approvisionnement. Ce rapport a souligné, par exemple, que les exploitations céréalières au Brésil, pour lesquelles des arbres de la forêt tropicale amazonienne ont été abattus, fournissaient des aliments pour animaux utilisés pour produire de la viande et des produits laitiers vendus dans les supermarchés du Royaume-Uni.





LA CONVERGENCE VERS LES CRIMES INVISIBLES - LE RISQUE POUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Favoriser le transport, l'importation et la distribution de produits issus de la conversion des terres



"S'attendre d'un pays ou lui demander de lutter contre l'exploitation forestière illégale, alors qu'en même temps, on reçoit ou importe des grumes illégaux ne contribue pas aux efforts pour combattre ces crimes contre les forêts (...). En fait, permettre l'importation et la commercialisation de produits ligneux illégaux pourrait être considéré comme une aide à la commission de crimes contre les forêts, voire même comme une perpétration de ceux-ci."

MUHAMMED PRAKOSA, MINISTRE INDONÉSIEN DES FORÊTS, JANVIER 2003.

4.1 Définitions : crime invisible

<u>Les crimes invisibles</u> constituent la partie cachée, plus difficile à détecter, de crimes plus vastes. Dans un contexte financier, ils constituent l'acte criminel invisible qui génère les recettes ou les fonds nécessaires à la perpétration d'une activité illégale. Le terme est généralement utilisé pour le blanchiment de capitaux.

Dans le cadre des efforts internationaux pour lutter contre les crimes graves, le GAFI dresse une liste d'un bon nombre de « crimes invisibles » (ou de « catégories d'infractions désignées », comme il les appelle) dans ses 40 Recommandations, parallèlement aux normes et orientations à l'attention des pays pour mettre en œuvre des mesures législatives de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (AML/CFT) et établir des cadres réglementaires pour les appliquer. Les pays codifient les crimes invisibles dans leur propre législation nationale. Par exemple, la sixième directive visant à lutter contre le blanchiment de capitaux de l'UE (6AMLD), liste 22 crimes invisibles (également adoptés par le Royaume-Uni dans sa législation nationale avant de quitter l'UE) et la loi des États-Unis d'Amérique sur le secret bancaire « US Bank Secrecy Act » (élargie par le Patriot Act) qui couvre <u>plus de 200 crimes</u>.

TABLEAU 1 : LISTE DES 22 CRIMES INVISIBLES DÉFINIS DANS LA GAMLD

Les crimes invisibles de blanchiment de capitaux dans le cadre de la **6AMLD** Participation à un groupe criminel organisé et Enlèvement, séquestration et prise d'otage escroquerie Terrorisme Vol à main armée ou vol Traite des êtres humains et trafic illicite de Contrebande migrants Exploitation sexuelle Infractions fiscales sur les impôts directs et indirects Trafic illicite de stupéfiants et de substances Extorsion psychotropes Trafic d'armes illicite Contrefaçons Trafic illicite de biens volés et d'autres biens Piratage Contrefaçon et piratage de produits Délit d'initié et manipulation de marché Crime environnemental Corruption Meurtre et blessures corporelles graves Fraude Contrefaçon de devises Cybercriminalité

Retracer l'origine des recettes du crime et comprendre le lien entre les crimes invisibles et le blanchiment de capitaux est essentiel dans les efforts des autorités pour perturber et démanteler les réseaux criminels et les infrastructures qui les soutiennent. L'identification des crimes invisibles et leur reconnaissance permet aux forces chargées de l'application de la loi de suivre les flux financiers illicites et d'établir des liens, tout en fournissant une vision cruciale quant à la nature et la portée des activités criminelles. Cela permet également aux organismes d'application de la loi d'anticiper les tendances émergentes et d'adapter leurs propres approches en conséquence, sous la forme de mesures de prévention visant à atténuer le risque posé par ces crimes.

4.2 Les délits invisibles et la conversion des terres

Qu'elle soit légale ou non, la conversion des terres est souvent associée à des crimes invisibles qui l'encouragent, la permettent ou y sont corrélés. Cela implique que les institutions financières qui ont des liens avec la conversion des terres du fait de leur activité (même si lesdites activités sont ostensiblement légales) peuvent, elles aussi, se voir exposées à de nombreux crimes invisibles graves (par exemple, la fraude ou l'évasion fiscale).

Ce risque se voit accentué si l'exposition est indirecte et par voie de conséquence « ignorée » comme, par exemple, par le biais d'émissions obligataires effectuées pour le compte d'entreprises agroalimentaires de premier plan, dont certaines activités pourraient néanmoins être liées à certains des crimes invisibles soulignés dans ce rapport. Même si les banques n'agissent qu'en intermédiaires et ne conservent pas de positions propres lors dans de telles transaction obligataires, elles n'en restent pas moins indirectement exposées au risque de crimes financierssous-jacents.

Une vigilance accrue devrait en particulièrement être portée sur la grande distribution, dont les liens avec la conversion des terres sont actuellement mal compris. En effet, entre 2013 et 2019, environ 69 % de la conversion agricole de la forêt tropicale est intervenue en violation des lois et des règlementations nationales (impliquant, par exemple, des violations des droits humains, la fraude et la corruption et des violations de la législation sur l'environnement), et ce chiffre est, probablement, sous-estimé, dans la mesure où l'absence de preuves de l'illégalité n'indique pas nécessairement que l'action était légale à cause d'un manque de données ou de signalements appropriés.

Une sélection de crimes invisibles, les plus couramment associés au blanchiment de capitaux et donc passés au crible par les institutions financières, est présentée ci-dessous, en lien avec certains vecteurs clés responsables de la déforestation.



FIGURE 4 : LES VECTEURS DE LA DÉFORESTATION ET LEUR CONVERGENCE VERS LES CRIMES INVISIBLES COURAMMENT CONTRÔLÉ

		Convergence With Other Predicate Crimes											
		Financial Crimes			Trafficking Fines		Environmental Crimes					Money	
© Lizzie	e / Themis	Corruption, Extortion & Bribery	fraud	Tax Evantion		Human Trafficking	Drugs Trafficking	illegal. Mining	Hegal Logging	illegal Wildlife Trade	Terrorist Financing	Organised Criminal Activity	Laundering (proceeds of crime)
Drivers of Land Conversion	Agricultural Production			×		×	×					x	×
	Cattle Grazing / Ranching		×		x		x					x	×
	Oil & Gas Exploration	×											
	Forrestry	×	×		×		×		×	x	×		
	Mining	×			x	×	×	×	×		×	x	
	Infrastructure Development									×			

En raison des convergences observée, la conversion des terres devrait constituer en elle-même une alerte pour les institutions financières et un indicateur d'une possibles intersection avec des crimes invisibles graves.

4.3 Vecteurs et catalyseurs

4.3.1 L'exploitation minière illégale

<u>L'exploitation minière illégale</u>, dont les infrastructures nécessitent le défrichement des zones exploitées constitue une <u>source</u> de déforestation en Amazonie, en Asie du Sud-Est et dans le Bassin du Congo. Elle intervient lorsque des licences ou permis d'exploitation minière n'ont pas été obtenu(e)s ou ont été obtenu(e)s de manière illégale (par exemple, avec un recours à la falsification ou aux pots-de-vin). Les activités illégales d'exploitation minière peuvent être menées par des sociétés légitimes qui opèrent audelà des limites de leur licence, par des groupes du crime organisé ou dans le cadre d'une exploitation minière artisanale et à petite échelle, pour laquelle des outils de base plutôt que des machines lourdes, sont utilisés pour extraire minerais, métaux précieux, et pierres précieuses,. Les chaînes d'approvisionnement de produits miniers extraits de manière légale peuvent également être exposées à un risque importantd'insertion de métaux extraits de manière illicite.

La « War on Drugs » menée par les États-Unis d'Amérique dans le début des années 2000, combinée avec une hausse de prix de l'or, a incité le crime organisé à diversifier ses opérations, pour s'écarter du trafic de drogues et se recentrer sur l'extraction de l'or, plus rentable et moins risquée. Et de fait, en Colombie et Pérou, les plus gros producteurs de cocaïne au monde, la valeur des exportations illégales d'or dépasse celle de la cocaïne, ce qui est peu surprenant compte tenu que l'or peut atteindre presque deux fois le prix de la cocaïne.

Un publié par Interpol en 2022 estime que l'exploitation minière illégale représente jusqu'à <u>48 milliards</u> <u>d'USD</u> de revenus par an dans le mondeAu <u>Pérou</u>, presque 7 milliards des 14 milliards d'USD de transactions illicites détectées entre 2011 et 2020 étaient associées à l'exploitation minière illégale, alors qu'en <u>Colombie</u>, les fausses factures commerciales dans le secteur des minerais représentaient plus de 5,6 milliards d'USD entre 2010 et 2018.

L'exploitation minière artisanale est généralement perçue comme le domaine le plus exposée au risque de crimes invisibles, car il permet aux criminels de pénétrer le secteur aisément, en intervenant comme agrégateurs ou intermédiaires. L'exploitation minière à grande échelle est quant à elle exposée à un risque plus élevé de corruption et d'évasion fiscale, avec des sociétés écran souvent utilisées pour masquer le vrai propriétaire, mais aussi à l'intrusion de flux illégalement obtenus dans les chaînes d'approvisionnement existantes.

Convergence vers d'autres crimes invisibles :



<u>La corruption, les pots-de-vin, l'extorsion, la fraude</u> et la cybercriminalité (comme le piratage de bases de données) peuvent être utilisés pour obtenir illégalement des permis ou des licences, ou pour les falsifier.



La traite d'êtres humains, <u>le travail des enfants</u>, <u>le travail forcé</u>, <u>le trafic sexuel</u>

et<u>l'exploitation sexuelle</u> sont souvent utilisés dans le cadre des opérations d'exploitation minière ou dans les campements miniers



La criminalité environnementale, par exemple, la **pollution au mercure**, peut avoir un grave impact sur la santé des populations locales et les écosystèmes avoisinants.



Les sociétés écran et les structures sociétaires complexes, tout comme l'immatriculation dans des juridictions opaques et des paradis fiscaux, peuvent être utilisées pour masquer la vraie propriété et pratiquer **l'évasion fiscale.**



<u>L'activité criminelle organisée</u> soutient une bonne partie des activités d'exploitation minière illégale et les trafics de drogues (pour lesquels elle peut être utilisée pour <u>blanchir</u> les revenus qui en découlent). Elle peut également être utilisée pour **financer le terrorisme** (comme en <u>Afrique occidentale</u>, par exemple).



L'or extrait de manière illégale constitue un <u>vecteur essentiel</u> de blanchiment de capitaux basé sur le commerce, dans la mesure où il peut se fondre sous différentes formes et/ou être mélangé à l'or licite ou transporté en grand volume.



L'exploitation minière et leurs infrastructures (comme les routes) permettent un accès plus aisé à des zones de biodiversité que les marchands d'espèces sauvages illégaux peuvent ainsi exploiter. On sait que ces même mineurs s'adonnent également au braconnage, **au commerce illégal d'espèces sauvages**, et à **l'abattage illégal** d'espèces d'arbres précieuses.

ÉTUDE DE CAS : L'OR ILLÉGAL : ALIMENTER ET FINANCER DES GROUPES CRIMINELS ORGANISÉS ET PÉNÉTRER LES MARCHÉS LÉGAUX

Des recherches menées par l'ONG <u>Vérité</u> ont permis de constater que jusqu'à 91 % des exportations d'or du Venezuela et 87 % de la Colombie, ont une origine de production illégale, souvent contrôlée par des groupes criminels organisés soutenus par des investissements à grande échelle. Certains des groupes criminels organisés et groupes armés non étatiques les plus actifs au monde <u>seraient</u> directement impliqués dans la production et la vente d'or illégal, comme le cartel de Sinaloa au Mexique et la mafia Ndrangheta en Italie, ainsi que les confréries brésiliennes, la mafia russe, et les triades chinoises.

L'or produit de manière illégale en Amérique Latine est exporté vers des raffineries (avec l'aide de fonctionnaires corrompus), fondu et mélangé à des débris d'or produits légalement ou mélangé pour fabriquer des alliages, puis exporté sur les marchés mondiaux. Le Canada et les États-Unis d'Amérique sont les plus grands importateurs d'or de l'Amérique Latine (en effet, les importations d'or des USA en provenance de l'Amérique Latine dépassent le volume d'or que cette dernière déclare exporter).

Alors que la Suisse est responsable du raffinage d'environ 70 % de l'or produit dans le monde entier, certaines des raffineries du pays ont cessé d'acheter de l'or à des fournisseurs d'Amérique Latine associés à l'extraction d'or illégale et à des violations des droits de l'homme, laissant ainsi un vide sur le marché que les raffineries des États-Unis d'Amérique se sont empressées de combler, en achetant ce surplus d'or à la place de la Suisse et en l'introduisant sur les marchés mondiaux. En effet, Vérité a constaté que 90 % des sociétés du classement Fortune 500 quidéclaré l'année dernière des minerais de conflits (« conflict mineral disclosures ») (télécommunications, IT, constructeurs automobiles et machinerie) avaient acheté de l'or à des raffineries opérant sur de l'or extrait de manière illégale en Amérique Latine.

En 2022, <u>plus de 320 exploitations minières illégales d'or</u> ont été dénombrées dans les neuf États qui composent l'Amazonie du Brésil. Des factions de trafic de drogues majeures, telles que le Primeiro Comando da Capital, ont <u>infiltré les activités d'exploitation minière</u> dans des territoires autochtones, en s'adonnant au chantage à la protection, en extorquant des impôts, en contrôlant les puits et en formant des partenariats avec des gangs du <u>Venezuela</u> pour vendre des minerais de contrebande. L'or constitue également la première exportation de la Bolivie, sa région d'extraction minière <u>traversant des parcs nationaux et des réserves</u>.

© DanFLCreativo Via Canva.com

4.3.2 L'exploitation forestière illégale du bois

Compagnies forestières et trafiquants isolés peuvent eux aussi commercialiser de manière illégale des espèces protégées par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (<u>CITES</u>), comme le <u>palissandre et l'acajou</u>. Opérant dans des aires qui ne sont pas couvertes par leurs permis, les exploitants y abattent des arbres précieux comme les lapachos ou les tabebuias (Handroanthus spp., Roseodendron spp. et Tabebuia spp.), dont les trafiquants sont particulièrement friands. Parce qu'ils sont souvent entourés d'autres types d'arbres, ces espèces permettent un <u>abattage sélectif</u>, rendant très difficile toute détection par imagerie satellite. Bien que cet abattage n'entraîne pas la déforestation totale d'une aire, il dégrade les terres boisées et reste largement favorisé par le commerce du bois, qui lui, à un tel effet destructeur.

Convergence vers d'autres crimes invisibles:



Les travailleurs qui opèrent dans les exploitations forestières illégales dans certaines régions (par exemple, en <u>Afrique</u>) sont soumis à des conditions de **travail forcé**, à la fraude sur les salaires, sur les heures de travail et la légalité du travail, à des violences et des harcèlements, et au **travail** des enfants.



L'Environmental Investigation Agency (EIA) affirme que les crimes contre les espèces sauvages et les forêts sont «<u>inextricablement associés</u> » à des trafiquants qui utilisent les mêmes méthodes de commercialisation et d'expédition que ce soit pour l'exploitation forestière illégale ou le **commerce illégal d'espèces sauvages**. Les espèces sauvages obtenues de manière illégale sont passées en contrebande dans des troncs de bois évidés à travers les mêmes zones géographiques sensibles.



Le bois légal et illégal peut être mélangé pour <u>blanchir</u> de manière efficace du bois illicite par le **blanchiment de capitaux basé sur le commerce.**



La fraude, sous la forme de <u>fausses déclarations</u>, <u>abus de licences</u> et <u>permis falsifiés</u> est omniprésente, ainsi que la <u>corruption</u>, la collusion de fonctionnaires, <u>l'évasion fiscale</u> (par exemple, par le biais des prix de transfert ou le recours à des organisations de façade) et le contournement des frais : en Papouasie-Nouvelle Guinée, par exemple, les sociétés modifient leurs dénominations sociales dès qu'elles reçoivent des citations à comparaître, afin de poursuivre leurs activités illicites.



Le contournement des sanctions: par exemple, en 2021, la société allemande <u>WOB Timber</u> a été reconnue coupable d'ignorer les sanctions de l'UE sur le bois importé du Myanmar. La Cour régionale de Hambourg a condamné la société pour avoir permis 31 expéditions de bois pour une valeur de plusieurs millions d'euros entre 2008 et 2011 alors que la précédente dictature militaire birmane, le Conseil d'État pour la Paix et le Développement (SPDC), avait été sanctionné par l'UE. Il ne s'agit pas là d'un cas isolé ; il existe d'autres exemples mondiaux d'exportations de bois effectuées par des individus et des sociétés sanctionnés, qui pénètrent les marchés européens et de l'Amérique du Nord.

ÉTUDE DE CAS : L'EXPLOITATION FORESTIÈRE ILLÉGALE EN PAPOUASIE-NOUVELLE GUINÉE

Les concessions d'exploitation forestière occupent presque <u>11 millions d'hectares</u>, soit environ un quart des terres de Papouasie-Nouvelle Guinée, et certaines sources indiquent de plus en plus qu'elles sont utilisées par des politiciens corrompus pour se constituer des fortunes personnelles. Le Gouverneur de la province d'Oro a dénoncé <u>publiquement</u> les cartels d'exploitation forestière qui ont opéré dans la région au cours des dix dernières années, <u>en indiquant</u> que de telles exploitations forestières étaient illégales, puisqu'elles ne disposaient pas du consentement éclairé des propriétaires des terres (et, en effet, un rapport de <u>Chatham House</u> a confirmé qu'au moins 70 % des exploitations forestières dans le pays étaient illégales). Bien que les exploitants puissent rechercher des espèces d'arbres spécifiques, dont le bois atteint une valeur élevée, (comme par exemple, le palissandre de Papouasie-Nouvelle guinée (Pterocarpus indicus)), la plupart de ces activités d'exploitation forestière impliquent, néanmoins, l'abattage d'arbres sans discernement, qui sont transportés ensuite dans des parcs à grumes et triés, le bois de grande valeur étant sélectionné à cette étape.

Selon une Évaluation nationale des risques de 2017 réalisée par la <u>Banque de Papouasie-Nouvelle Guinée</u>, l'exploitation forestière illégale dans le pays constitue une menace de taille en termes de blanchiment de capitaux. L'évaluation indiquait qu'il existe de forts indices de corruption et d'abattage illégal dans le secteur forestier du pays, générant des niveaux élevés de revenus provenant de la criminalité. Il est tout à fait reconnu que le problème est généralisé et que la perte de revenus pour le pays est énorme.

Un <u>rapport de 2021</u> indiquait que selon les dossiers déposés par les sociétés en Papouasie-Nouvelle Guinée, les banques commerciales du pays avaient fourni au moins 300 millions de Kina (79 millions d'USD) de disponibilités de crédits à cinq sociétés exportatrices de grumes de premier plan en 2000. Cependant, presque deux tiers des transactions financières enregistrées portent sur un montant non spécifié, et les cinq principaux exportateurs ne représentent que 52 % des exportations totales de grumes. Dans ces conditions, le crédit total mis à la disposition de l'ensemble du secteur de l'exploitation forestière pourrait, raisonnablement, dépasser trois fois ledit montant.

4.3.3 Le trafic de drogues

La production de drogues entraîne, aussi bien directement que indirectement, une conversion des terres. La « narco-déforestation » inclue les activités suivantes:



Le <u>réinvestissement</u> des recettes du trafic de drogues (à des fins de blanchiment des capitaux) dans l'acquisition légale et illégale de terre forestières converties par la suite en pâturages pour le bétail ou en plantations d'huile de palme (ce qui implique également, fréquemment, des violations de droits humains lors de l'éviction forcée des populations autochtones et des communautés locales).



Le défrichement des terres, pour faire place à des infrastructures et <u>voies de transit</u> comme les routes, les ports fluviaux de fortune et les pistes d'atterrissage pour le transport des drogues.



La conversion des terres en <u>Amérique du Sud et en Amérique centrale</u> pour planter de la coca, cultivée pour produire de la cocaïne.



La conversion des terres en <u>plantations de pavots</u> pour produire de l'opium et de l'héroïne au Mexique.



La conversion des terres pour les plantations de cannabis à <u>Madagascar</u>, en Amérique du Sud et en Amérique centrale (plus de deux millions <u>de plants de marijuana</u> ont été saisis en Amazonie entre 2015 et 2020, dont plus de la moitié se trouvaient dans l'État brésilien de Pará).



IN FOCUS: LES DROITS AUX TERRES DES POPULATIONS AUTOCHTONES



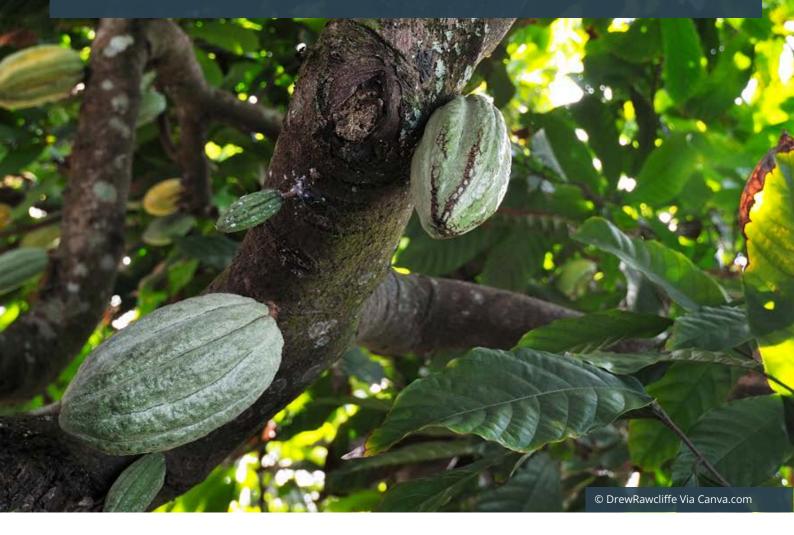
La plupart de la cocaïne au monde (plus de 1 000 tonnes métriques par an) <u>transite</u> par le Bassin amazonien, en empruntant environ 900 routes différentes jusqu'à plus de 65 pays de transit et de destination. Il existe <u>plus de 1 200 pistes d'atterrissage non enregistrées</u> rien qu'en Amazonie brésilienne ; au moins la <u>moitié d'entre elles</u> se trouve sur des territoires protégés ou autochtones.

Souvent confrontées à un sous-effectif policier, une présence étatique symbolique et de services sociaux insuffisants, les populations autochtones et les communautés locales souffrent de manière disproportionné de la déforestation et de sa connexion avec le crime organisé : déplacements forcés, empoisonnement de l'eau, pollution de l'air et du sol, exposition importante aux violences et à la victimisation.



ÉTUDE DE CAS : LA CULTURE DE LA COCA EN COLOMBIE

Entre 2001 et 2022, Tibú, une municipalité septentrionale colombienne, a perdu l'équivalent de 150 000 terrains de football de couvert végétal[JB1] [CT2], principalement remplacé par la culture de la coca. Bien que la culture des plantations de coca, à partir de laquelle la cocaïne est produite, représente largement moins, en termes de conversion des terres mondiale, que les pâturages pour le bétail, elle constitue une source vitale de revenus dont dépendent plus de 230 000 familles dans le pays. En effet, un recours excessif et une surproduction des cultures à Tibú et dans d'autres régions productrices de coca en Colombie ont eu pour conséquence, en 2022 et 2023, une chute de 40 % de la valeur de la pâte de coca, souvent utilisée comme substitut local, d'argent liquide, ce qui a placé les habitants locaux dans une situation difficile pour subvenir à leurs besoins. [JB3] [CT4] Bien que la crise ait offert l'opportunité aux agriculteurs locaux d'opérer une transition de la coca vers des économies plus durables, nombre d'entre eux se sont en fait tournés vers des activités encore plus destructrices pour l'environnement, comme l'extraction illégale d'or, qui, grâce à une augmentation de la valeur de l'or de 360 % entre 1990 et 2020 est, maintenant, environ 50 fois plus rentable que la production de coca.



Convergence vers d'autres crimes invisibles:



Des **groupes criminels organisés** aux sources de revenus diversifiées opèrent souvent dans le cadre <u>d'activités</u> d'exploitation minière illégale, et <u>pratiquent</u> l'exploitation forestière illégale en même temps que le trafic de drogues



Les trafiquants de drogues **peuvent avoir recours à la corruption, aux pots-de-vin, et à l'extorsion** pour faciliter le passage de leurs drogues de contrebande sur les routes de transit ou persuader les fonctionnaires de fermer les yeux sur leurs cultures ou production de drogues, falsifier les <u>documents de transit</u>.

4.3.4 La grande criminalité organisée

Les crimes contre l'environnement en Amazonie deviennent <u>de plus en plus organisés de par leur nature</u>. Les groupes de criminels organisés transnationaux diversifient rapidement leurs sources de revenus, englobant le trafic d'espèces sauvages, de drogues, de minerais et de bois simultanément. Ces marchandises partagent souvent les mêmes routes de transit, méthodes et processus de commercialisation et expédition, transitant par les mêmes zones sensibles géographiques, ports et entrepôts de consolidation.

Les groupes de criminels qui opéraient par le passé dans les villes et zones urbaines et qui se sont délocalisés en Amazonie pour occuper les routes du trafic de la drogue y sont restés, pour tirer parti des ressources naturelles de la forêt tropicale, comme l'or et le bois, qui leur apportent un « <u>potentiel de croissance élevé</u> ».

Ces activités requièrent le défrichement préalable des terres, avec une conversion subséquente de davantage de terres pour des activités ostensiblement légales telles que l'agriculture, l'exploitation minière et l'élevage extensif, qui constituent un moyen, pour les organisations criminelles, de blanchir leurs profits illicites. Au Mexique, par exemple, la tactique habituelle consiste à défricher les forêts, vendre le bois et cultiver des avocatiers licites à la place. Dans de nombreuses régions de <u>l'Amérique Latine</u>, les gouvernements ont investi dans le secteur agroalimentaire, proposant des prêts bonifiés et des subventions ainsi que des réductions fiscales qui attirent les acteurs illicites dans l'industrie. Au <u>Honduras</u>, par exemple, les terres sont défrichées par les narcotrafiquants dans les marais et mangroves, pour planter des cultures illégales d'huile de palme, et cela dans le but aussi bien de légaliser les recettes provenant du trafic de drogues que de légitimer la présence du groupe dans des zones dans lesquelles les routes sont utilisées pour le trafic de la droque.





IN FOCUS: LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE



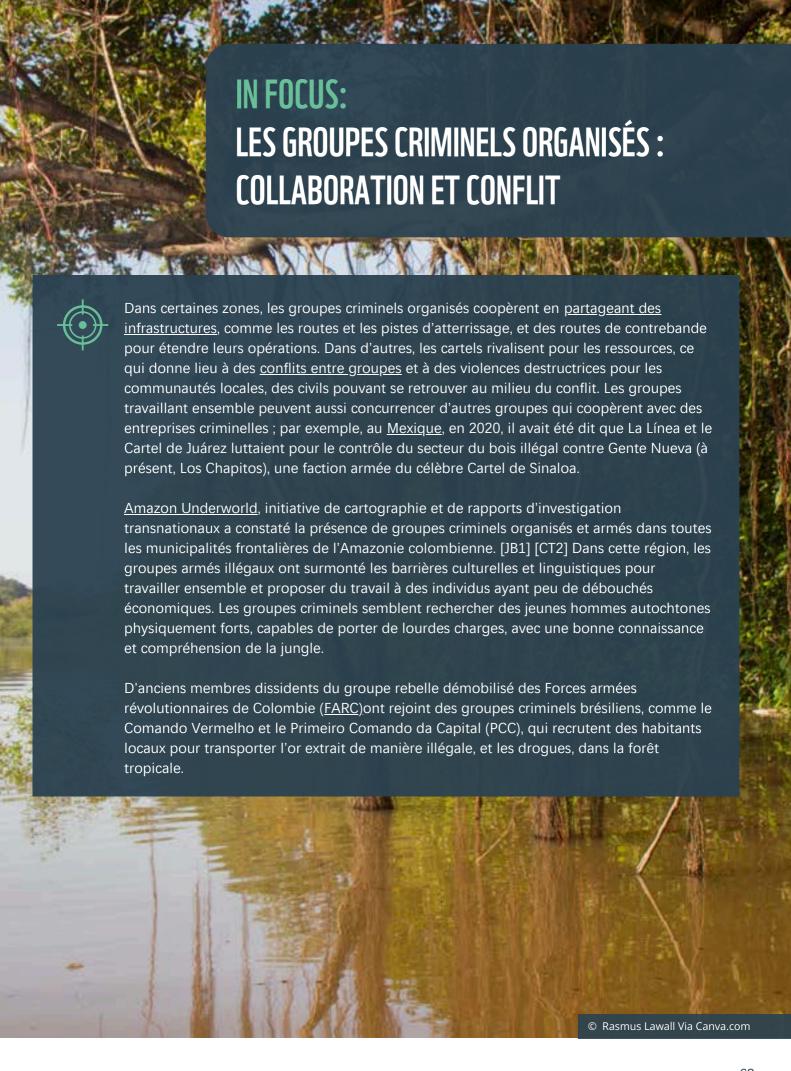
Il n'existe pas de définition universellement acceptée de la criminalité transnationale organisée. En effet, même la <u>Convention des Nations Unies contre la criminalité</u> <u>transnationale organisée</u> (UNTOC) omet délibérément d'en donner une définition précise, afin de permettre son « <u>applicabilité plus large aux nouveaux types de criminalité qui ne cessent d'émerger en fonction de l'évolution des conditions mondiales, régionales et locales ». Néanmoins, sa définition d'organisation criminelle organisée est la suivante :</u>

- un groupe structuré de trois personnes ou plus ;
- existant depuis un certain temps;
- agissant de concert dans le but de commettre au moins un crime puni de quatre années minimum d'incarcération afin d'obtenir directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel.

La compréhension de l'UNTOC des crimes « transnationaux » correspond à des crimes commis dans plus d'un état ; qui ont lieu dans un état, mais qui sont planifiés ou contrôlés dans un autre état ; qui sont commis dans un état par des groupes qui opèrent dans plus d'un état ; ou qui sont commis dans un état, mais qui ont des répercussions substantielles dans un autre état.

Si l'on tient compte de la complexité du problème, la criminalité transnationale organisée englobe, par voie de conséquence, « virtuellement, l'ensemble des activités criminelles graves motivées par le profit avec des répercussions internationales ».





IN FOCUS:

L'ASSASSINAT DE DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE



<u>Des défenseurs de droits humains en matière environnementale</u> ont été tué au rythme d'un tous les deux jours pendant l'année 2022, selon <u>Global Witness</u>, un cinquième des assassinats ayant lieu dans la forêt tropicale amazonienne. Les meurtres ont été largement orchestrés par ceux qui envahissent les terres et les groupes criminels organisés, et bon nombre d'entre eux sont demeurés impunis. Plus de 30 % des <u>personnes assassinées</u> appartenaient aux populations autochtones, bien que celles-ci ne représentaient que 5 % de la population.

EXTORSION ET VIOLENCE



Les groupes criminels peuvent extorquer ou menacer les propriétaires des terres de s'emparer de leur terre par la violence, s'ils refusent leurs propositions. Dans certaines zones, une menace courante est : « Si vous ne souhaitez pas vendre les terres, c'est parfait. La veuve vend moins cher ». Les propriétaires de terres menacés ont peu de recours ; par exemple, au Mexique, il existe peu d'options disponibles en dehors de déposer plainte auprès des fonctionnaires fédéraux, lesquels sont, eux-mêmes fréquemment menacés, kidnappés ou font l'objet d'extorsion par les cartels. Les populations autochtones et les communautés locales qui vivent, dans ou à proximité, des zones éligibles à la conversion des terres, sont, elles aussi, fréquemment victimes d'extorsion et de menaces de violences.

© mantaphoto Via Canva.com

Convergence vers d'autres crimes invisibles :



Les groupes de criminels organisés qui commettent des délits graves ont souvent recours aux mêmes formes et réseaux de pots-de-vin, extorsion, et corruption, indépendamment du type de trafic auquel ils se consacrent.



Ils peuvent également utiliser les mêmes techniques de fraude, comme les fausses factures, l'achat de permis, le piratage de bases de données ou la falsification des connaissements, pour faire passer leurs marchandises de contrebande.



On sait que plusieurs groupes criminels organisés font appel au travail de victimes de la **traite d'êtres humains**, notamment dans le cadre de leurs activités d'exploitation minière et forestière illégales.



Les organisations criminelles qui profitent de la conversion des terres peuvent avoir recours à des sociétés domiciliées dans des pays hautement opaques et des paradis fiscaux, à des fins d'évasion fiscale.

4.3.5 Financement du terrorisme et des conflits

On sait que de nombreux groupes armés non-étatiques et factions rebelles se livrent au défrichement des terres pour financer leurs activités grâce au commerce de ressources naturelles comme le bois ; une source de revenus que l'on identifie dans le monde entier, notamment au Myanmar, République démocratique du Congo, Afghanistan, et République Centrafricaine, du fait que de nombreuses zones de conflit se trouvent à proximité des forêts, qui sont difficilement accessibles pour les gouvernements. Par exemple, selon un rapport du Comité du Conseil de sécurité des Nations unies sur la Somalie et l'Érythrée, une source primaire de revenus de Harakat al-Chabab al-Moudjahidin semble être le recouvrement d'impôts non officiels sur le charbon aux postes de contrôle routiers et aux ports (dans la région, le charbon produit par le bois aromatique des arbres d'acacia abattus (Acacia bussei) est un article de luxe qui sert à griller la viande aux EAU, à Oman, en Arabie Saoudite et au Yémen). En Somalie, dans le District de Badhadhe, le groupe aurait généré 18 millions d'USD par an grâce à la taxation du charbon. En effet, le charbon étant une très grande source de revenus pour les groupes criminels et les groupes armés non-étatiques en Somalie, il a donné lieu à l'adoption d'une résolution par le Conseil de sécurité des Nations unies mettant <u>l'embargo</u> sur les exportations et les importations du charbon somalien.



<u>Les Forces démocratiques de libération du Rwanda</u> (FDLR), groupe rebelle armé associé au génocide de 1994 dans le pays, et actif dans la province orientale de la République démocratique du Congo, est connu pour financer ses activités grâce au charbon obtenu illégalement à la suite du déboisement des arbres qui poussent dans le Parc National des Virunga (zone de plus en plus déboisée du Bassin du Congo).

Convergence vers d'autres crimes invisibles:



En Somalie, de nombreux **groupes de criminels organisés** et de réseaux criminels <u>opèrent en conjonction</u> avec Harakat al-Chabab al-Moudjahidin, ayant recours à des réseaux ethniques et claniques ainsi qu'à une **corruption généralisée** pour faire sortir du pays en contrebande des matières premières, comme le charbon illégal.



La **fraude**, comme la falsification de la documentation douanière, est largement utilisée pour <u>masquer les origines</u> du charbon illégal somalien. Lorsque celui-ci arrive aux EAU, les certificats indiquent qu'il a été expédié du Pakistan, du Ghana, de Djibouti, de la Côte d'Ivoire, du Kenya, de la Tanzanie et des Comores, pour **contourner les sanction**s. Les certificats d'origine peuvent être complètement falsifiés ou obtenus en ayant recours à la **corruption**, **l'extorsion et aux pots-devin**, avec l'implication d'intermédiaires ou de fonctionnaires des consulats et des ambassades.

4.3.6 La corruption et les pots-de-vin

La corruption soutient et accélère une proportion importante de la conversion illégale des terres. Souvent, les mêmes organismes chargés de protéger les espèces en danger <u>d'animaux</u>, d'arbres, de territoires protégés, et de métaux précieux sont susceptibles de percevoir des pots-de-vin ou de faire l'objet de coercitions. Les exemples de fonctionnaires gouvernementaux locaux ou nationaux qui délivrent des licences autorisant les sociétés du secteur d'extraction à opérer dans des aires environnementales protégées en contrepartie de pots-de-vin sont <u>courants</u>.

La corruption peut prendre des formes multiples tout au long des chaînes d'approvisionnement de la foresterie. Comme cela a été identifié par <u>INTERPOL</u>, les pots-de-vin constituent la typologie la plus courante de corruption dans le secteur forestier, suivis par la fraude, l'abus de fonction, l'extorsion et le favoritisme. Par exemple, des pots-de-vin peuvent être versés à des fonctionnaires publics pour les concessions de bois ou pour permettre le passage du bois illicite aux points de contrôle ou encore aux fonctionnaires des douanes pour faciliter l'exportation illégale du bois. Dans ces cas, les fonctionnaires peuvent être soudoyés pour laisser passer le bois illégal et falsifier les chaînes d'approvisionnement traçables en vérifiant, de manière frauduleuse, le passage du bois de la concession par des points de contrôle et des scieries qui n'ont jamais vu le bois en question. Le fait de savoir que les fonctionnaires peuvent être soudoyés et corrompus incite encore davantage les criminels à pratiquer des activités lucratives de conversion illégale des terres.

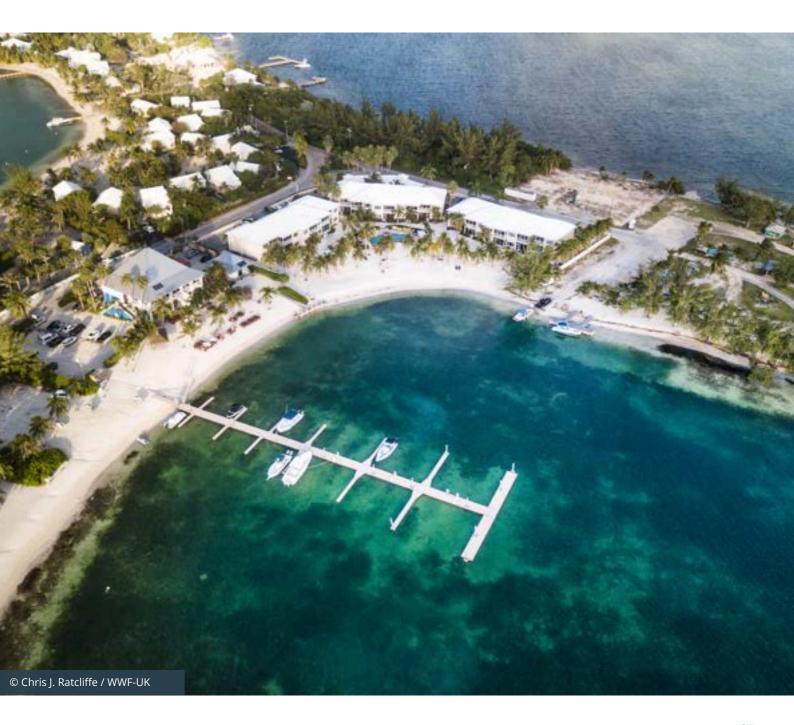
Les groupes criminels organisés peuvent être soutenus et appuyés par des figures politiques et économiques qui les financent et les protègent, et qui tirent profit de leurs activités illégales. La corruption des courtiers, des intermédiaires et des commissionnaires de transport s'avère, elle aussi, souvent nécessaire pour s'assurer que les matières premières illicites atteignent leur destination.

Dans une relation bidirectionnelle, les <u>profits substantiels</u> dérivés des activités de défrichement des terres peuvent aussi être utilisés pour soudoyer les juges et les procureurs qui œuvrent contre les groupes criminels (y compris ceux qui participent à la déforestation illégale), alimentant ainsi davantage la corruption et déstabilisant l'état de droit.

4.3.7 L'évasion fiscale

Le recours à des pays offshore pour enregistrer des sociétés qui facilitent la commission de délits contre l'environnement a été constaté par les organisations à but non lucratif en Asie, en Afrique, dans le Bassin des Caraïbes, au Moyen-Orient et en Europe. Les consultations menées par le GAFI dans le cadre de son rapport « Blanchiment des capitaux générés par les crimes contre l'environnement » indiquent que les criminels, en Amérique du Sud, par exemple, créent souvent des sociétés dans les îles des Caraïbes, qui servent directement d'interface aux éventuels acheteurs impliqués dans le raffinage de produits (comme l'or). Tous les fonds passent par ces sociétés, et sont placés dans ces juridictions de transit ou retournent au pays d'origine, probablement pour financer à nouveau une activité illégale.

Le GAFI indique également que les fraudes fiscales associées à la criminalité environnementale ont recours aux banques offshore et à des sociétés hors du pays dans lequel l'activité illégale prend place.





IN FOCUS:

L'ÉVASION FISCALE : GESTION ET FINANCEMENT DIRECT DE LA CONVERSION DES TERRES



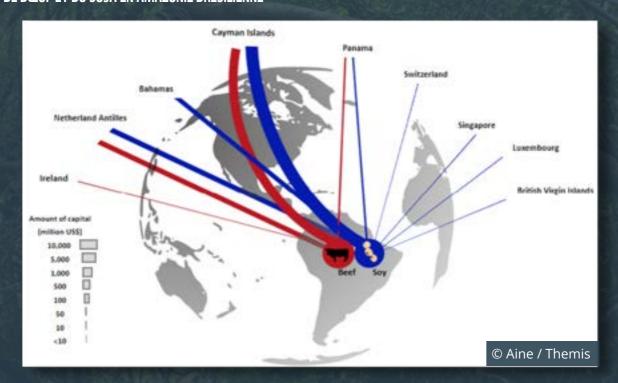
Une <u>étude</u> a conclu que les paradis fiscaux constituent un canal important de financement pour les investisseurs du secteur agroalimentaire dans les régions tropicales ; 68 % des capitaux étrangers, ayant fait l'objet d'une enquête, circulant dans neuf des principales sociétés exploitant le soja et la viande de bœuf en Amazonie brésilienne, furent transférés en utilisant des paradis fiscaux entre 2000 et 2011. Une grande partie desdits capitaux avait transité par les Îles Caïmans. Le rapport indiquait que l'opacité et le manque de transparence offerts par de tels paradis fiscaux semblent être importants pour ceux qui investissent des montants élevés dans les sociétés du secteur agroalimentaire responsables d'une grande partie de la conversion des terres en Amazonie, probablement car cela les protège et leur permet de mieux dissimuler leur implication.

"Les chaînes de matières premières sont assez complexes, bien sûr mais, simplement, les activités économiques sur le terrain ont besoin de capitaux pour pouvoir opérer, et nous trouvons intéressant, et cela mérite d'être mentionné, qu'une bonne partie de ce capital soit transféré par des filiales situées dans des paradis fiscaux."

VICTOR GALAZ, PROFESSEUR ASSOCIÉ ET DIRECTEUR ADJOINT DU STOCKHOLM RESILIENCE CENTRE À L'UNIVERSITÉ DE STOCKHOLM, AUTEUR PRINCIPAL DE L'ÉTUDE « <u>TAX HAVENS AND GLOBAL ENVIRONMENTAL</u> <u>DEGRADATION</u> » (DANS SES DÉCLARATIONS À <u>MONGABAY</u>).

© EriCatarina Via Canva.com

FIGURE 5 : LES FLUX DE CAPITAUX ENTRANTS EN PROVENANCE DES PARADIS FISCAUX DANS LES SECTEURS DE LA VIANDE DE BŒUF ET DU SOJA EN AMAZONIE BRÉSILIENNE



Capitaux étrangers (prêts, avances en espèces, financement d'importations, leasing/locations) transférés depuis des paradis fiscaux entre octobre 2000 et août 2022 vers des secteurs économiques clés associés au changement d'utilisation des terres en Amazonie brésilienne.

Sur la base des données issues de Tax havens and global environmental degradation, publié dans Nature, Ecology & Evolution.

© EriCatarina Via Canva.com

Des structures organisationnelles complexes, qui permettent l'évasion fiscale, peuvent aussi être utilisées pour masquer l'identité des personnes et des organisations qui les contrôlent in fine, et qui tirent profit de la destruction des zones boisées. Souvent, les contrevenants créent des structures à plusieurs couches de manière à cacher l'identité du vrai propriétaire, immatriculées dans des pays offshore garantissant un secret professionnel de haut niveau, ce qui leur permet aussi bien de blanchir des capitaux que de pratiquer l'évasion fiscale. Ce faisant, ils privent les gouvernements des pays d'origine de revenus dont ils ont grand besoin pour soutenir, par exemple, le secteur sanitaire, l'éducation et d'autres nécessités fondamentales. En tant que tels, les impacts de la conversion des terres sur les droits humains sont aussi bien directs (par exemple, lorsque les populations autochtones et les communautés locales sont traitées de manière violente) que indirects (puisque les flux financiers illicites privent les gouvernements de ressources fiscales).

Selon le <u>GAFI</u>, il est difficile pour les investisseursde différencier l'utilisation des factures pour l'évasion fiscale ou pour dissimuler l'activité illégale (comme l'exploitation minière illicite ou la déforestation) ; l'évasion fiscale peut finalement prendre la forme d'un délit secondaire, facilité par le recours à des solutions dans les pays offshore, dont l'objectif principal est, en réalité, de cacher le crime invisible.

4.3.8 La fraude

Des techniques de fraude et de falsification spécifiques sont utilisées à tous les stades de la conversion illégale des terres (des permis frauduleux employés pour accéder à des zones boisées, aux documents de facturation commerciaux utilisés pour le transport illégal du bois).

Parmi les techniques habituelles de fraude, on peut citer celles qui suivent

- <u>Les connaissements</u>, fréquemment manuscrits et facilement falsifiables pour changer l'origine de l'expédition, le produit de base mentionné ou la société responsable de l'expédition du conteneur.
- <u>La sous-déclaration</u> du type ou de la quantité d'espèces protégées de bois dans les documents d'expédition.
- La falsification de la certification pour le bois de haute qualité ou durable.
- <u>Les déclarations de revenus frauduleuses</u> présentées aux autorités fiscales fédérales à des fins d'évasion fiscale.
- Les propriétaires des terres qui obtiennent des <u>permis</u> pour abattre plus d'arbres qu'ils ne vont déclarer, et qui vendent les crédits non utilisés aux scieries et à d'autres exploitants.
- Le mélange <u>de pulpe illégalement</u> obtenue avec du bois de plantation légalement produit. Une fois le bois transformé en pulpe, seule une analyse en laboratoire des fibres peut révéler les espèces d'arbres et les pays d'origine;

Convergence vers d'autres crimes invisibles:



• La fraude est également utilisée pour <u>favoriser</u>l'évasion fiscale associée à la conversion des terres, et le contournement des sanctions (par exemple, dans le cadre de l'exportation et de l'importation du <u>charbon illégal somalien</u>).



4.3.9 Le blanchiment de capitaux basé sur le commerce

Comme cela a déjà été évoqué, les trafiquants de drogues et les groupes criminels organisés contribuent à la conversion des terres lorsqu'ils défrichent de manière délibérée pour blanchir les revenus de la drogue ; par exemple, pour <u>l'élevage de bétail intensif, la culture de l'avocat</u>, la monoculture d'autres productions agricoles comme l'huile de palme, l'exploitation minière ou les scieries à grumes. Les trafiquants peuvent aussi mélanger des expéditions de bois légal et illégal ou de produits de la déforestation (par exemple, des minerais), comme technique de blanchiment de capitaux basée sur le commerce.

4.4 Les crimes corrélés

4.4.1 Le commerce illégal d'espèces sauvages

Aussi bien l'EIA que le GAFI ont identifié une convergence entre le commerce illégal d'espèces sauvages, l'abattage illégal de bois, et le commerce qui en découle. L'expansion des infrastructures illégales, comme la construction de routes non autorisées au sein des parcs nationaux pour faciliter l'exploitation forestière, qui peut être favorisée par la corruption et la remise de pots-de-vin aux fonctionnaires locaux ou encore par l'absence de moyens pour faire appliquer la loi, contribue de manière significative à la conversion des terres. Elle joue aussi un rôle pivot, parce qu'elle permet un accès plus rapide des braconniers aux espèces sauvages exotiques. Le braconnage opportuniste, par opposition au braconnage stratégique et planifié, est aussi pratiqué, notamment par les miniers, les bûcherons et d'autres ouvriers de la construction qui participent à la dégradation des forêts et à la conversion des terres, pour une consommation immédiate, le commerce national ou international, par exemple, pour des ventes destinées au secteur de la Médecine traditionnelle chinoise (MTC), ainsi que cela a été documenté concernant des miniers et des bûcherons opportunistes qui chassent et tuent des jaquars dans la forêt tropicale amazonienne, au Suriname, ou qui s'adonnent à de telles pratiques « sous les ordres » des marchands locaux, la pâte de jaguar pouvant atteindre environ 3 000 USD par pot, puisque dans la MTC, il s'agit d'un remède contre les douleurs articulaires et la puissance sexuelle.



Les compagnies forestières peuvent maximiser leurs profits en favorisant le trafic illégal des produits des espèces sauvages, sous couvert de leurs activités d'exploitation forestière légales, et en fournissant des moyens de blanchir des produits illicites. Par exemple, il y a eu des cas d'espèces de flore et de faune (ainsi que de drogues) passées en contrebande dans des grumes de bois évidées (qui peuvent être remplies de cire ou re-scellées) ou dans des fausses grumes ou encore cachées dans des expéditions de bois plus importantes, avec surévaluation ou sous-évaluation de la cargaison.

4.4.2 La traite d'êtres humains, le travail forcé et l'esclavage, le travail des enfants

Certaines estimations indiquent que, dans la mesure où elle est accomplie par des victimes de l'esclavage moderne et du travail forcé, la déforestation basée sur le recours à l'esclavage est responsable de l'émission d'une quantité de dioxyde de carbone d'environ chaque année. L'implication de victimes du trafic d'êtres humains pour accomplir des activités physiquement dangereuses comme l'abattage et le défrichement permet aux contrevenants de réduire le risque et d'accroître leurs activités tout en réduisant leur coûts. L'esclavage et le travail forcé sont aussi largement utilisés pour les activités qui requièrent une déforestation ou un défrichement des terres préalable, comme l'exploitation minière, l'agriculture, et la production de charbon.

4.5 L'importance de la détection et de la supervision

Au vu de ce potentiel de convergence, les organisations doivent comprendre pleinement les liens possibles entre les activités de conversion des terres et les crimes invisibles, intégrer ces typologies en constante évolution dans leurs systèmes de détection et de supervision, pour mieux discerner leur exposition et risque, et éviter les violations de la réglementation. La boîte à outils inscrira ces domaines de convergence dans des alertes pratiques que les institutions financières pourront intégrer dans leurs systèmes de contrôle, incluant:









des indicateurs concernant le transport et le blanchiment de capitaux basés sur le commerce





Ces éléments constitueront également la base d'un outil numérique d'évaluation du risque que les organisations pourront utiliser pour identifier et quantifier leur exposition potentielle aux crimes invisibles associés aux activités de conversion des terres. La boîte à outils comportera également des sections détaillant des études de cas et des orientations appropriés, quant à la manière de créer un cadre stratégique efficace pour gérer le risque afférent à la conversion des terres (et, ensuite, d'autres crimes contre l'environnement) avec des termes et un langage compréhensibles pour les organisations (incluant des systèmes et des outils, des politiques et des processus, la formation et la culture, la gouvernance, et des valeurs éthiques de haut niveau).

Enfin, elle inclura une section consacrée aux, « porte-paroles mondiaux qui luttent contre la conversion des terres », qui mettra en évidence les efforts internationaux et locaux sur le terrain mis en œuvre pour combattre l'activité illégale de conversion des terres.

La boîte à outils inclura aussi une rubrique sur les alertes et les typologies de crimes invisibles associés à la conversion des terres ; ces éléments ne seront donc pas détaillés dans le présent rapport. La compréhension des alertes et des typologies est essentielle pour assurer une évaluation et une supervision exhaustives des risques de crimes invisibles, dans la mesure où des tendances en apparence sans rapport peuvent contribuer à dévoiler une activité suspecte.

Vous trouverez ci-dessous un exemple de liste d'indicateurs de risque pour la corruption et les pots-de-vin.

INDICATEURS DE RISQUE POUR LA CORRUPTION ET LES POTS-DE-VIN

- La matière première ou le produit, provient, à l'origine, d'un pays soumis à une forte corruption, classé à haut risque dans l'Indice de perception de la corruption de Transparency International.
- La matière première ou le produit provient, à l'origine, d'un pays avec un système opaque d'extraction des ressources et de délivrance des licences, et des régions dans lesquelles la présence des autorités pour superviser et appliquer la loi est limitée.
- La matière première ou le produit fait partie d'une chaîne d'approvisionnement extrêmement complexe qui permet le versement de pots-de-vin et la corruption durant le cycle de vie d'approvisionnement, d'acquisition et d'expédition.
- Richesse ou activité en espèces inexplicable chez un individu, notamment en l'absence d'une relation d'affaires ou d'un historique commercial clair(e), impliquant des fonctionnaires de haut niveau, des personnes politiquement exposées (PPE) ou des membres des familles ou des proches collaborateurs (RCA) de PPE, notamment ceux qui ont des responsabilités qui touchent à la gestion ou à la préservation des ressources naturelles.
- Les PPE et leurs RCA utilisent des structures compliquées pour faire des affaires dans des secteurs à haut risque, tels que les exploitations forestières ou minières.
- Des PPE ou des fonctionnaires publics avec des responsabilités en relation avec la gestion ou la protection de l'environnement qui voyagent dans des pays offshore pour des activités commerciales non connues.
- Des certificats d'origine ou d'autres documents qui semblent mensongers, inexacts ou autrement suspects.
- Des sociétés qui opèrent dans les secteurs de l'exploitation minière ou forestière et qui ont des contrats pour la fourniture d'autres activités ou services gouvernementaux sans rapport.
- Des personnes physiques ou morales citées par les forces de l'ordre, les médias ou des journalistes d'investigation, parce qu'elles sont impliquées dans des affaires de pots-de-vin, de corruption ou d'autres crimes organisés.

© baramee2554 Via Canva.com

ÉTUDES DE CAS

Les études de cas suivants montrent comment certains crimes invisibles convergent vers la conversion des terres, et la façon dont certaines typologies sont utilisées pour faciliter, masquer ou blanchir les revenus provenant des activités illégales qui en découlent.

Un plus grand nombre d'études de cas seront présentées dans la boîte à outils, pour servir d'exemple aux organisations, avec des listes détaillées d'alertes et de typologies qui correspondent à chaque type de crime.

5.1 Le blanchiment de bétail en Amérique du Sud et en Amérique centrale

Le bétail peut être blanchi (s'il broute sur des terres qui ont été défrichées et converties en pâturages de manière illégale), mais aussi être utilisé pour <u>blanchir les revenus criminels</u> provenant d'autres méfaits, comme le trafic de drogues. Au Brésil, le bétail a été blanchi pour masquer ses liens avec le défrichement des terres, parce qu'il a été transporté vers des exploitations agricoles « propres » qui n'ont pas donné lieu, récemment, à une perte de forêts.

En 2009, plusieurs abattoirs brésiliens ont signé <u>l'Accord d'ajustement de conduite</u>, avec le ministère public fédéral, l'Engagement public sur l'élevage de bétail, ainsi qu'un protocole volontaire, élaboré par Greenpeace, qui leur interdit d'acheter du bétail élevé sur des terres défrichées. Néanmoins, une seule vache peut passer par près de 10 exploitations avant de rejoindre l'abattoir (depuis sa naissance jusqu'à son élevage et engraissement). N'importe quelle exploitation concernée pourrait être associée à une déforestation illégale, mais de nombreux abattoirs <u>vérifient seulement les liens avec la déforestation de la dernière exploitation</u>, où la vache est passée (leur fournisseur direct). Tant que la dernière exploitation de la chaîne d'approvisionnement est « propre », et qu'elle n'a pas participé récemment à des activités de déforestation, les abattoirs (et les transporteurs et détaillants subséquents, comme les supermarchés) risquent fort de les étiqueter comme « n'ayant pas contribué à la déforestation », même si le bétail en question a passé la plupart de sa vie dans une exploitation convertie à partir de terres boisées, ou est passé par plusieurs exploitations de ce type. En effet, les <u>données</u> indiquent que certains éleveurs extensifs sont propriétaires aussi bien d'exploitations « sales » que « propres », et qu'ils blanchissent le bétail dans leurs exploitations. Tant qu'une exploitation demeure propre, lesdits propriétaires peuvent continuer à défricher des terres pour le pâturage du bétail dans les autres exploitations.

D'autres <u>investigations</u> menées par Global Witness ont permis de constater que les éleveurs extensifs avaient modifié frauduleusement les limites de leurs exploitations après avoir défriché des terres, de sorte qu'une telle conversion des terres n'était plus incluse dans le périmètre de l'exploitation, et semblait donc ne pas avoir subi de déforestation. Il semblerait que ce soit le cas de l'exploitation <u>Fazenda Espora de Ouro II</u>, dans l'État brésilien de Pará, qui, selon Global Witness, est enregistrée au nom d'une personne physique qui ne pourrait pas légalement en être la propriétaire (d'après la vérification d'une base de données de titres et de propriétaires fonciers).



Du bétail est vendu à des abattoirs qui n'effectuent des contrôles que sur leurs fournisseurs directs (les exploitations d'engraissement)



Du bétail est vendu à des exploitations d'engraissement n'ayant pas participé à des activités de déforestation



Du bétail naît et est élevé sur des terres récemment défrichées et transformées en pâturages



Les abattoirs vendent la viande aux revendeurs



La viande apparaît comme n'ayant pas participé à des activités de déforestation

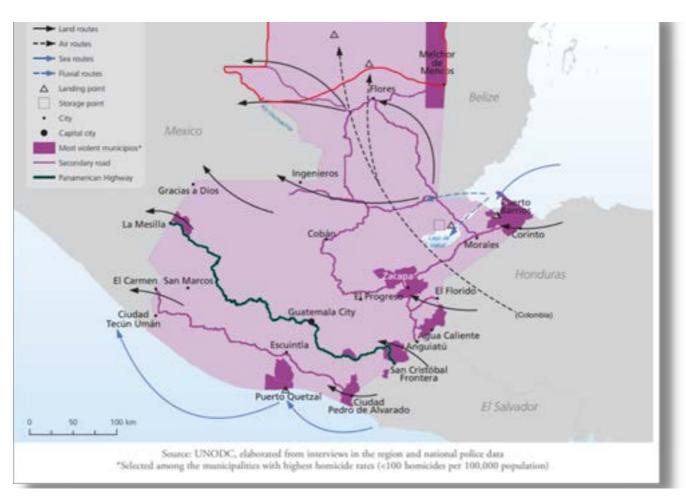


Com base nos dados de: https://www.vox.com/science-and-health/2022/10/19/23403330/ amazon-rainforest-deforestation-cattle-laundering

Le bétail peut aussi (et en même temps) être utilisé comme moyen de blanchissement des revenus d'une activité illicite. On sait que les trafiquants de drogues, en particulier en <u>Colombie</u> (où la traçabilité de la production de bœuf est <u>particulièrement médiocre</u>). <u>Le Honduras</u> et le <u>Guatemala</u> blanchissent les revenus qu'ils perçoivent des drogues en achetant des terres ou en les accaparant, qu'ils transforment en pâturages pour le bétail, qu'ils achètent aussi avec les revenus du trafic de drogues. Lorsque le bétail est vendu, l'argent est difficile à relier à l'argent de la drogue, et leurs revenus illicites sont blanchis d'une manière efficace. On pense que cette pratique, appelée « narco-élevage » participe à près de <u>87 %</u> de la déforestation de la <u>Réserve de biosphère Maya</u>, vaste site forestier du patrimoine mondial de l'UNESCO qui s'étend sur plus de <u>2 millions d'hectares</u> de forêt tropicale sur toute la partie nord du Guatemala, et frontalière d'autres forêts protégées au Mexique et à Belize. La Réserve est très vulnérable à la déforestation, les groupes criminels l'apprécie à cause de son emplacement stratégique qui sert de route à un trafic de drogue important, qui traverse le Guatemala et le Mexique, jusqu'aux États-Unis d'Amérique.

L'élevage extensif de bétail dans de telles zones sert aussi, fréquemment, à occulter les pistes d'atterrissage et les installations utilisées par les trafiquants pour produire et transporter des drogues, et autres produits illicites. À présent, on trouve partout des pistes d'atterrissage dans la Réserve de biosphère Maya, utilisées par des <u>avions</u> en provenance de la Colombie et du Venezuela avec de la cocaïne à bord, qui est passée en contrebande au Mexique.

FIGURA 6:: LES ROUTES DU TRAFIC DE LA COCAÏNE AU GUATEMALA ET DANS LA RÉSERVE DE BIOSPHÈRE MAYA (EN ROUGE)



Source: https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/
https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/
https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/
https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/
https://www.unodc.org/documents/data-analysis/Studies/
https://www.unodc.org/documents/data-analysis/Studies/
https://www.unodc.org/documents/data-analysis/Studies/
https://www.unodc.org/documents/data-analysis/Studies/
https://www.unodc.org/documents/data-analysis/Studies/
https://www.unodc.org/documents/data-analysis/Studies/
https://www.unodc.org/documents/
htt

5.2 Le blanchiment de l'or extrait de mines illégales en Colombie

On sait que l'extraction illégale de l'or est un problème majeur en Colombie (parce qu'on sait que le pays exporte <u>plus d'or</u> que celui qu'il produit officiellement). Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), des exploitations minières illégales en Colombie sont présentes sur plus de 970 sites différents, s'étendant sur plus de <u>64 000 hectares</u> et en 2020, on estime que <u>69 %</u> de l'or du pays fut extrait de manière illégale.

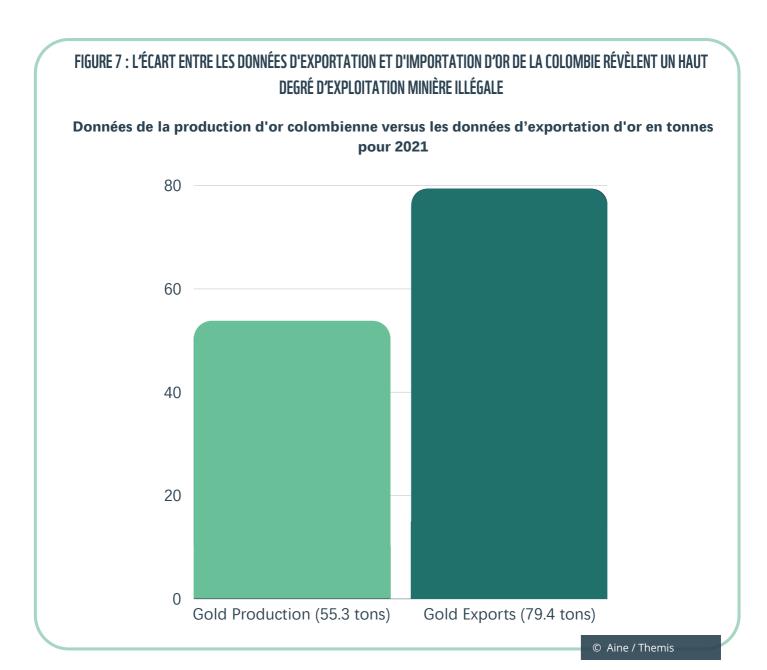
En 2019, une équipe de <u>magistrats</u> du Bureau du Procureur général colombien avait mené une opération baptisée Leyenda del Dorado (Légende d'Eldorado), afin de <u>démanteler un réseau</u> de fournisseurs illégaux d'or, et la C.I.J. Gutiérrez (CIJG), est l'une des sociétés aurifères les plus importantes du pays. La société avait éveillé les soupçons des autorités car les registres fiscaux et douaniers indiquaient qu'elle avait exporté en 2006, 146 000 USD en valeur d'or, et plus de 453 000 USD six années après. Une analyse des transactions financières de CIJG des dix dernières années, avait révélé l'existence d'opérations fictives utilisées pour blanchir des capitaux à hauteur de <u>740 millions d'USD[JB1] [CT2]</u>, et permis la vente d'or extrait de manière illégale sur les marchés mondiaux légaux. Les principales <u>destinations à l'exportation</u> de l'or de CIJG étaient les États-Unis d'Amérique et la Suisse, ce qui démontre l'aisance avec laquelle l'or illicite en provenance d'activités associées à la conversion des terres peut pénétrer ces marchés. En effet, les sociétés aurifères étaient impliquées dans à peu près un quart des transactions suspectes, selon <u>FinCEN Files</u>, une enquête publiée en 2020 sur les flux financiers illicites dans le monde.

Une <u>investigation</u> menée en 2016 a permis de découvrir que près de 8 % des 100 000 exploitations minières immatriculées au Registre National des mines colombien, étaient attribuables à des petits mineurs ou des mineurs de subsistance, appelés « barequeros » (qui récupèrent des fragments d'or sur les berges des fleuves sans utiliser de machines) décédés ou qui n'avaient jamais existé. Les sociétés utilisent ces faux « barequeros » comme noms d'emprunt, afin de « prouver » que l'or a été légalement acquis dans le cadre d'opérations d'exploitation minière autorisées, condition légale indispensable pour pouvoir exporter le précieux métal. Les magistrats ont établi un lien entre cette pratique et CIJG, quand ils ont découvert que deux hommes assassinés avaient été enregistrés comme « barequeros » et fournisseurs d'or à la société.

Les <u>permis d'exploitation minière</u> desdits « barequeros » enregistrés par CIJG étaient utilisés à des fins commerciales, et pour effectuer des millions de dollars en transactions, mais il n'existe pas de preuve d'une quelconque activité d'exploitation minière correspondante (ce qui indique que l'or était extrait illégalement ailleurs). Ceci a permis de blanchir des montants élevés d'argent à l'étranger, et de vendre l'or illégalement extrait sur les marchés licites de l'Europe et des États-Unis d'Amérique.

Des cadres d'une autre société d'exploitation minière colombienne, C.I. Goldex, <u>ont, eux aussi, été arrêtés</u> en 2015, accusés d'avoir falsifié des millions de transactions, de signatures et d'empreintes digitales.





5.3 Pots-de-vin, corruption, évasions fiscales et violations des droits humains dans les secteurs de l'huile de palme et de l'exploitation forestière en Papouasie-Nouvelle Guinée

Au cours des années 2000, la Malaisie fut défrichée à un rythme plus rapide que toute autre nation au monde, et perdit 14 % de sa forêt tropicale, principalement à cause des plantations d'huile de palme, en seulement 12 ans. Le contrôle et la pression élevés placés sur les sociétés malaisiennes et le rôle qu'elles avaient joué dans la conversion des terres au cours des décennies précédentes les ont incitées à chercher ailleurs de nouvelles opportunités commerciales, et les forêts primaires de la Papouasie-Nouvelle Guinée semblèrent une alternative lucrative. Comme les sociétés malaisiennes du secteur de l'huile de palme se sont déplacées rapidement vers cette zone, la Papouasie-Nouvelle Guinée est devenue l'un des plus grands exportateurs de bois tropical au monde, de nombreuses sociétés cherchant à maximiser leurs profits en plantant, subséquemment, des plantations d'huile de palme sur des terres récemment défrichées pour le bois. À l'heure actuelle, la Papouasie-Nouvelle Guinée est l'un des premiers producteurs d'huile de palme au monde, et ses intérêts sur le marché augmentent, puisque le pays envisage <u>une multiplication par dix</u> de la production d'ici à 2030.

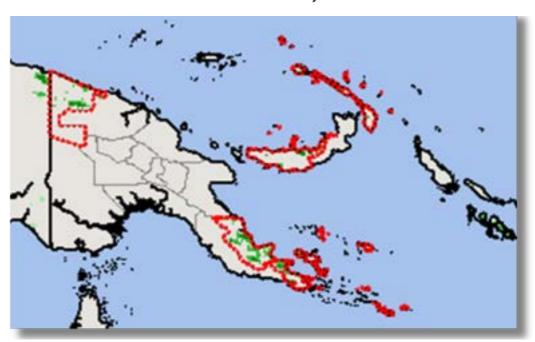
Dans une <u>enquête</u> menée en 2002 par Global Witness, plusieurs cadres du secteur de l'huile de palme auraient admis que la corruption et des abus sur la main-d'œuvre avaient eu lieu au cours des cinq années précédentes, et notamment d'un ancien administrateur adjoint de la province de East New Britain (une région du pays), devenu directeur fondateur de Tobar Investment Ltd., société agricole immatriculée en Papouasie-Nouvelle Guinée. Selon Global Witness, la société (qui travaille avec East New Britain Palm Oil Ltd (ENBPOL), fait partie du groupe East New Britain Resources Group (ENBRG) soutenu par la Malaisie, dans le cadre d'un accord de coentreprise), soudoyait aussi les forces de police locales pour effectuer des descentes violentes dans le village et en brutaliser les résidents qui s'opposaient aux plantations d'huile de palme et aux activités en découlant.

Le <u>responsable des acquisitions foncières</u> d'une autre société immatriculée en Papouasie-Nouvelle Guinée, (<u>Tzen Niugini</u>, détenue par <u>Kenlox Global Limited</u>, dont le siège social se trouve dans un paradis fiscal opaque des <u>Îles Vierges britanniques</u>, mais dont les dirigeants sont malaisiens et actionnaires) <u>se serait vanté</u> du recours à la corruption et aux pots-de-vin sur des fonctionnaires gouvernementaux afin d'obtenir des permis d'exploitation forestière et l'accès aux terres. Des cadres de la société auraient également admis le recours au travail des enfants, avec des ouvriers âgés de 10 ans sur les plantations, au mépris de la législation nationale qui prévoit que les enfants âgés de moins de 16 ans ne peuvent pas être employés pour effectuer de lourdes tâches.

L'investigation avait également révélé les combines utilisées par ces sociétés pour ne pas payer <u>les droits à l'importation en Inde</u>. Le Directeur exécutif d'ENBRG aurait reconnu que les sociétés opérant en Papouasie-Nouvelle Guinée faisaient croire que leur huile de palme était exportée de Malaisie, étant donné que les importations d'huile de palme crue sont moins imposées que leurs homologues en provenance de Papouasie-Nouvelle Guinée.

De nombreuses <u>marques ménagères connues</u> ont été impliquées dans l'investigation de Global Witness, qui achetaient de d'huile de palme et ses produits dérivés, cultivés dans de telles conditions.

FIGURE 8 : PRINCIPALES ZONES DE PRODUCTION D'HUILE DE PALME EN PAPOUASIE-NOUVELLE GUINÉE (REPRÉSENTANT 80 % DE LA PRODUCTION NATIONALE) EN 2022



D'après les données du Foreign Agricultural Service, US Department of Agriculture

En 2023, <u>l'Internal Revenue Commission</u> (IRC) de Papouasie-Nouvelle Guinée annonçait également qu'elle avait mis une amende de 40 millions d'USD à un exploitant forestier de premier plan (dont l'identité, au moment de la rédaction du présent document, n'a pas été dévoilée) pour avoir commis des faits illicites <u>d'évasion fiscales</u>, par le biais des prix de transfert. Ces prix de transfert sous-évaluaient le prix des grumes vendues et exportées à une société du même groupe multinational (une relation que le groupe cherchait à masquer par le biais d'une propriété offshore), afin de transférer les profits à la société située dans le pays à la fiscalité plus faible, réduisant ainsi les marges de profit et par voie de conséquences les impôts dus en Papouasie-Nouvelle Guinée.

L'IRC, après avoir analysé les résultats financiers de l'opérateur, concluait qu'il se trouvait dans une situation trop délicate pour être réellement en mesure de se maintenir et d'agir seul face à des parties indépendantes (comme il prétendait le faire avec sa filiale non déclarée).

L'IRC a attribué le succès de l'enquête, en grande partie, au progrès de la coopération internationale en matière fiscale au cours des dernières années ainsi qu'à de « puissants outils », tels que l'échange automatique d'informations, qui lui a permis d'obtenir des informations sur les contribuables étrangers auprès d'administrations fiscales situées dans d'autres juridictions, et de confirmer l'association suspectée. Il convient de noter que les participants au groupe de discussion organisé dans le cadre du présent projet ont souligné, eux aussi, l'importance du libre échange de données, d'une culture et d'un cadre de partage de l'information entre les juridictions et les institutions

Les données ayant aidé l'IRC à confirmer l'association concernent les éléments suivants :



La direction (les mêmes dirigeants géraient des entités prétendument sans rapport entre elles)



L'actionnariat et les intérêts communs (les mêmes personnes détenaient des actions dans des entités prétendument sans rapport entre elles).



Les accords, qui n'auraient jamais été faisables entre des parties indépendantes et sans rapport entre elles.



Des états financiers qui indiquaient que les deux sociétés étaient liées.

L'IRC a noté dans son annonce que cette évasion fiscale était équivalente à près <u>2,2 millions d'USD</u>, et qu'elle avait privé les citoyens de Papouasie-Nouvelle Guinée d'infrastructures et de prestations de sécurité, sanitaires, et éducatives extrêmement nécessaires, et d'autres biens et services publics, sans lesquels le pays ne pouvait pas garantir une croissance économique et une protection sociale.



L'OPINION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES:

RÉSULTATS D'UNE ÉTUDE ÉVALUANT LA CONSCIENTISATION ET LES COMPORTEMENTS DE L'INDUSTRIE VIS-À-VIS DE LA CONVERSION DES TERRES ET DE LA CRIMINALITÉ ASSOCIÉE À UNE TELLE CONVERSION

Sur les questions de la conversion des terres, le secteur financier est devenu aujourd'hui un mécanisme pouvant apporter un changement positif (et, en tant que tel, il doit rendre des comptes lorsqu'il <u>ferme les yeux</u>). Cet accent mis sur le système financier est dû à la position unique qu'il occupe, recoupant différentes sources d'illégalité associées à la conversion des terres qui peuvent ainsi être détectées et empêchées. Ce secteur dispose donc d'un grand potentiel pour faire en sorte que les entreprises rendent des comptes, ainsi que pour saper les opérateurs illégaux et criminels.

Pour l'élaboration du présent rapport, 644 professionnels de diverses institutions financières de 17 pays* ont répondu à une enquête dont le but était de comprendre attitudes et approches de gestion du risque de conversion des terres dans ce secteur. L'analyse a été complétée par des ateliers de groupes de discussion et des entretiens individuels avec des experts en matière de risques et de conformité, et des domaines de la criminalité environnementale et financière.

Les personnes interrogées dans notre enquête travaillent pour des institutions financières en:

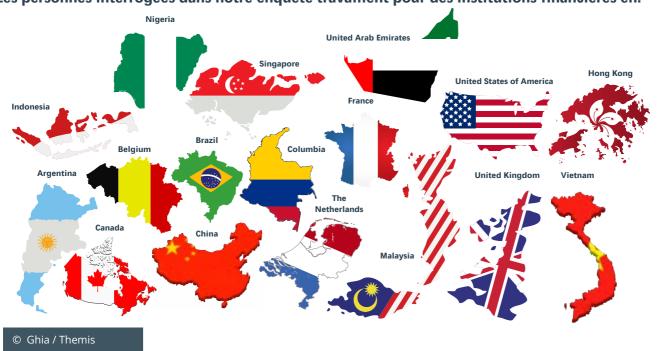


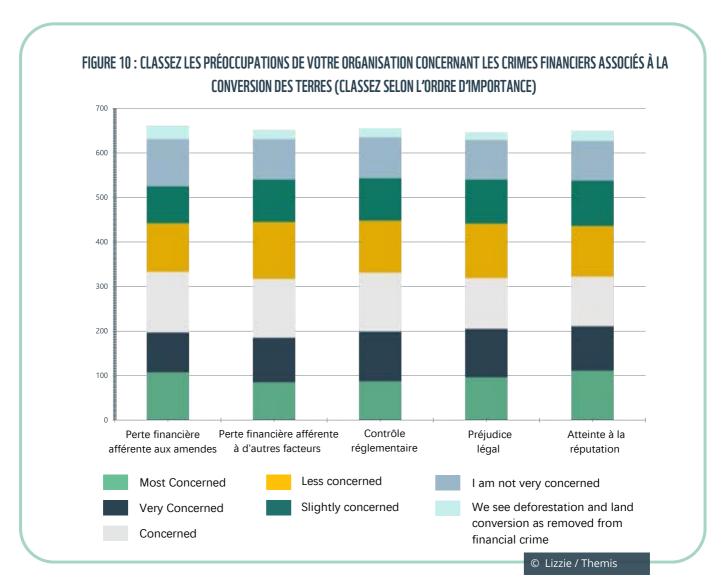
FIGURE 9 : PRINCIPALES DIFFICULTÉS DU SECTEUR FINANCIER POUR FAIRE FACE À LA CONVERSION DES TERRES, TELLES QUE Percues par les participants au groupe de discussion



6.1 Conscientisation, priorisation, et comportements

6.1.1 Un problème partagé

Les personnes interrogées dans l'enquête semblent être également préoccupées par le préjudice **réputationnel, réglementaire, légal, et financier potentiel** que la conversion des terres associée à des crimes financiers représente pour eux, comme l'illustre le diagramme ci-dessous. Dans chaque catégorie, un petit nombre de personnes interrogées (entre 2,8 et 4,5 %) a affirmé qu'elles considéraient la conversion des terres comme quelque chose qui est « éloigné de la criminalité financière ».



Cette distribution assez équilibrée des réponses suggère qu'une approche multidimensionnelle concertée, aussi bien en interne (avec la contribution de plusieurs départements (incluant des points de vue sur la conformité, des communications et des avis des RP) qu'en externe (avec les conseils et les initiatives des ONG, des gouvernements et des organes consultatifs) pourrait constituer le moyen le plus intéressant et efficace de faire participer les décideurs des organisations.

6.1.2 La législation et la réglementation sont les principaux moteurs de changement

Les données issues des groupes de discussion indiquent que les institutions financières sont au courant des rapports des ONG sur l'urgence de lutter contre la conversion des terres, du rôle que le secteur financier a à jouer en la matière, et de la publicité potentiellement défavorable autour de leurs activités et celles de leurs pairs, mais que cette situation **ne constitue pas une motivation suffisante** à elle seule, pour qu'elles **s'engagent pleinement dans une « finance sans conversion »**. L'autorégulation du secteur n'est pas non considérée comme un moteur suffisant de changement en ce qui concerne la conversion des terres. Au lieu de cela, nombre de participants ont affirmé que, à tort ou à raison, il était optimiste de penser que de nombreuses institutions financières engageraient une action forte si une régulation et une législation sans ambiguïté venaient à clarifier leurs devoirs et responsabilités en la matière. Bien que la volonté soit une composante importante de l'approche du secteur de la finance sans conversion, elle **ne remplace pas l'état de droit.**

Les instruments légaux et réglementaires aident les institutions financières à demander l'allocation de ressources additionnelles (formation, technologies et personnel additionnel), et justifier la perte éventuelle de certains clients présentant un risque élevé de conversion, qu'un passage à un modèle sans conversion pourrait impliquer.

Cette nécessité d'un paysage réglementaire et législatif solide en ce qui concerne la conversion des terres est appuyée par le <u>GAFI</u>, qui exprime des préoccupations concernant l'actuel « **manque d'action gouvernementale adaptée** » des pays pour détecter et interrompre les flux financiers associés à la criminalité environnementale. Le GAFI a appelé les pays à revoir leur exposition au risque, notamment, parce que « les revenus provenant de la criminalité environnementale sont du même ordre de grandeur que ceux d'autres crimes financiers, générant entre 110 et 281 milliards d'USD par an », et que les délits forestiers, le défrichement des terres et l'exploitation minière illégaux, parallèlement au trafic de déchets, **représentent 66 % desdits chiffres**.

6.1.3 Des ressources adéquates

Les participants à la recherche ont également souligné le besoin d'une **formation** et de **ressources** spécifiques dédiées aux institutions financières afin de les aider à surmonter des obstacles bien connus, mais aussi une **priorisation interne, une volonté institutionnelle**, et un **financement** insuffisants. Dans ce cadre, l'importance de proposer des formations spécifiques aux différents rôles de la profession et aux activités commerciales a été soulignée, de manière à tenir réellement compte et à lutter contre les difficultés, les préoccupations, et les points de vue spécifiques.

6.1.4 Les risques et les opportunités

Durant les groupes de discussion, les professionnels ont souligné l'importance de parler de la perte de valeur substantielle et potentielle associée à la conversion des terres pour les organisations, afin d'encourager la priorisation de la question en interne. Ils ont mis l'accent sur le fait que, pour une action efficace, il serait nécessaire de démontrer que la conversion des terres constitue un **risque financier** concret ; faute de cela, la question ne serait pas prioritaire. Il a été suggéré d'effectuer une « **analyse de rentabilité** » pour les institutions financières, en présentant les choses comme une **occasion de générer des recettes** et, dans la mesure du possible, d'essayer de quantifier les risques de la conversion des terres pour les institutions financières.



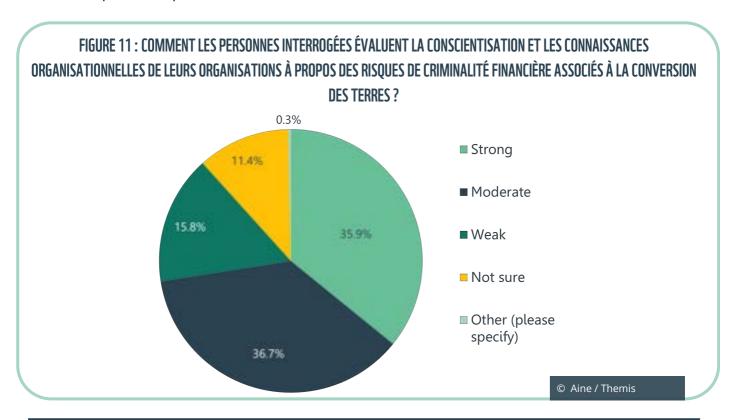
Sources d'information et de soutien

Les personnes interrogées ont indiqué qu'elles considéraient que les rapports (38,6 %), les partenariats publics et privés (32,7 %) et les engagements internationaux (31,9 %) étaient les initiatives, les sources d'information, de soutien, et de motivation les plus utiles pour s'attaquer à de pareilles questions (comme le commerce illégal d'espèces sauvage et les risques environnementaux plus larges).

6.1.5 Politiques et contrôles

Plus de 60 % des personnes interrogées dans l'enquête ont indiqué qu'une **politique** relative au risque de conversion des terres était soit inexistante (45,7 %) soit pas encore élaborée ou en place (18,6 %) dans leur firme. Cela est cohérent avec la recherche menée en 2023 par <u>l'ONG</u> Global Canopy, qui avait conclu que trois quarts (536) des institutions financières évaluées ne disposaient pas encore d'une politique publique en matière de déforestation, et seulement 10 % (69) avaient une politique de déforestation en place pour les produits de base à haut risque (produits de l'élevage, le soja, l'huile de palme et le bois). Par ailleurs, 27,2 % de nos répondants ont indiqué que leur organisation ne disposait pas de mesures de **vérification préalable** spécifiques pour identifier la criminalité financière potentielle associée à la conversion des terres ; et 19,9 % des personnes interrogées ont affirmé que la conversion des terres n'était abordée ni dans la formation du personnel ni dans le cadre de gouvernance de leur organisation. Cela semble significatif, dans la mesure où presque la moitié (49,5 %) des personnes interrogées ont également mentionné que leur organisation avait des clients ou des partenaires commerciaux dans des secteurs ou des pays associés à un niveau élevé de conversion des terres.

Ces données soulignent le **manque de connaissances du système institutionnel** dans l'ensemble du secteur ainsi que de notables **vulnérabilités dans le système financier mondial** en ce qui concerne le traitement des revenus provenant des crimes financiers associés à la conversion des terres, même si presque la moitié des institutions financières interrogées opèrent en collaboration avec ou dans des secteurs ou domaines à haut risque et pourtant, plus d'un quart d'entre elles n'effectuent pas de vérifications préalables particulières en la matière.

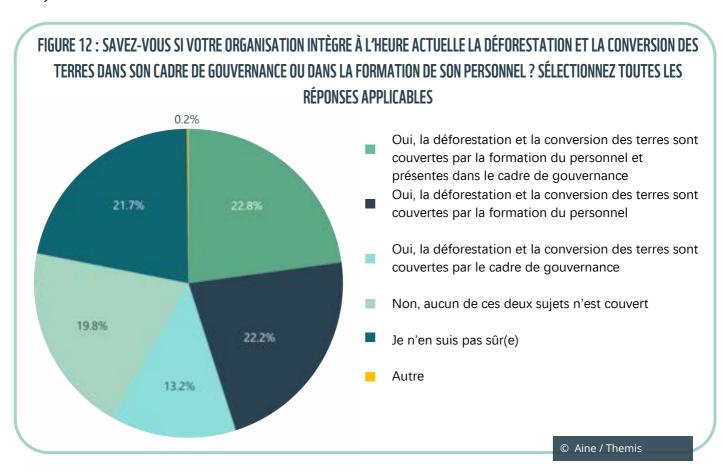


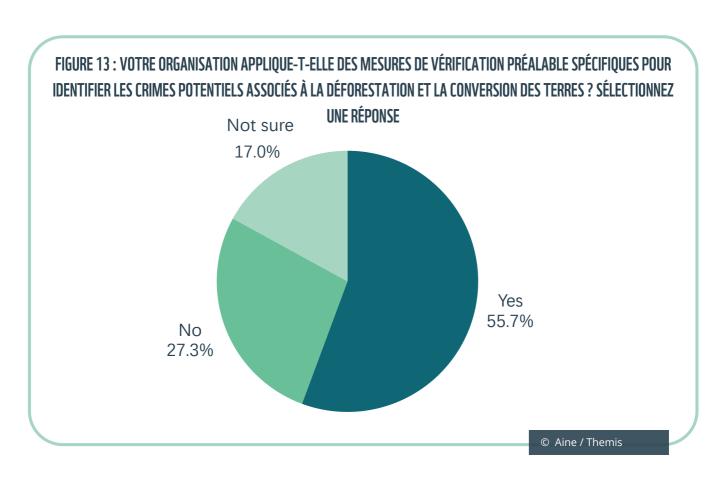
6.1.6 Variation régionale en ce qui concerne la conscientisation

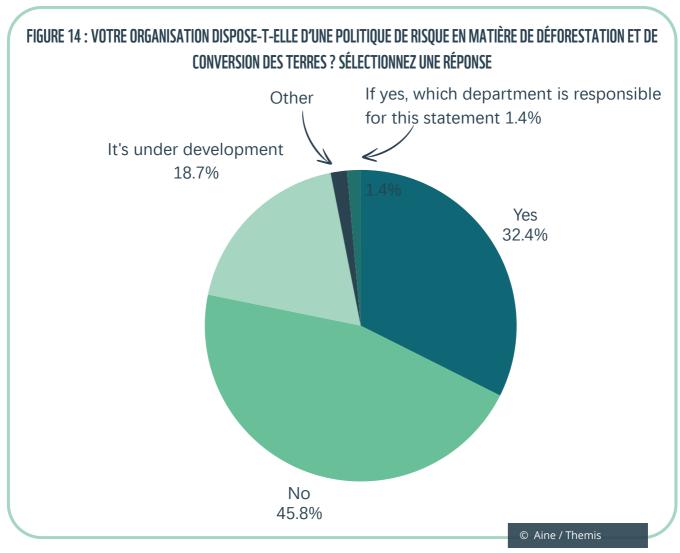
Les personnes interrogées en Indonésie et au Brésil durant l'enquête sont celles qui ont obtenu les niveaux les plus élevés de conscientisation et de compréhension des risques de criminalité financière associée à la conversion des terres au sein de leurs organisations, peut-être parce qu'elles vivent dans des régions à haut risque. Un nombre significatif de personnes interrogées en Indonésie ont fait état de niveaux de conscientisation et de compréhension forts (50 %) ou modérés (41,7 %) des risques financiers associés à la déforestation et à d'autres types de conversion.

Par ailleurs, au **Brésil**, 84,7 % des personnes interrogées ont obtenu des niveaux forts (38,5 %) ou modérés (46,2 %) de conscientisation et de compréhension en la matière. Il convient de noter que cette conscientisation et compréhension chez les professionnels de la finance brésiliens, est **corrélée à un environnement d'auto-règlementation plus important** en matière de conversion dans les institutions financières du pays. Par exemple, <u>81 % des institutions financières du marché du crédit brésilien</u> ont déjà signé l'accord de 2023 susvisé, avec la <u>Fédération brésilienne de banques</u>, qui exige des techniciens de conditionnement de la viande et des abattoirs cherchant un financement de mettre en œuvre une surveillance environnementale des fournisseurs élevant du bétail en Amazonie.

Ceci souligne encore davantage **l'importance d'une approche multi-facette** de l'éducation, du renforcement de la conscientisation et de la motivation, mais aussi de la réglementation, afin d'amener les institutions financières à comprendre le problème. Cela soulève aussi la question des différents degrés de conscientisation sur le type de financement par les banques de la conversion des terres. Par exemple, même si le financement direct des entreprises agroalimentaires pourrait être identifié, les introductions en bourse (IPO en anglais) et les vecteurs d'investissement pourraient être écartés, alors que, eux aussi, constituent des catalyseurs.



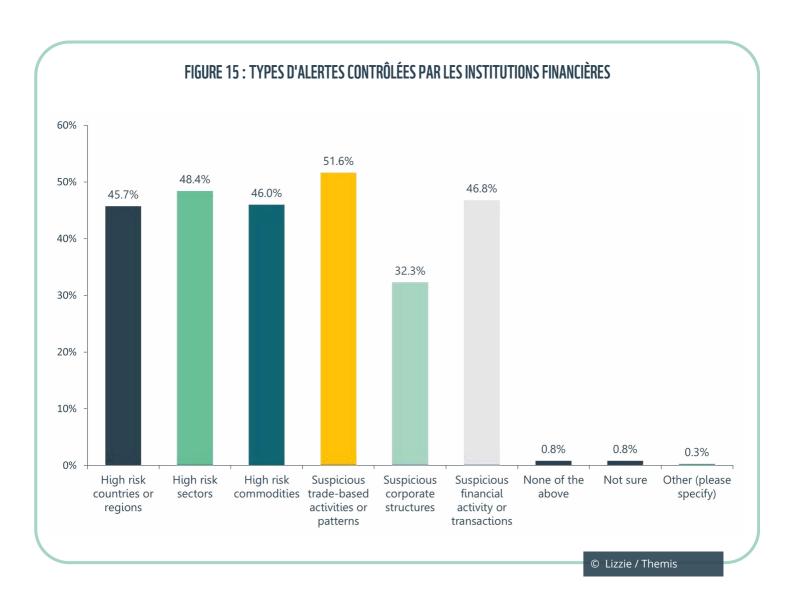




6.2 Mesures de détection et d'identification

Pour les personnes interrogées qui ont indiqué que leur organisation ne dispose pas d'un ensemble spécifique de mesures de vérification préalable pour identifier les crimes potentiels associés à la déforestation et à d'autres types de conversion des terres, le **contrôle des transactions** (58,9 %), la **vérification de l'identité** (56,6%) et le **contrôle du réseau** (50,7 %) constituent les trois principales mesures utilisées.

58,5 % des personnes interrogées ont affirmé que leur organisation n'a pas recours à des **alertes** pour identifier les crimes financiers potentiels spécifiquement associés à la conversion des terres, avec 16,8 % d'entre elles qui n'en étaient pas certaines. Les principales alertes identifiées dans le cadre de l'enquête sont présentées dans le diagramme ci-dessous.



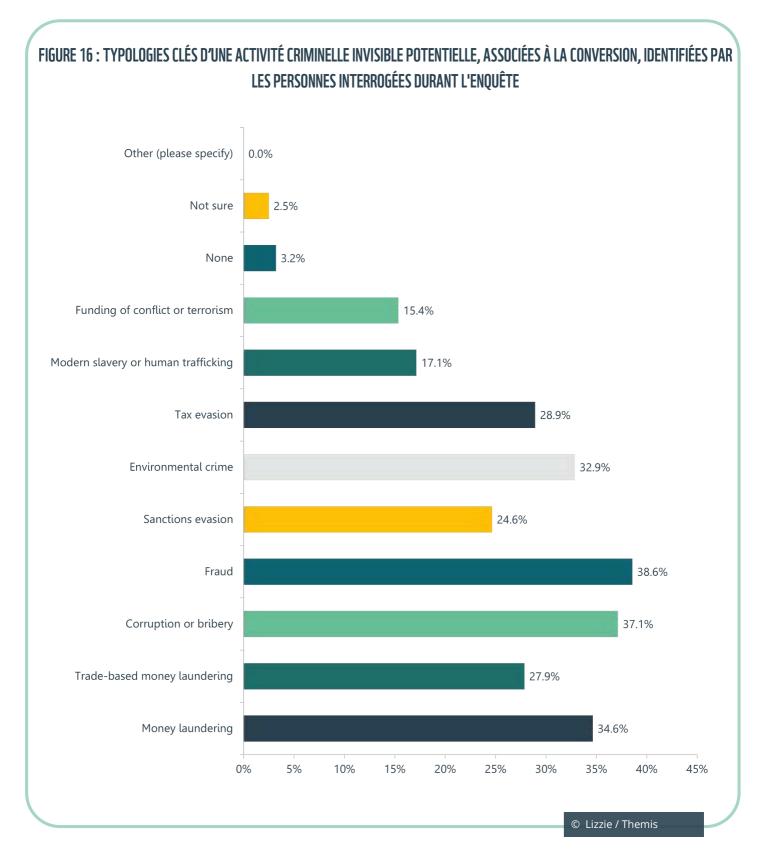
Les réponses des personnes interrogées durant l'enquête indiquent une **distribution des alertes** contrôlées **relativement égale**, bien que **relativement peu** (16,5 %) de personnes interrogées affirment qu'elles **supervisent ou contrôlent les entreprises régulièrement ou en permanence**, et pas seulement au stade précoce de la relation, ce qui indique une **vulnérabilité dans le secteur**, notamment une exposition aux contrevenants qui initient leur activité illégale seulement après être devenus clients de la banque.

TABLEAU 2 : ALERTES UTILISÉES PAR LES ORGANISATIONS DES PERSONNES INTERROGÉES DURANT L'ENQUÊTE ET STADES CORRESPONDANTS DE VÉRIFICATIONS PRÉALABLES

Alertes spécifiques contrôlées lors des opérations de vérification préalable	Stades de la relation commerciale contrôlés par les alertes de dépistage	
Historique des pratiques environnementales contraires à l'éthique (48,5 %)	Avant une nouvelle transaction (50,4 %)	
Historique des pratiques illégales, condamnations ou amendes réglementaires (43,9 %)	Avant de fournir des services financiers (49 %)	
Historique de la fourniture de produits en provenance de pays à haut risque ou sanctionnés (43,3 %)	Avant un investissement (45,8 %)	
Historique des pratiques contraires à l'éthique des droits humains ou des droits des communautés locales (43 %)	Avant d'établir un rapport d'affaires (41,7 %)	
Historique de corruption ou de pots-de-vin (39,2%)	Périodiquement (16,5 %)	
Historique d'évasion fiscale (34,3 %)		

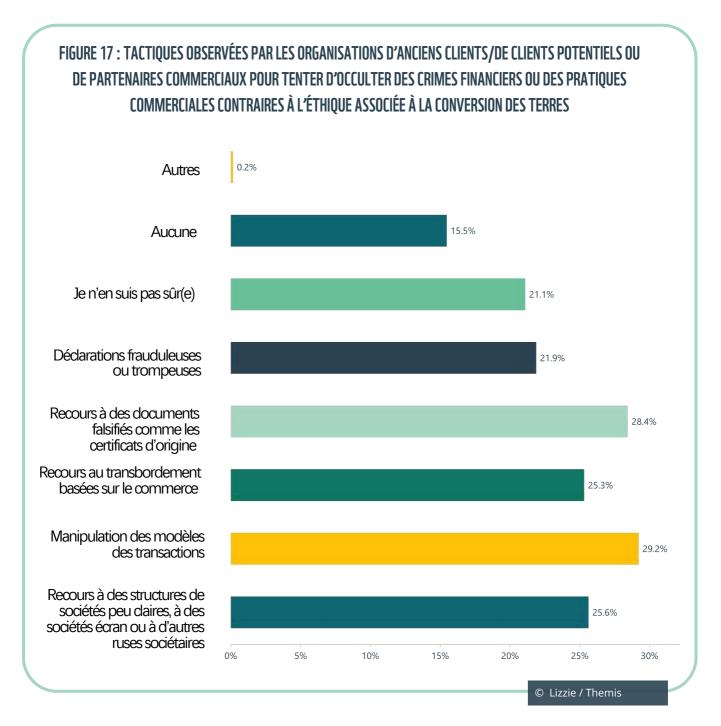
6.2.1 Mesures de détection et d'identification

Les personnes interrogées ont mentionné trois principaux crimes invisibles associés à la conversion des terres, la **fraude** (38,5 %), la **corruption** et les **pots-de-vin** (37,1 %) et le **blanchiment de capitaux** (34,6 %, bien plus élevé lorsque le **blanchiment de capitaux est basé sur le commerce** (27,9 %)). Ces conclusions sont en ligne avec la recherche documentaire et les résultats de journalisme d'investigation, qui indiquent que la fraude, la corruption et les pots-de-vin **facilitent largement la conversion des terres** dans le monde entier. Par ailleurs, il se pourrait que les professionnels de la criminalité financière soient mieux formés et informés, par rapport à d'autres crimes invisibles comme la traite d'êtres humains, par exemple, qui constitue, comparativement, un nouveau domaine d'intérêt pour de nombreuses organisations ou encore que leurs liens avec le défrichement des terres soient mieux compris.



6.2.2 Traiter la conversion des terres associée à la criminalité financière

Entre un cinquième et un tiers des personnes interrogées durant l'enquête ont également affirmé que leurs organisations **ont été témoins** de cas exposant des tiers tentant d'occulter des crimes financiers ou des pratiques commerciales associé(e)s à la conversion des terres en utilisant différentes tactiques, voir cidessous.



Interrogés sur le fait de savoir si leur organisation avait déjà **mis fin à une relation d'affaires** avec un client, un fournisseur ou un tiers, ou à un investissement, en raison de préoccupations afférentes à une activité criminelle potentielle associée à la conversion des terres, un pourcentage encourageant de 44 % des personnes interrogées ont répondu « oui », alors que 36,4 % d'entre elles ont répondu « non », et 19,6 % « je n'en suis pas sûr(e) ». Dans la mesure où l'enquête proposait l'option (que de nombreuses personnes interrogées ont retenue) de répondre aux questions de manière anonyme, ces réponses risquent peu d'avoir été déformées ou faussées par des personnes qui tentaient de présenter leur organisation sous un jour favorable, en exagérant à l'extrême sa réaction face aux inquiétudes en rapport avec la conversion des terres et la criminalité financière.

Elles sont aussi encourageantes, parce qu'elles suggèrent que **mettre l'accent sur le risque d'exposition** à la criminalité financière associée à la conversion des terres pourrait constituer un **vecteur clé** pour réduire, finalement, le financement de cette activité préjudiciable, puisque quasiment la moitié des personnes interrogées ont exprimé la volonté de mettre fin aux relations d'affaires à cause de ces problèmes.

6.3 Les problèmes concernant les données : externes et internes

6.3.1 Systèmes de détection automatisés des organisations

Les problèmes rencontrés avec le **filtrage des données** lors des échanges du groupe de discussion portaient sur la **qualité**, la **portée** et la **pertinence** des données associées à la conversion des terres et à la criminalité invisible inhérente, ainsi qu'à leur impact sur la capacité des organisations à les intégrer dans des systèmes de détection automatisés. Les difficultés spécifiques évoquées étaient les **différences de conventions de nomenclature et l'orthographe** dans les différentes régions ainsi que l'absence de **données fiables ou exactes concernant la date de naissance**, ce qui entravait les efforts des organisations pour restreindre les correspondances aux individus suspects ou concernés.

Nombreux ont été les participants au groupe de discussion à penser qu'il existe, en général, suffisamment de données disponibles, mais que la difficulté se trouve dans le tri et le fait de savoir quels renseignements utiliser ou privilégier par rapport à d'autres, et comment traiter la lourde question des **correspondances positives, fausses ou multiples** du filtrage des noms.

6.3.2 Le partage de données entre pairs

Les participants aux groupes de discussion ont également souligné le manque de passerelles ou de plateformes appropriées pour le partage des informations de pair à pair entre les institutions financières, qui les empêche d'avoir une compréhension exhaustive des typologies de crimes invisibles en constante évolution. Le partage de l'information faciliterait les efforts consentis pour renforcer la compréhension, mais les participants étaient tout à fait conscients des contraintes imposées par le **Règlement général sur la protection des données** (RGPD) en matière de partage des données à caractère personnel des personnes suspectes, et constituant une barrière permanente.

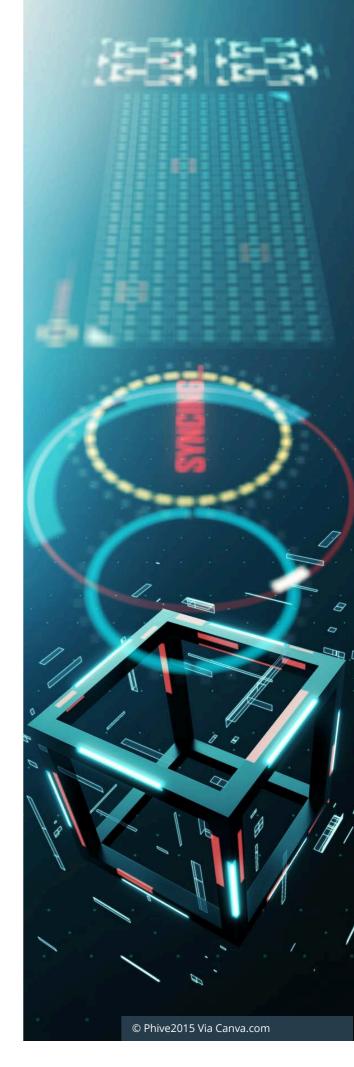
6.3.3 Les données à caractère personnel et les lois de protection des données

Une préoccupation majeure des participants au groupe de discussion portait sur les différentes législations qui réglementent les données à caractère personnel dans les différents pays, et la façon dont un tel état de fait pourrait constituer un obstacle pour accéder à des informations pertinentes et précises. Il y avait un consensus, parmi les participants au groupe de discussion, quant au fait que les gouvernements du monde entier devraient mettre des données fiables à la disposition du public et qu'elles soient accessibles. Il a également été noté que l'accès à des données antérieures aux condamnations relatives aux crimes en question s'avérerait extrêmement précieux pour la réalisation des activités de vérifications préalables, puisque les criminels agissant dans cet espace n'ont pas encore fait l'objet de condamnations ou pourraient ne jamais le faire. C'est tout à fait le cas lorsque la corruption et les pots-de-vin se recoupent avec la conversion des terres, puisque les malfaiteurs, avec les ressources et l'influence dont ils disposent ou des menaces de violence, pourraient fort bien échapper aux accusations préalables à la condamnation.

Cela est bien illustré par l'étude de cas concernant <u>Luis Valdez Villacorta</u>, qui avait été arrêté et accusé de trafic de drogues sans être condamné, ce qui lui avait permis de devenir le maire de la province Coronel Portillo, au Pérou, et ainsi de profiter de son pouvoir et de son influence pour s'adonner à un vaste éventail d'activités criminelles, comme le blanchiment du bois, le trafic de drogues, et de commanditer l'assassinat d'un journaliste. Ce cas souligne aussi les risques de retard des enquêtes portant sur la criminalité organisée dans de nombreux pays, dans la mesure où la complexité demanderait des années pour pouvoir poursuivre les individus en justice, et donc des années pour que les données correspondantes soient publiques.

Bien que tous les participants étaient d'accord sur le fait que les données feraient une différence substantielle dans le cadre de leurs processus de détection, ils ont aussi reconnu qu'il est très peu probable que cela se matérialise un jour, car un tel fonctionnement nécessiterait une **refonte radicale** des processus de **protection des données** et légaux dans de nombreux pays.

Les participants aux groupes de discussion ont également évoqué l'arrêt de 2023 de la Cour de justice de l'Union européenne, qui avait rejeté l'accès public aux registres de propriété des pays de l'UE, dans le cadre de la directive contre le blanchiment de capitaux de l'UE. En effet, depuis juin 2023, l'Autriche, l'Irlande, l'Allemagne, la Belgique, la Grèce, Malte et les Pays-Bas ont fermé l'accès du public à leurs registres de propriétaires. Les Pays-Bas soulèvent, peut-être, des préoccupations particulières dans ce contexte, dans la mesure où les personnes interrogées durant l'enquête ont cité le Port de Rotterdam (une plaque tournante de marchandises agricoles) en tant que plateforme de transit à haut risque pour les produits dérivés de la conversion des terres (en 2023, le pays était le <u>plus grand importateur</u> de l'UE de marchandises à haut risque de déforestation en provenance de pays extérieurs à l'UE, comme le soja, l'huile de palme, le cacao, le bois et le bœuf). Les préoccupations exprimées par les participants s'alignaient sur celles des groupes de lutte contre la corruption, tels que Transparency International et OCCRP, qui ont publiquement affirmé que ledit arrêt constitue un pas en arrière en termes d'exposition à la corruption et à d'autres crimes invisibles, et à la prévention des flux financiers illicites.



6.3.4 Les silos de données

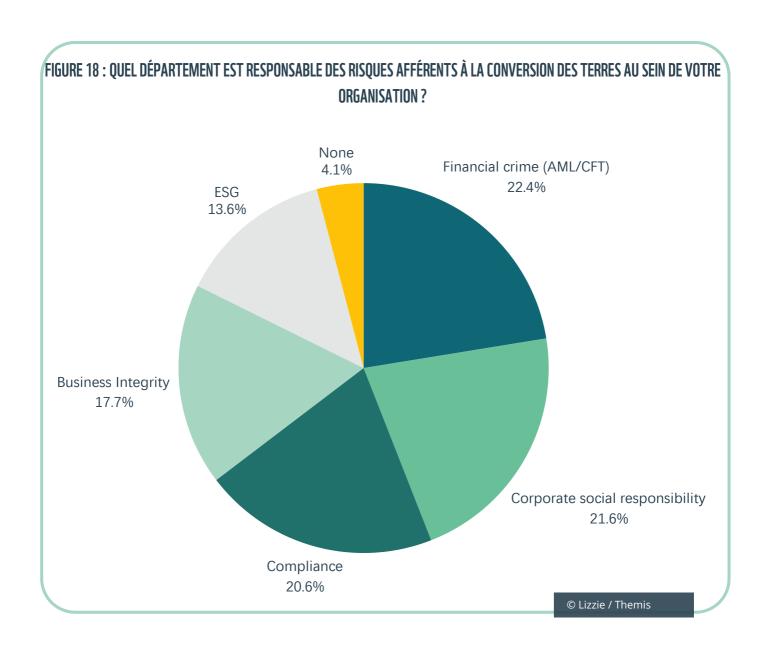
Lors de leurs échanges, les participants aux groupes de discussion ont également mis l'accent sur les « silos de données », aussi bien internes qu'externes, qui existent entre les différentes entités chargées de l'application de la loi, la société civile, les CRF et les entités financières, sur et entre les continents, et entre les services des organisations. L'accès aux données constitue un outil puissant dans la lutte contre la conversion des terres, et les blocages de l'accès à de tels renseignements peuvent vraiment entraver les efforts consentis par les banques pour surveiller et gérer leur exposition, parce qu'ils peuvent être soumis à des facteurs politiques ou géopolitiques complexes. Par exemple, lorsque l'ancien Président brésilien lair Bolsonaro est arrivé au pouvoir en 2019, son gouvernement a restreint l'accès du public aux registres des élevages extensifs et du bétail dans la plupart de l'Amazonie, privant ainsi un large éventail de personnes de cette source vitale de données concernant les activités de conversion des terres, et les pourcentages de défrichement des terres ont considérablement augmenté pendant son mandat (de 75,5 % en Amazonie brésilienne par rapport à la décennie antérieure, par exemple).

Les difficultés relatives aux flux de données externes aux organisations, qui inhibent leur accès à des données solides et opportunes sur la conversion des terres, seront considérées et analysées plus en détail dans la boîte à outils.

Pour revenir aux silos de données, de nombreux professionnels de la finance consultés ont indiqué qu'outre les préoccupations concernant les données externes, il existe des difficultés communes et partagées concernant le partage des données au sein des organisations. Plus spécifiquement, ils ont souligné qu'il était nécessaire d'améliorer l'échange d'information rétroactif entre les départements chargés de l'ESG et de la criminalité financière au sein des institutions financières, puisque ces fonctions utilisent souvent des données qui profiteraient à l'une et l'autre.

6.3.5 La responsabilité départementale concernant le risque de conversion des terres

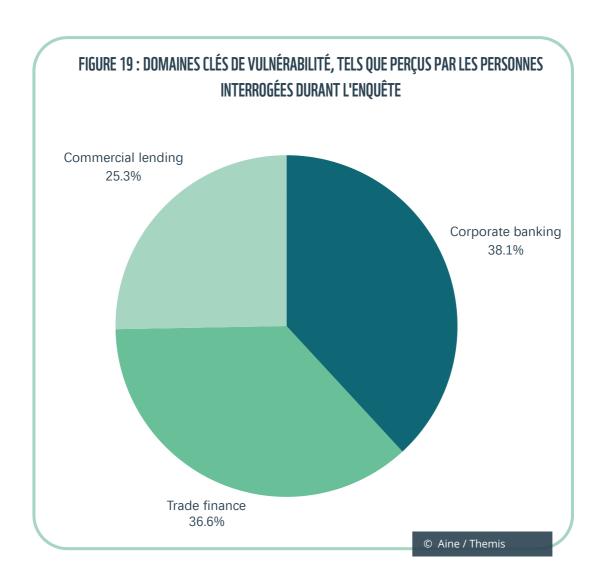
En outre, les réponses des personnes interrogées durant l'enquête montrent une distribution relativement homogène à la question demandant d'identifier le département **responsable de la gestion des risques de conversion des terres dans leurs organisations**, ce qui traduit un **manque de consensus** dans le secteur quant à la manière d'encadrer et de gérer la conversion des terres. Cette situation pourrait bien **exacerber les difficultés de collaboration en ce qui concerne les données**, aussi bien en externe (entre organisations, par exemple, au sein de groupes de travail basés sur les rôles, si les rôles des responsables ne sont pas cohérents dans le secteur) qu'en interne, entre départements et fonctions, qui pourraient aborder la question selon différents points de vue et ne pas se mettre d'accord sur qui « dirige » la réponse de l'organisation en la matière. Bien que les organisations aient indiqué qu'elles étaient préoccupées par les risques financiers, réputationnels, légaux, et réglementaires que leur pose la conversion des terres et les crimes invisibles, cette distribution homogène de l'engagement sur la question dans tous les départements, devrait être complétée par des principes et des processus forts de partage des données en interne.



6.3.6 Domaines clés de risque

Les personnes interrogées durant l'enquête considéraient que leur risque par rapport à la conversion des terres **n'était pas limité à un seul service ou produit financier**, les services bancaires aux entreprises (29,1 %), le financement commercial (27,9 %) et les prêts commerciaux (19,3 %) soulevaient tous des préoccupations particulières.



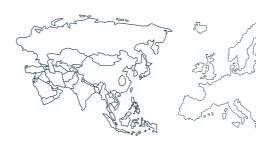


Les personnes interrogées durant l'enquête ont perçu plusieurs régions comme étant particulièrement à haut risque en termes de conversion des terres. Ces régions incluent des pays riches en forêts tropicales en Amérique du Sud et en Amérique centrale, en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud-Est.



TABLEAU 3 : ZONES À HAUT RISQUE SELON LES PERSONNES INTERROGÉES DURANT L'ENQUÊTE : RÉGIONS CONCERNÉES PAR LA CONVERSION DES TERRES







Afrique	Asie	Europe	Amérique du Sud
Région du Congo : Cameroun République centrafricaine République démocratique du Congo Guinée équatoriale République du Congo Gabon	Chine	Belgique	Argentine
Kenya	Indonésie	Hautes-Terres d'Écosse	Bolivie
Nigeria	Malaisie	Russie (Moyen- Orient)	Brésil
	Thaïlande	Pays-Bas	Colombie
	Vietnam	Ukraine	
		Royaume-Uni	

TABLEAU 4 : EXEMPLES DE SECTEURS À HAUT RISQUE D'EXPOSITION À LA CONVERSION DES TERRES, TELS QUE PERÇUS PAR LES PERSONNES INTERROGÉES DURANT L'ENQUÊTE

Secteurs

Pays/régions concerné(e)s

Pétrole et gaz.

Bois exportés de la Forêt noire.

Sociétés du secteur de la papeterie (préoccupation concernant la fabrication de produits à base de bois provenant de zones fortement déboisées dans le Sud-Est et le long de la Côte du Golfe).

Constructions du secteur privé (en particulier en Malaisie).

Matières premières agricoles (surtout le soja et l'huile de palme).

- Industrie du mobilier
- Secteur de la fabrication d'allumettes
- Secteur agricole
- Industrie du cacao

IranIrak

Asie

Bornéo

Moyen-Orient

Afghanistan

- Chine
- Indonésie
- Mianmar
- Singapour

- EAU
- LAU
- Yémen
 - Cambodje
 - Inde
 - Malaisie
 - Népal
 - Vietnam

Asie

- Malaisie
- Mianmar
- Singapour
- Népal
- Vietnam

- **Afrique**
- Angola
- Gabon
- Niger
- Rwanda
- Afrique du Sud

- Cameroun
- Ghana
- Somalie
- La région du Congo
- Guinée équatoriale

Entreprises économiques et commerciales du portefeuille de l'État (opérant en particulier au Brésil).

Secteur du pétrole (au Brésil).

Matière premières agricoles et industrielles, comme l'huile de palme, le sucre, le soja, les céréales, le bois et le cuivre (en particulier du Chili, de l'Argentine et du Brésil).

Amérique du Sud et Amérique centrale

- Bolivie
- Chili
- Colombie
- Équateur

• Haïti

- Mexique
- Paraguay
- Vénézuela

TABLEAU 5 : ROUTES COMMERCIALES À HAUT RISQUE, TELLES QUE PERÇUES PAR LES PERSONNES INTERROGÉES DURANT L'ENOUÊTE

Route commerciale

Explication possible

De l'Amazonie jusqu'en Chine

La Chine est un <u>importateur de premier plan</u> de produits d'élevage et de fèves de soja en provenance des forêts tropicales de l'Amazonie.

Des forêts tropicales de l'Asie du Sud-Est jusqu'en Chine

La Chine est la destination la plus importante d'exportation de la <u>cellulose à dissoudre</u> indonésienne. Dans le contexte du règlement de l'UE contre la déforestation (RUED)[JB1] [CT2], la Malaisie a pour objectif <u>d'accroître les exportations</u> d'huile de palme vers la Chine.

De l'Afrique au Moyen-Orient

Le commerce du charbon constitue un risque majeur pour la déforestation tout au long de cette route, notamment depuis l'Afrique de l'Est. Les autres matières premières à haut risque parcourant cette route commerciale, sont entre autres, le cacao, le café, l'huile de palme, le caoutchouc, et le thé.

Les routes commerciales qui traversent la région de l'Asie-Pacifique La géographie de l'Asie-Pacifique inclut quelques-unes des jungles tropicales et des zones de biodiversité les plus importantes au monde. En raison de la croissance rapide de la population dans la région et de la croissance économique, il existe un <u>risque majeur d'exploitation</u> du bois et d'autres produits forestiers.

De <u>l'Amérique du Sud jusqu'à</u>
<u>l'Amérique du Nord</u>, notamment
en traversant le Texas et le long de
la côte du Golfe du Texas.

De <u>l'Amérique du Sud jusqu'à l'Amérique du Nord</u>, notamment en traversant le Texas et le long de la côte du Golfe du Texas.

Les routes commerciales qui traversent des zones boisées ou des parcs nationaux Les routes commerciales qui traversent ou débouchent ou sont à proximité de zones boisées ou de parcs nationaux présentent un risque élevé de transport illégal du bois ou d'autres produits de base associés à la déforestation. Par exemple, le réseau d'exploitation forestière illégale au départ du Parc national de Viracey, au Cambodge, jusqu'au port de Sihanoukville, d'où le bois est expédié vers Hong Kong.

Route commerciale

Explication possible

Les routes commerciales qui traversent la région du Congo-Nil Souvent, l'approvisionnement en bois provient de pays de la région du Congo-Nil et transite par celle-ci. L'exploitation forestière a souvent lieu dans les forêts de l'Est de la RDC, et transite jusqu'en Ouganda par le Poste frontalier de Mpondwe ; par le Kenya par la route qui passe par le Poste frontalier de Busia ; jusqu'aux marchés internationaux par le Port de Mombasa, et jusqu'en Tanzanie par la route qui passe par le poste de frontière de Mutukula.

La route
Transamazonienne

Divisant la forêt tropicale amazonienne, cet axe routier de plus de 2 000 miles de route nationale fournit un accès facile de/vers les ressources en bois et minerais des forêts.

La route transsaharienne

Un axe routier essentiel du Nord au Sud, qui joue un rôle crucial dans le transport des matières premières agricoles, et pouvant être utilisé pour le transport de matières premières obtenues illicitement.

Routes traversant le massif de Changbai (traversant le Nord-est de la Chine et la Corée du Nord)

Les régions montagneuses des hauts plateaux de l'Asie sont <u>connues</u> pour fournir une couverture au commerce et trafic illégaux.

Les routes traversant le Yunnan et longeant la frontière du Yunnan (aux confins de la Chine, du Laos, du Myanmar et du Vietnam)

Une hausse préoccupante des exportations de bois illégaux du Myanmar vers la Chine (estimées à des centaines de millions de dollars tous les ans) a été récemment observée. Cette situation s'est vue exacerbée par le nouvel investissement en infrastructures au Myanmar des sociétés chinoises.

N'importe quelle route commerciale au départ de l'Amérique du Sud L'Amérique du Sud, avec ses vastes étendus de végétation, constitue l'une des régions présentant le plus haut risque au monde de matières premières issues de la conversion des terres.

Routes commerciales à destination des Pays-Bas

En 2023, les Pays-Bas étaient les importateurs les plus importants de l'UE de produits présentant un risque élevé de déforestation en provenance de pays hors UE, comme le soja, l'huile de palme, le cacao, le bois et le bœuf.

<u>La province de Hebei</u> en Chine Une région à la géographie variée, avec des montagnes, des côtes, des plaines et des lacs, qui longe la mer de Bohai à l'Est, et qui pourrait fournir des opportunités de transport de matières premières par toute une série de routes et moyens de transport. La province de Hebei constitue <u>une plaque tournante</u> pour la transformation et la fabrication des produits du bois.

Matières premières qui transitent **Port** généralement par un port Le port de Rotterdam constitue une plaque tournante pour les produits agricoles, y compris ceux qui présentent un Pays-Bas: Port de Rotterdam risque élevé associé à la conversion des terres, comme le soja et l'huile de palme. Canal de Panama Grumes de cocobolo. Bois de santal, panneaux en bois, fibres, bambou, latex, <u>Équateur</u> caoutchouc, produits du palmier. Ports nigérians: Tin Can Island, Bétail (bœuf et cuir), cacao, produits du bois, noix de Lagos, Calabar, Delta, Port Harcourt, cajou, huile de palme, sésame. Port de Onne Paraguay (par exemple, les ports du Soja fleuve Paraná). République démocratique du Congo: Grumes de bois. Port Banana, Port de Kinkole Produits du bois. Croatie: Port de Rijeka

RECOUPEMENT ENTRE LES PAYS SOURCES ET DE TRANSIT

Il est important, pour les institutions financières, de garder à l'esprit qu' il existe souvent un recoupement entre les pays sources et de transit, en ce qui concerne les matières premières à haut risque. <u>L'Ouganda</u>, par exemple, n'est pas uniquement un pays source clé, mais aussi un marché de transit crucial; environ 80 % du bois illégal en provenance de la République démocratique du Congo est transporté en traversant l'Ouganda, vers d'autres marchés en Afrique de l'Est, y compris le Soudan du Sud.

Risk Area

© Ghia / Themis

Les pays et les marchés de destination clés risquent de changer, dans la mesure où de plus en plus de règlements et de législations relatives à la conversion des terres interdisent l'importation de telles matières premières en UE, et les pays producteurs cherchent, inévitablement, de nouveaux marchés (par exemple, en Afrique, en Asie et en Australasie).

6.3.7 La complexité des chaînes d'approvisionnement et des routes commerciales

Les données collectées auprès des groupes de discussion mettent en relief que les matières premières associées à la conversion des terres impliquent, souvent, des chaînes d'approvisionnement complexes, ce qui pose des difficultés de taille pour mener des vérifications préalables efficaces, en raison des nombreuses personnes et parties prenantes impliquées. Les participants ont remarqué que cette complexité était encore plus marquée, du fait que tous les pays impliqués dans la chaîne d'approvisionnement (**producteur, transit et destination**) requièrent une analyse.

Les participants ont pensé qu'une cartographie exhaustive de l'ensemble des participants à la chaîne d'approvisionnement pourrait être nécessaire pour comprendre les questions afférentes à la conversion des terres, et les risques qui y sont associés. Ils ont également mis l'accent sur le fait que les institutions financières devraient être encouragées à parler directement aux clients et aux différents acteurs et parties prenantes le long de la chaîne d'approvisionnement, afin de mieux comprendre la conversion des terres et les risques qui y sont associés (par exemple, entamer des conversations avec les clients du secteur papetier pour mieux comprendre comment le bois illégal intègre les chaînes d'approvisionnement). C'est une opportunité d'améliorer la collaboration entre les institutions financières, les experts sur le terrain, et les organes gouvernementaux locaux, qui pourraient aussi contribuer à résoudre les difficultés afférentes aux flux de données externes d'ores et déjà évoquées.



CONCLUSION

Au vu des différentes menaces de convergence vers des crimes invisibles, les institutions financières doivent considérer la conversion des terres comme une menace aussi sérieuse que d'autres risques qu'elles contrôlent déjà. La menace est d'autant plus importante si l'on tient compte du risque réputationnel pour les organisations, dans un contexte de contrôle de plus en plus fréquent de la part de la société civile, des investisseurs et du public, et de l'attention accordée à la justice sociale et environnementale. Alors que les gouvernements et les régulateurs s'efforcent de plus en plus, de légiférer et de réglementer pour stopper la conversion des terres, les institutions financières ont une opportunité et un rôle majeur à jouer en utilisant leur expertise et leur accès unique aux données afin d'aider les forces de l'ordre, et de se protéger elles-mêmes (et les communautés locales) des risques de convergence vers les crimes invisibles.

Les restrictions applicables au partage des données et à l'accès à celles-ci posent problème pour obtenir ce résultat. Néanmoins, et cela semble encourageant, de nombreuses organisations consultées étaient disposées à partager leurs expériences et exemples de meilleures pratiques pour lutter contre la conversion des terres, mais aussi à mieux comprendre la question et les difficultés qu'elle pose ; comment cela impacte leur propre activité commerciale et ce qu'elles peuvent faire pour contribuer à éliminer ce problème mondial.

Cette boîte à outils est conçue pour aider les institutions financières, en détaillant alertes, tendances et réglementations, mais également en partageant des exemples des meilleures pratiques en cours. Hélas, les criminels innovent et font évoluer constamment leurs typologies en réponse au durcissement de l'application de la loi, de sorte que le partage d'informations s'avère plus vital que jamais si l'on entend en finir, ensemble, avec ces individus et entreprises.

WWF et Themis espèrent que ce rapport et la boîte à outils initiale fourniront des ressources utiles aux institutions financières ; des ressources qui aideront à trouver une réponse à l'ensemble du système, afin de détecter et de mettre un terme aux crimes associés à la conversion des terres.





L'IMPACT DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Traditionnellement, la criminalité environnementale est traitée comme une question afférente à la conservation, combattue, de manière prédominante, par des organisations non gouvernementales (ONGs). Néanmoins, les cadres réglementaires et légaux tendent à suivre l'opinion de la société civile, qui se préoccupe et parle, de plus en plus, du climat, de la nature, de la conversation des espèces en danger, des droits humains et de la justice environnementale et sociale.

En effet, les questions afférentes à la conversion des terres étaient, jusque récemment, perçues par le secteur privé principalement comme un problème de réputation, les institutions et sociétés financières cherchant à éviter mauvaise publicité, manifestations ou boycotts. Au cours de ces dernières années, cependant, les gouvernements ont souhaité responsabiliser les institutions financières pour qu'elles comprennent comment leurs pratiques commerciales peuvent alimenter la conversion des terres, et ont promulgué de nouvelles lois sur la criminalité environnementale et invisible, qui tiennent pleinement compte du rôle que joue le secteur privé.



L'UNION EUROPÉENNE

Le Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE)

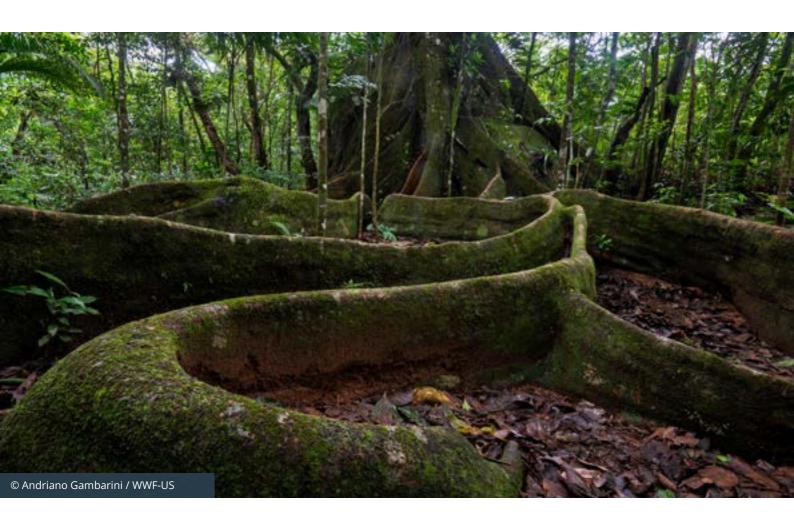
Le <u>RDUE</u>, règlement déterminant entré en vigueur en 2023, impose la réalisation de vérifications préalables obligatoires dans les chaînes d'approvisionnement de l'UE, afin de garantir que les produits vendus dans l'Union n'ont pas conduit à une déforestation ou dégradation des forêts. Bien qu'aucun pays ou aucun produit de base ne seront interdits, les entreprises ne seront autorisées à vendre des produits dans l'UE que si le fournisseur a délivré une « déclaration de diligence raisonnée » confirmant qu'ils ne proviennent pas de terres déboisées.

Le RDUE a fixé une période de transition de 18 mois aux opérateurs et marchands de produits de base à haut risque, qui couvre le bétail, le soja, le bois, l'huile de palme, le caoutchouc, le cacao, et le café ainsi que les produits dérivés (comme le bois énergie, les pneus, le cuir et le glycérol), afin de pouvoir démontrer que les produits en question n'ont pas contribué à la dégradation des forêts ou qu'ils ne sont pas originaires de terres déboisées. Le règlement est remarquable en ce qu'il cible la conversion des terres aussi bien légale qu'illégale, en tenant les entreprises pour responsables des pratiques exercées tout le long de leurs chaînes d'approvisionnement. L'amende maximale en cas de non conformité est au minimum de 4 % du chiffre d'affaires total annuel recouvré en UE, pour l'opérateur ou le marchand défaillant.

Néanmoins, le RDUE **ne couvre pas** la protection des terres boisées, des prairies et des marécages. Cela place en situation de risque d'importantes zones biologiques sensibles en Amérique du Sud qui relèvent de telles catégories, comme le <u>Cerrado brésilien</u> (une région de savane) et le biome <u>Gran Chaco</u> (deuxième plus grande forêt du continent, et plaine semi-aride qui s'étend sur des territoires de l'Argentine, du Brésil, de la Bolivie et du Paraguay). En effet, ainsi que nous l'avons déjà mentionné, depuis que des politiques ont été mises en œuvre pour protéger l'Amazonie, ces zones ont été identifiées comme étant les « <u>nouvelles frontières de la déforestation</u> », le <u>Cerrado</u> ayant connu son plus haut taux de déforestation en 2023 depuis 2018, et Gran Chaco ayant subi une déforestation équivalente à 20 % de perte de la végétation primaire sur 15 ans. En outre, les produits de base clés associés à la déforestation et aux violations des droits humains, comme le <u>sucre</u> et les <u>volailles</u>, ne sont pas inclus dans le champ d'application du RDUE.

En l'état actuel, les institutions financières ne relèvent pas du champ d'application du RDUE. Néanmoins, une nouvelle proposition (qui devrait être revue en 2025) a été présentée par le Parlement européen, afin d'inclure les institutions financières qui ont leur siège ou qui opèrent au sein de l'UE dans le règlement.

Si elle était adoptée, cette proposition exigerait des institutions financières (englobant toutes les activités bancaires et afférentes à l'investissement) de s'engager et de démontrer une diligence appropriée, d'effectuer une évaluation du risque et des actions d'atténuation avant de fournir des services financiers à des clients, dont les activités économiques impliquent le commerce ou le placement de produits de base sur le marché de l'UE. Les institutions devront s'assurer que, s'il existe, le risque qu'elles <u>« soutiennent directement ou indirectement des activités conduisant à la déforestation et à la dégradation ou à la conversion</u> des forêts », que ce risque soit tout à fait négligeable.





IN FOCUS: ACCORD DE LIBRE ÉCHANGE ENTRE LE MERCOSUR ET L'UE



Les nations de l'UE et du Mercosur (ce dernier englobe l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay) sont en passe d'atteindre les derniers stades de la conclusion d'un accord de libre-échange qui <u>supprimerait 93 % des droits de douane</u> pour les produits du Mercosur arrivants en UE, et proposerait un traitement préférentiel aux 7 % restants. Après des années de négociations qui ont débuté en 2000, et les deux parties <u>étant</u> <u>désireuses de parvenir à un accord</u>, à la fin de 2023, les pourparlers ont été bloqués et, au moment de la rédaction du présent document, il n'existe pas d'objectif précis ou de date désignée pour la signature de l'Accord de libre-échange UE-Mercosur.

Dans les nations du Mercosur, les entreprises de <u>l'agroalimentaire</u> étant un moteur clé de déforestation, les défenseurs de l'accord de libre-échange comptent énormément sur le RDUE pour atténuer les impacts négatifs potentiels de l'accord <u>y compris</u> l'exposition élevée des entreprises européennes à la déforestation et à la dégradation des terres tout le long des chaînes de produits de base. Néanmoins, ainsi que cela a déjà été évoqué, il existe des limitations dans le champ d'application du RDUE soulevant des risques environnementaux.

L'Accord de libre-échange UE-Mercosur expose <u>le secteur financier</u> à un risque élevé de financement de la déforestation et de la conversion, compte tenu qu'il incite et facilite les investissements et l'expansion des activités dans cette région à haut risque, et que le RDUE n'englobe pas, à l'heure actuelle, (et donc ne protège pas) le secteur financier.



La Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDDD)

Dans le but de combler des lacunes législatives en matière de transparencedes grandes sociétés opèrant dans l'UE, la <u>CSDDD</u> contraint lesdites sociétés à identifier et traiter les impacts négatifs en termes de droits humains et environnementaux au sein de leurs chaînes de valeur, et ceci afin d'en atténuer les impacts potentiels et de prévenir les abus. Concrètement, il s'agit de l'esclavage ou du travail des enfants, de l'exploitation des travailleurs, de la pollution, de la perte de biodiversité et de la dégradation de l'environnement, l'ensemble convergeant, en général, vers la conversion des terres. La vigilance étant applicable non seulement aux opérations de la propre société, mais aussi aux actions de ses filiales ou de toutes autres entités participant à sa chaîne d'approvisionnement. Auparavant, les institutions financières échappaient à son champ d'application mais, en 2023, le Parlement européen a adopté des dispositions pour les englober, dans le but d'associer « une partie significative » de la rémunération de leurs dirigeants au respect du devoir de vigilance des entreprises en matière environnementale et sociale. La CSDDD est actuellement un texte en négociation, et il est probable qu'elle soit officiellement adoptée en 2024. Néanmoins, il serait souhaitable que les organisations planifient à l'avance la manière dont elles obtiendront les données nécessaires à la satisfaction des nouvelles exigences déclaratives, et au devoir de vigilance plus étendu.

Les financiers devront se préparer à être éventuellement inclus dans le RDUE et la CSDDD de l'UE, la société civile exerçant de plus en plus de pression sur eux. Ils pourraient se voir confrontés à des risques financiers s'ils ne font pas les efforts requis de mise en application et de conformité.

CHAIN REACTION RESEARCH, 2023



ÉTUDE DE CAS: LES BANQUES CIBLÉES POUR AVOIR BLANCHI LES REVENUS DE LA DÉFORESTATION ILLÉGALE

En novembre 2023, l'ONG internationale Sherpa a déposé une plainte auprès du Bureau du Procureur de la République français en collaboration avec Harvest, Center for Climate Crime Analysis, Repórter Brasil et Transparency International. La plainte cible quatre banques françaises de premier plan, et il s'agit de la première plainte pénale déposée contre des banques dans le pays, pour avoir reçu des marchandises volées, et blanchi les revenus issus de la déforestation illégale. L'affaire concerne le soutien financier des banques à des entreprises d'élevage de bétail brésiliennes de premier plan, notamment JBS et Marfrig, impliquées dans des pratiques de déforestation illégale en Amazonie. Les banques en question ont investi collectivement 70 millions d'USD entre 2013 et 2021 dans ces entreprises d'élevage de bétail, ce qui leur a rapporté des profits de près de 11,73 millions d'USD, en dépit de nombreuses investigations pendant la même période ayant révélé la commission de crimes environnementaux et de violations des droits humains pour l'approvisionnement du bétail. Cette plainte invoque qu'en détenant des obligations émises par des sociétés qui tirent profit de la déforestation illégale associée à des crimes financiers et environnementaux, ces banques contribuent à la réintroduction des revenus tirés desdits crimes dans le circuit légal, et donc il y a blanchiment de capitaux, puisque les obligations sont remboursées avec les revenus dérivés de telles activités illicites.

© EriCatarina Via Canva.com

La Directive en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD)

La <u>CSRD</u> est entrée en vigueur en janvier 2023, en tant que nouvelle directive venant renforcer les règles relatives à l'information sociale et environnementale que les entreprises doivent fournir. Elle vient remplacer la directive d'obligation de reporting extra-financier des entreprises, (<u>NFRD</u>) et entend normaliser la divulgation d'informations sur l'impact environnemental dans l'UE par les grandes sociétés. Elle s'applique aux organisations de l'UE avec un effectif de plus de 250 salariés et un chiffre d'affaires supérieur à 40 millions €, et à toutes les sociétés orientées vers le marché des capitaux, telles que les compagnies d'assurances et les banques. Par ailleurs, les sociétés hors de l'UE avec un chiffre d'affaires net de plus de 50 millions d'euros au sein de l'UE, et les PME sur la liste [JB1] [CT2] sont soumises à cette directive. Ces entreprises doivent faire un rapport sur la durabilité, en utilisant les <u>Normes de reporting</u> <u>européennes de durabilité</u>, et faire en sorte que ces informations soient électroniquement accessibles dans une section dédiée de leur rapport de gestion.

Les normes CSRD imposent aux sociétés d'adopter une double approche de la matérialité. Cela signifie qu'elles doivent, simultanément, rapporter sur les questions de durabilité significatives au plan financier, comme les informations sur leurs chaînes d'approvisionnement, les conséquences qu'elles ont sur la déforestation, les écosystèmes, le changement climatique, les populations locales et la gouvernance. En fait, ce dernier élément entend promouvoir la conscientisation, tout en encourageant les organisations à atténuer les impacts négatifs et à identifier les opportunités d'avoir un impact positif. L'intention est que les rapports sur l'aspect financier et leur impact permettent aux institutions financières d'atténuer les risques associés à la déforestation et à la conversion du fait d'avoir identifié de tels risques dans leurs portefeuilles.

LE RISQUE DE TRANSITION

Les institutions financières qui tardent à traiter leur exposition directe et indirecte à la conversion des terres peuvent se voir confrontées au <u>risque de transition</u>, si elles ne sont pas préparées aux changements affectant la réglementation, tels que ceux proposés dans le RDUE. Les changements politiques qui accompagnent la transition vers une économie plus verte peuvent donner lieu à des variations de valeurs d'actifs ou à des frais d'exploitation plus élevés, et les organisations qui ne sont pas préparées à de tels changements peuvent essuyer de lourdes pertes. Certaines organisations choisissent de <u>réduire les investissements</u> dans certains secteurs dès à présent afin de les aider à gérer ces risques.

Area de riesgo

Le Règlement de la taxonomie de l'UE

Le <u>règlement de la taxonomie de l'UE</u> désigne une classification des activités économiques ayant un effet favorable sur l'environnement en UE. Le règlement est entré en vigueur en 2020, et il s'applique aux institutions financières, en leur imposant de divulguer la proportion de leurs activités financières qui sont éligibles et alignées sur la taxonomie. Cette classification est un outil important de transparence des entreprises, qui contribue à orienter les investissements vers les activités économiques les plus conformes aux objectifs environnementaux et de durabilité.

L'ÉCOBLANCHIMENT

Area de risco



L'Autorité bancaire européenne (<u>ABE</u>) a évoqué l'existence d'une « claire augmentation » de cas potentiels <u>d'écoblanchiment</u> (affirmations utilisées par une organisation pour se donner une image trompeuse et exagérée de responsabilité écologique) dans le secteur financier au cours des dernières années, notamment en relation avec les services bancaires et d'investissement. L'écoblanchiment pose de sérieux risques réputationnel, financier et contentieux. L'ABE a fait état d'un <u>problème</u> particulier concernant les banques et les investisseurs qui proclament leur soutien à l'initiative sur les énergies propres, sans mentionner leurs projets de financement associés à la déforestation, aux carburants fossiles et aux violations des droits humains. Certaines banques ayant leurs sièges en UE ont aussi été critiquées pour avoir investi dans des sociétés apparemment liées à la déforestation en Amazonie, en dépit d'avoir prétendu le contraire, notamment par le biais du <u>marché des obligations vertes (ou des Certificats de créances agricoles)</u> au Brésil.

La croissance rapide de ce marché, peut-être de manière perverse, présente un risque de conversion des terres pour les institutions financières. Ces obligations ont été créées pour soutenir les pratiques durables des exploitants agricoles à petite échelle dans le pays mais, dans les faits, le marché représentant aujourd'hui environ 8 milliards €, ces obligations financent souvent les grandes sociétés et leurs fournisseurs associés à des activités de déforestation et à des accusations d'esclavage. Pour réduire le risque d'écoblanchiment, le Conseil européen a adopté, en 2023, un règlement créant une norme sur les obligations vertes européennes, fixant des exigences uniformes (y compris des exigences de divulgation volontaire) pour les émetteurs de telles obligations. Il entrera en vigueur en octobre 2024 et couvrira toutes les entités déjà couvertes par le Règlement de la taxonomie de l'UE.



Le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Le <u>SFDR</u>, adopté en mars 2021, établit des normes strictes de divulgation minimales pour prévenir l'écoblanchiment des investissements en produits qui prétendent respecter les objectifs ESG ou associés à l'ESG. Applicable à l'ensemble des institutions financières de l'UE et aux conseillers financiers, le SFDR entend accroître la transparence des publications afférentes à la durabilité dans le secteur des services financiers, aussi bien au niveau de l'entité que du produit financier. Ce double niveau, ce rapport à double matérialité doit être intégré dans leurs processus de prise de décision avant d'octroyer un investissement

Même si le <u>SFDR</u> ne vise pas principalement la déforestation, les divulgations obligatoires et volontaires prévues par ce règlement mettront en mauvaise posture les institutions financières qui investissent dans des sociétés adoptant des pratiques préjudiciables dans leur utilisation des terres et qui ont un impact négatif sur des zones sensibles de biodiversité, ou qui investissent dans des sociétés dépourvues de politique en matière de déforestation. Cependant, le SFDR, ne soutient la dégradation des terres que grâce à des divulgations volontaires plutôt qu'obligatoires.



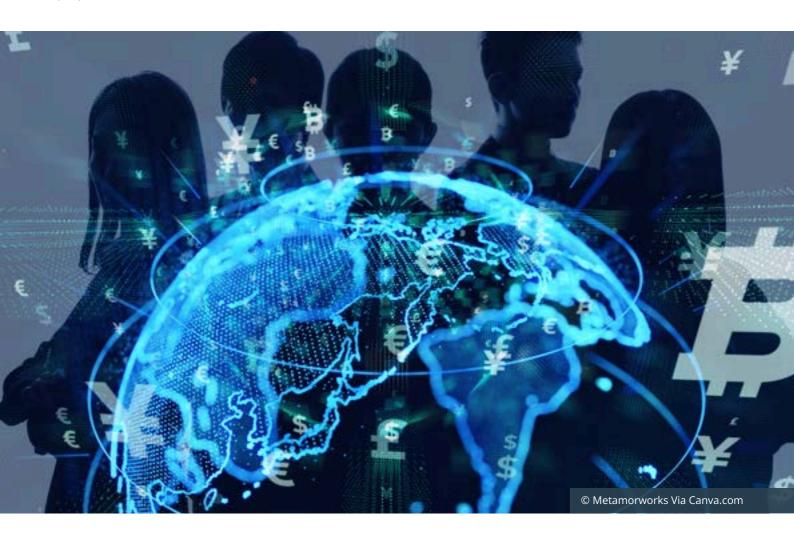
Le Environment Act de 2021 (loi sur l'environnement) et le Environmental Improvement Plan de 2023 (plan d'amélioration de l'environnement) du Royaume-Uni

La <u>loi sur l'environnement de 2021</u> introduit de nouvelles dispositions qui rendent illégale, pour les grandes entreprises qui opèrent au Royaume-Uni, l'utilisation de produits de base cultivés sur des terres illégalement occupées ou utilisées, présentant un risque pour les forêts. Sur la base de ladite loi, le gouvernement du Royaume-Uni a publié son Plan d'amélioration de <u>l'environnement</u> de 2023 en janvier, qui présente des actions spécifiques concernant les crimes contre l'environnement. Ce plan préconise de passer à des chaînes d'approvisionnement plus durables pour combattre la déforestation, et indique l'intention du gouvernement de mettre en œuvre les dispositions de la loi sur l'environnement de 2021, à travers ce plan législatif secondaire. Les entreprises concernées par ces dispositions doivent se soumettre à un exercice de vérifications préalables de leurs chaînes d'approvisionnement, et publier les résultats dudit exercice tous les ans, faute de quoi, elles peuvent encourir des amendes et d'autres sanctions civiles. Le gouvernement s'est engagé à mettre en application ces dispositions le plus rapidement possible.

En janvier 2024, le, All Party Parliamentary Environment Audit Committee, (Comité d'audit environnemental parlementaire intergroupe) du Parlement du Royaume-Uni a publié un <u>rapport</u> concernant la contribution du Royaume-Uni dans la lutte contre la déforestation dans le monde, contenant une recommandation explicite selon laquelle « le Gouvernement adopte une législation pour rapprocher les entreprises du secteur financier du Royaume-Uni du champ d'application de l'Annexe 17 » du Environment Act 2021. Ce rapport prévoit que le gouvernement établisse un système de vérification préalable des produits de base présentant un risque pour les forêts, et qu'il définisse un cadre de réglementation pour l'utilisation desdits produits dans l'activité commerciale. Le rapport indique qu'une législation secondaire s'avère nécessaire pour déterminer les produits de base et les entreprises dont il est question, les exigences en matière de reporting, le cadre d'application de la loi, et le calendrier de mise en œuvre, et recommande l'inclusion du secteur financier.

La loi sur les services et marchés financiers (Financial Services and Markets Bill)

L'Amendement 91 à la clause 65 de la <u>loi sur les services et les marchés financiers</u> a été adopté par la Chambre des Lords en 2023 et, s'il est également adopté par les Membres du Parlement, les institutions financières devront mettre en œuvre un programme de vérifications préalables afin de s'assurer que leurs activités, directes et indirectes, ne contribuent pas à la déforestation ou à la conversion des terres, et sont conformes à la législation locale concernée. Cela inclura les activités commerciales en rapport avec des produits de base et leurs produits dérivés présentant un risque pour les forêts, comme le papier et la pulpe.



MÉTHODE HORIZON SCAN: LA TAXONOMIE VERTE DU ROYAUME-UNI

La Taxonomie verte du Royaume-Uni est en cours d'élaboration depuis 2021 et, si elle était mise en application, elle aiderait le Royaume-Uni à lutter contre l'écoblanchiment, en réduisant les émissions de carbone et en atteignant ses objectifs « zéro émission nette » Le Groupe technique consultatif vert (Green Technical Advisory Group (GTAG)) du Royaume-Uni, groupe d'experts créé pour donner des conseils indépendants au gouvernement du Royaume-Uni sur la constitution d'une taxonomie verte, appelle à une urgente mise en œuvre d'un tel cadre. L'objectif visé par la Taxonomie verte du Royaume-Uni est de fournir un cadre commun afin de déterminer quelles activités peuvent être qualifiées de « durables sur le plan environnemental ». Les recommandations du GTAG sont d'élaborer des définitions et des critères clairs afin de déterminer quelles activités économiques peuvent être qualifiées de durables pour l'environnement. Le GTAG conseille d'utiliser des <u>ICPs</u> pour la surveillance et le reporting des activités alignées sur la taxonomie, qui sont structurées pour traiter différents aspects environnementaux, tels que les émissions de carbone, l'utilisation de l'eau et la génération de déchets. L'un des principaux objectifs de la Taxonomie verte du Royaume-Uni est d'améliorer l'intégrité du marché et de lutter contre les cas en hausse d'écoblanchiment générés par les corporations et des institutions financières, en mettant à disposition un système transparent à même d'évaluer la durabilité environnementale de diverses activités. Bien que le cadre définitif n'ait pas encore été publié, on anticipe qu'il sera étroitement aligné et fondé sur le cadre de la taxonomie de l'UE, en vigueur depuis 2020.

MÉTHODE HORIZON SCAN : LE GROUPE DE TRAVAIL DE LA GLOBAL REPORTING INITIATIVE (GRI)

LE GROUPE DE TRAVAIL DE LA GLOBAL REPORTING INITIATIVE (GRI)

• L'établissement d'un « référentiel d'indicateurs de mesure légalement contraignant » pour mettre fin à la déforestation dans les chaînes d'approvisionnement de produits de base agricoles et forestiers au Royaume-Uni, dès qu'il sera opérationnel, mais pas plus tard qu'en 2030, en commençant par les produits de base et leurs sous-produits, qui contribuent le plus à la déforestation, avant de s'étendre à d'autres chaînes d'approvisionnement.

• L'instauration d'une obligation de vérification préalable obligatoire à la charge des entreprises et du secteur de la finance en ce qui concerne la conversion des terres.

© Mithilesh Rajput Via Canva.com

Le Département du Trésor des États-Unis d'Amérique (US Treasury Department)

Le Département du Trésor des États-Unis d'Amérique a été activement impliqué dans la lutte contre la criminalité environnementale dans le cadre de différentes initiatives.

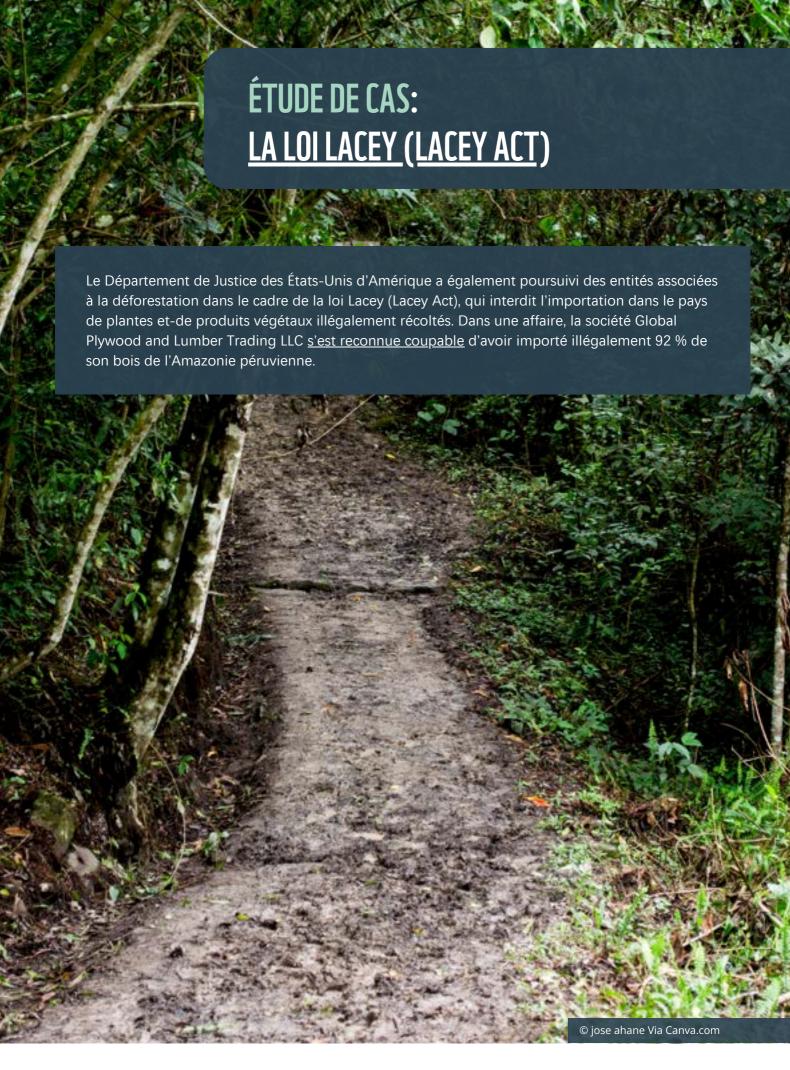
Le Financial Crimes Enforcement Network (FinCEN)

<u>FinCEN</u>, bureau du Département du Trésor des États-Unis d'Amérique, a exprimé des préoccupations concernant le financement de la criminalité environnementale, et a publié <u>un avis</u> à l'attention des institutions financières soulignant le risque d'activités financières illicites liées à l'exploitation forestière illégale et au commerce qui en découle. En outre, en 2023, les États-Unis d'Amérique ont publié plusieurs <u>rapports</u> concernant les mesures qui devraient être adoptées pour réduire la déforestation internationale.

e Bureau de contrôle des avoirs étrangers (Office of Foreign Asset Control)

Le Département du Trésor des États-Unis d'Amérique a été activement impliqué dans la lutte contre la criminalité environnementale en lançant différentes initiatives et en instaurant des <u>sanctions</u> à l'encontre des personnes physiques et entités associées à l'extraction de ressources. Par exemple, en 2023, le Bureau de contrôle des avoirs étrangers (<u>OFAC</u>) du Département du Trésor des États-Unis d'Amérique a sanctionné quatre trafiquants de charbon impliqués dans l'exportation illégale de charbon somalien, qui avaient joué un rôle dans le financement du groupe terroriste Harakat al-Chabab al-Moudjahidin, outre le fait d'avoir provoqué la déforestation et des atteintes contre l'environnement. Le Bureau a également sanctionné un ressortissant cambodgien, <u>Try Pheap</u>, pour avoir mis en place un consortium d'exploitation forestière à grande échelle, grâce à la complicité de fonctionnaires, de militaires, et de fonctionnaires de parcs nationaux cambodgiens, et avoir acheté la protection du gouvernement. Pheap faisait du trafic de bois et le vendait à des acheteurs au Vietnam, en Chine, en Europe et en Russie, par l'intermédiaire des militaires cambodgiens.





MÉTHODE HORIZON SCAN: L'ORDRE EXÉCUTIF SUR LE RENFORCEMENT DES FORÊTS, DES COMMUNAUTÉS ET DES ÉCONOMIES LOCALES DE LA NATION

En octobre 2022, le Département d'État des États-Unis d'Amérique a publié une <u>demande</u> de commentaires au public sur les options d'un potentiel Ordre exécutif sur le renforcement des forêts, des communautés et des économies locales de la nation, qui aurait une « approche pangouvernementale pour lutter contre la déforestation internationale ». Les options proposées sont les suivantes :

- limiter ou supprimer les produits de base spécifiques cultivés dans des terres déboisées légalement ou illégalement, après le 31 décembre 2020 dans les chaînes d'approvisionnement agricoles, et
- les partenariats public-privé avec des acheteurs, des marchands, des institutions financières et d'autres acteurs travaillant avec des produits de base agricoles de premier plan afin de réduire ou d'éliminer volontairement l'acquisition de tels produits et promouvoir, à la place, l'approvisionnement de produits de base agricoles cultivés de manière durable.

Dans un tel cadre, <u>Financial Accountability and Corporate Transparency (FACT) Coalition</u> (alliance apolitique de plus de 100 organisations étatiques, nationales et internationales) a proposé des <u>recommandations</u> afin « de traiter de manière plus globale le rôle que la finance illicite joue en facilitant et en récompensant l'exploitation forestière illicite et la déforestation à l'étranger », en « incluant les financiers des États-Unis d'Amérique associés à la déforestation illégale dans le champ d'application de telles parties réglementées afin de limiter ou d'éliminer des chaînes d'approvisionnement agricoles les produits de base spécifiques cultivés dans des terres illégalement déboisées ».

MÉTHODE HORIZON SCAN: LA LOI SUR LA FORÊT (THE FOREST ACT)

Une proposition législative, la <u>loi pour la promotion de l'état de droit à l'étranger et un commerce respectueux de l'environnement (Fostering Overseas Rule of Law and Environmentally Sound Trade (FOREST) Act)</u> (réintroduite pour révision devant le Congrès des États-Unis d'Amérique en décembre 2023), entend interdire l'importation dans le pays de produits associés à la déforestation illégale. La loi viendrait modifier la loi sur les tarifs douaniers des États-Unis d'Amérique (US Tariff Act), en y ajoutant une nouvelle section interdisant l'importation de produits fabriqués à partir de produits de base cultivés sur des terres illégalement déboisées à la date ou après la date d'entrée en vigueur de la loi sur la forêt. Ces produits de base couvriraient tout d'abord, l'huile de palme, le soja, le bétail, le cacao, le caoutchouc et la pulpe de bois, mais cette liste serait mise à jour à une fréquence annuelle. Les importateurs devraient démontrer que leurs produits ne sont absolument pas issus de la déforestation, avec plus de transparence et des rapports de plus grande qualité sur leurs chaînes d'approvisionnement.

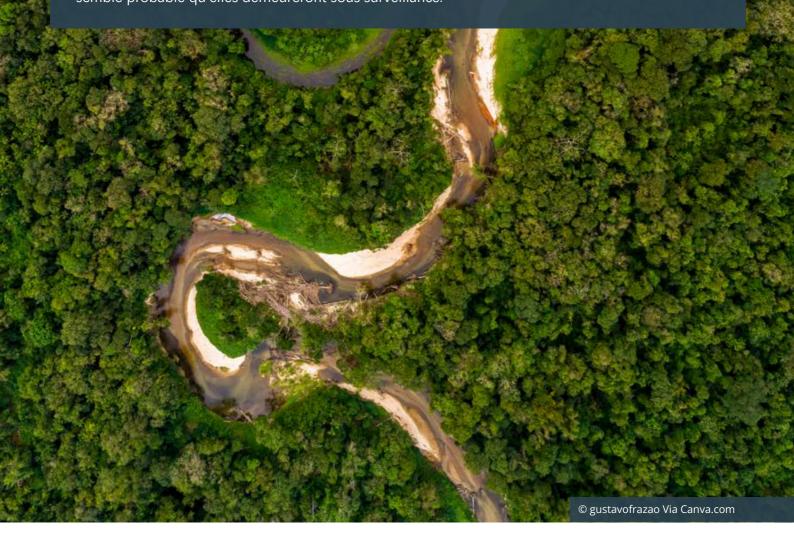
La loi propose également <u>l'ajout</u> de la déforestation illégale en tant que crime invisible dans la loi relative au blanchiment de capitaux des États-Unis d'Amérique. En traitant la déforestation illégale comme un crime invisible, les USA seront en mesure de lancer des procédures judiciaires à l'encontre de ceux qui se servent de la déforestation illégale pour financer le terrorisme ou d'autres organisations criminelles.

En décembre 2023, la Chambre des représentants et du Sénat des États-Unis d'Amérique a réintroduit la loi « Fostering Overseas Rule of Law and Environmentally Sound Trade Act of 6 2023 » (FOREST Act de 2023) au Congrès. La loi entend interdire les importations associées à la déforestation illégale, définie comme un « déboisement mené en violation de la loi (ou toute action qui a la force et l'effet de la loi) du pays dans lequel le déboisement a lieu, y compris des lois de lutte contre la corruption, les lois afférentes aux droits de propriété des terres, et les lois relatives au consentement éclairé préalable des populations autochtones et des communautés locales ». La loi propose des mesures strictes concernant les importateurs qui commercent des produits associés à la déforestation illégale, notamment l'huile de palme, le soja, le cacao, le bétail et le caoutchouc. Les importateurs desdits produits (et produits dérivés spécifiés) devront démontrer qu'ils ont adopté des mesures raisonnables permettant d'évaluer et d'atténuer les risques que n'importe quel produit de base couvert par la loi, utilisé pour fabriquer un produit couvert par la loi, ayant été produit sur des terres illégalement déboisées, à la date ou après la date d'entrée en vigueur de la loi. Au moment de la rédaction du présent rapport, la loi ne semble pas claire quant aux détails afférents au processus de vérification préalable, et donne instruction au Département de la sécurité intérieure (Department of Homeland Security) d'élaborer des recommandations sur ce qui constitue une « diligence raisonnable ».

© gustavofrazao Via Canva.com

Dans le cadre de la loi, les importateurs devront certifier qu'ils ont adopté des mesures d'atténuation des risques de déforestation, et se soumettre à des audits menés par les douanes et la police de la protection des frontières des États-Unis d'Amérique (US Customs and Border Protection (CBP)). Un programme de confiance pour professionnels (trusted trader programme) proposera des processus rationalisés aux importateurs avec un historique de conformité et un « système de vérifications préalables transparent et crédible ». Cette loi proposera une assistance technique pour aider les pays à éliminer la déforestation illégale, financée par les amendes infligées aux importateurs sanctionnés.

Par ailleurs, la loi reconnaîtra que la déforestation illégale est contraire à la loi dans la section 1956 du titre 18, en faisant d'elle une activité illégale spécifiée dans une loi des États-Unis d'Amérique sur le blanchiment de capitaux. Conformément à ladite disposition de la loi des États-Unis d'Amérique, les personnes physiques et les entités (y compris les ressortissants et les entités étrangers qui font des transactions aux États-Unis d'Amérique) peuvent se voir infliger une amende et condamner à des peines de prison s'ils participent, en connaissance de cause, à des transactions financières impliquant des biens découlant d'une activité illégale. Cette disposition pourrait s'avérer un outil d'application de la loi important dans le cadre des campagnes contre la déforestation illégale, et les institutions financières devraient envisager cette disposition comme une nouvelle aide en matière de conformité dans leurs processus d'atténuation des risques. Les institutions financières ne sont pas incluses dans le champ d'application de la proposition du FOREST Act au stade actuel, mais des voix se sont levées pour qu'elles y soient incluses, et vu la tournure que prend la législation pour couvrir le secteur financier en UE et au Royaume-Uni, il semble probable qu'elles demeureront sous surveillance.



L'extraterritorialité

L'extraterritorialité d'une bonne partie de la législation relative à la criminalité financière des États-Unis d'Amérique, signifie que même si les institutions ou les activités ne sont pas exercées sur le sol des États-Unis d'Amérique, elles peuvent toujours faire l'objet de poursuites en raison de l'extensibilité du champ d'application de la responsabilité pénale des personnes morales. C'est ainsi, par exemple, que la législation des États-Unis d'Amérique peut s'appliquer non seulement aux personnes et aux entités de ce pays, mais aussi aux marchandises qui transitent et aux activités qui ont lieu en utilisant le système financier des États-Unis d'Amérique. Le champ d'application est extrêmement large, couvrant n'importe quelle transaction en USD, qui a lieu dans le monde, pas uniquement aux États-Unis d'Amérique.

Le risque pour les organisations en ce qui concerne l'action extraterritoriale des États-Unis d'Amérique a été démontré à maintes reprises ; par exemple, par le biais des <u>sanctions</u> imposées à des sociétés européennes en raison de la violation de la loi sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act (FCPA)). Ce pourrait être un risque pour les organisations exposées à la conversion des terres par le biais de leurs rapports avec des tiers, dans la mesure où ces activités vont souvent de pair avec des crimes financiers comme la corruption et le blanchiment de capitaux. Parmi les lois des États-Unis d'Amérique revêtant une pertinence particulière, on peut citer celles qui suivent :



La FCP: les dispositions de lutte contre la corruption et comptables contenues dans la FCPA peuvent s'appliquer aux crimes contre les forêts, et par le biais de leur application, le Département de justice des États-Unis d'Amérique peut lancer des poursuites pénales, et la Commission des titres et de la bourse, Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis d'Amérique, peut, quant à elle, introduire des procédures civiles ou administratives. Plus spécifiquement, si une corporation émettrice tient des états et des registres comptables faux, ne met pas en œuvre des contrôles internes ou agit de sorte à contourner ces exigences pour occulter des crimes contre les forêts, la responsabilité de la corporation émettrice (et celle des parties qui y sont associées) peut être retenue.



La loi de lutte contre le blanchiment de capitaux (Anti-Money Laundering Act) - Dans le cadre de cette loi, si une transaction financière aux États-Unis d'Amérique met en cause des revenus provenant sciemment « d'activités illégales spécifiées », même s'il n'y a pas d'implication directe dans le crime invisible, la transaction en question relève du blanchiment de capitaux. Cela inclut les profits obtenus par les entreprises grâce à des contrats ou des approbations de licences réglementaires en ayant recours à des pots-de-vin (par exemple, des entités qui opèrent dans les secteurs du bois, des fèves de soja, du cacao et de l'huile de palme paient des fonctionnaires en contrepartie de concessions ou de l'absence d'application d'une exigence réglementaire). Par exemple, un magnat de l'huile de palme qui monte une banque foncière de manière corrompue, en plantant des cultures agricoles et en se servant, ensuite, du système financier des États-Unis d'Amérique pour vendre la société, dans ce cas, toutes les parties de cette acquisition au courant de tels évènements peuvent être tenues pour responsables.



La loi mondiale, Global Magnitsky Act - Dans le cadre de cette loi, les transactions financières sont interdites avec des fonctionnaires étrangers figurant sur les listes ou responsables de corruption ou de violations des droits humains ainsi que les transactions avec des personnes physiques ou morales qui soutiennent et financent de tels fonctionnaires étrangers. Ceci est important dans le contexte de la conversion des terres, considérant sa fréquente convergence vers la corruption, les violations des droits humains, l'accaparement des terres, le trafic d'êtres humains, et les violences contre les communautés autochtones. Par exemple, en 2018, des sanctions dans le cadre de la loi Magnitsky ont été infligées à <u>Dan Gertler</u> et aux entités qui lui étaient associées, pour des pratiques de corruption dans le secteur de l'exploitation minière, qui sont étroitement liées au défrichement des terres en Afrique occidentale. Les États-Unis d'Amérique entendent utiliser cette <u>loi</u> afin de sanctionner les criminels qui perpétuent des actes de corruption et des violations des droits de l'homme pour faciliter la déforestation en Amazonie.



ÉTUDE DE CAS : Dan Gertler

Dan Gertler est un milliardaire israélien qui a fait d'énormes profits en acquérant des licences d'exploitation forestière et pétrolière à des prix bradés auprès du gouvernement de la République démocratique du Congo ou de sociétés multinationales détenues par l'État, ou en servant d'intermédiaire dans la vente d'actifs miniers dans le pays, grâce à ses relations avec l'ancien Président congolais Joseph Kabila. Dans le cadre de cette relation, plusieurs sociétés multinationales avaient été priées de passer par Gertler pour faire des affaires avec le gouvernement. En République démocratique du Congo, l'exploitation minière pour l'extraction de minerais, comme le cuivre, l'or, les diamants, le cobalt, l'uranium, et le coltan, mais aussi la prospection pétrolière, donnent lieu à la déforestation et à la conversion des terres, à grande échelle, dans toute une série d'écosystèmes, telles que les tourbières, les forêts sèches, et les savanes.

Gertler a été <u>sanctionné en 2017</u> par le Département du Trésor des États-Unis d'Amérique pour corruption, ainsi que son associé, Joseph Kabila Kabange, et 19 sociétés en rapport avec lui. En 2018, <u>14 entités différentes</u> supplémentaires détenues ou contrôlées par Gertler ont été sanctionnées et, en 2021, un autre de ses associés l'a été aussi, <u>Alain Mukonda</u>, ainsi que des entités en rapport avec lui, pour avoir apporté son assistance à Gertler alors qu'il était sanctionné. Le Département du Trésor a estimé que la République démocratique du Congo avait perdu environ 1,36 milliard d'USD de recettes à cause de la sous-évaluation des actifs miniers vendus à des sociétés offshore associées à Gertler.

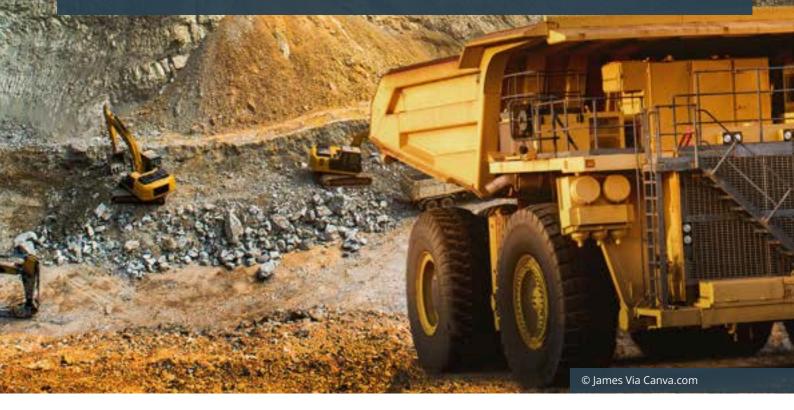
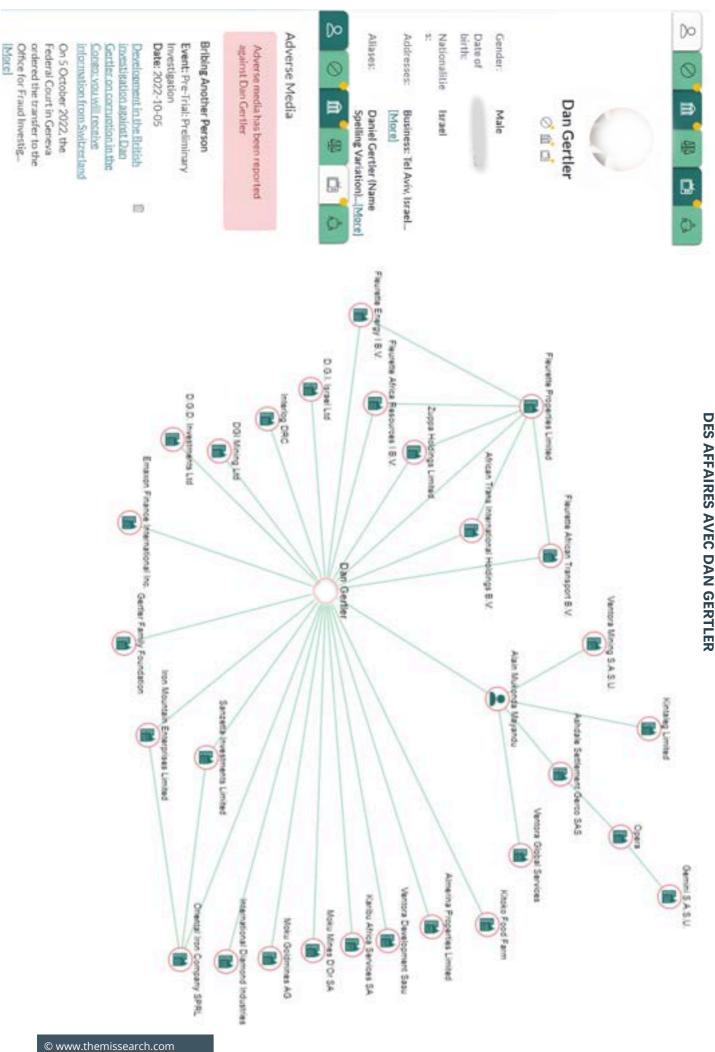


FIGURE 20 : CARTE RÉALISÉE PAR THEMIS POUR LA RECHERCHE DES RISQUES RELATIFS AUX ENTITÉS ET AUX ASSOCIÉS SANCTIONNÉS FAISANT



ANNEXE 2: CONSEILS ET ORIENTATIONS DE LA PART D'ORGANISMES INTERNATIONAUX

Le Basel Institute on Governance

Le Basel Institute on Governance a publié un <u>outil pédagogique</u> qui se penche sur les crimes contre les forêts et le commerce illégal du bois, en mettant l'accent particulièrement sur les crimes financiers et les faiblesses de la chaîne d'approvisionnement qui augmentent le risque légal, financier, et réputationnel des entreprises. Cette ressource propose des études de cas et des typologies de trafic illégal du bois tout le long de la chaîne d'approvisionnement, des pays producteurs, de transit, et de destination.

CITES

<u>CITES</u> est une convention internationale gouvernementale qui recueille 184 signataires du monde entier. Son objectif premier est de protéger les espèces en danger des impacts négatifs dus à leur commercialisation internationale. Elle joue un rôle essentiel dans la règlementation du <u>bois</u>; supervisant le commerce international de quasiment 800 espèces d'arbres et réglementant le commerce de certains produits du bois et non ligneux forestiers, afin d'en assurer la légalité, la durabilité, et la traçabilité. Dans le cadre de la CITES, l'UE est tenue de protéger quelque <u>30 000 espèces de plantes figurant sur les listes</u> contre la surexploitation et le commerce international des espèces, en imposant l'utilisation de permis pour les espèces protégées, et tout commerce en violation des dispositions de la CITES est illégal.

Le Groupe d'action financière (GAFI)

Le GAFI recommande que la criminalité environnementale, qui englobe l'exploitation forestière illégale et les crimes contre les forêts, soit considérée comme un crime invisible de blanchiment de capitaux dans la législation nationale de tous les pays.

Bon nombre des 40 Recommandations du GAFI revêtent une pertinence particulière en matière de déforestation, comme celles qui suivent:

Recommandation 4 - Les autorités compétentes doivent geler ou saisir et confisquer les actifs blanchis ou les revenus provenant de crimes invisibles.

Recommandation 10 - Les institutions financières doivent appliquer des Contrôles préalables à la clientèle lorsqu'elles nouent des relations d'affaires et quand elles effectuent des transactions de nature suspecte. **Recommandations 20 et 23** - Si une institution financière a des motifs raisonnables de soupçonner que des fonds sont issus de revenus d'une activité criminelle, elle doit informer sans délai de ses soupçons la CRF.

Global Witness

Global Witness est une ONG internationale qui œuvre pour « briser les liens entre l'exploitation des ressources naturelles, les conflits, la pauvreté, la corruption, et les violations des droits humains dans le monde entier », par le biais de la publication de recherches, de rapports, de dossiers politiques, et de campagnes de conscientisation. L'organisation veut responsabiliser les entreprises et les gouvernements sur le financement de la conversion des terres, et encourage activement les vérifications préalables concernant les risques associés à la conversion des terres. Elle publie de nombreux articles et rapports concernant des études de cas et des sujets clés concernant l'exposition des institutions financières à la conversion des terres. Par ailleurs, Global Witness présente des rapports sur les dernières actualités et recherches afférentes à la question, et appelle les gouvernements et les institutions à adopter une règlementation plus stricte concernant les financiers du monde entier pour le rôle qu'ils jouent en la matière.

Nature Crime Alliance (NCA)

Lancée en <u>août 2023</u> par les gouvernements de la Norvège, des États-Unis d'Amérique et du Gabon, la NCA, <u>réseau multisectoriel</u> mondial qui facilite la coopération entre les gouvernements et les organes chargés de l'application des lois, les entreprises, et les institutions financières, la société civile, et les donateurs. L'alliance vise à intégrer et à promouvoir un flux d'information, de technologies et de financement plus substantiels pour amplifier les efforts mondiaux de lutte contre les crimes contre la nature, tels que l'exploitation forestière illégale, la conversion des terres, la pêche illégale, l'exploitation minière illégale et le commerce illégal d'espèces sauvages. L'alliance est importante parce qu'elle rassemble une volonté politique, un engagement financier et une capacité opérationnelle consolidés, pour s'attaquer à la criminalité environnementale et aux activités criminelles qui en découlent. L'un des objectifs de la NCA est de lancer des <u>projets</u> pour « identifier et stopper les flux financiers associés à la criminalité contre la nature ». FACT Coalition est devenue membre de NCA en septembre 2023.

L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

L'<u>ONUDC</u> a promu l'introduction d'enquêtes financières sur les crimes invisibles associés à la conversion des terres, ainsi que la formation et le mentorat d'autorités pertinentes du secteur financier pour contribuer à identifier ces types de crimes. L'ONUDC travaille pour assister les États membres dans la prévention du blanchiment de capitaux, en menant des enquêtes financières parallèles, et en retraçant, saisissant et confisquant les revenus provenant des crimes du secteur forestier. Par ailleurs, l'ONUDC a publié toute une série de <u>ressources pédagogiques</u> concernant différents crimes financiers, accompagnées d'orientations correspondantes du GAFI.

Autoréglementation du secteur

The Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ)

L'alliance <u>GFANZ</u> est une coalition mondiale de plus de 500 institutions financières, codirigée par l'Envoyé spécial des Nations unies pour le financement de l'action climatique, Mark Carney. Ses membres, dont les différentes classes d'actifs représentent environ 130 trillions d'USD, se sont engagés à faire des efforts soutenus pour devenir « zéro émission nette » d'ici à 2050. GFANZ recommande que les institutions financières « s'efforcent d'éliminer la déforestation découlant des produits de base de leurs portefeuilles d'investissement et de prêts ».

L'initiative Cadre de responsabilisation

En 2023, l'initiative Cadre de responsabilisation, regroupement visant à fournir une base de référence commune et à soutenir les entreprises qui tentent d'améliorer l'éthique dans leurs chaînes d'approvisionnement, a présenté de nouvelles <u>orientations</u> spécifiquement conçues pour les institutions financières, mettant un fort accent sur les vérifications préalables en matière de déforestation, conversion des terres, et droits humains. Elle recommande que les organisations:



Établissent des politiques responsables en matière de prêt et d'investissement, évaluent les risques, mobilisent les clients et divulguent les progrès accomplis.



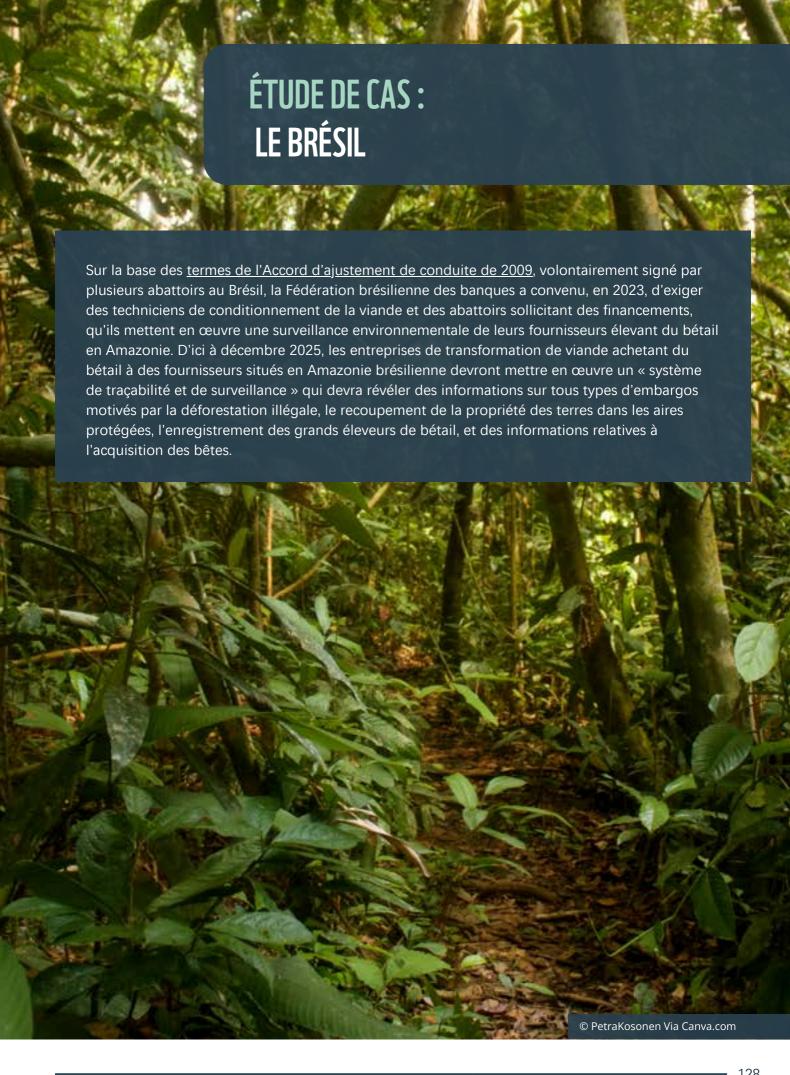
Évaluent le risque environnemental et social et la performance de leurs portefeuilles, en ayant recours à des normes de reporting et à des plateformes, telles que <u>Forest 500 assessment</u>, et aux orientations <u>Engage the Chain</u> de Ceres.

Elle contribue également à créer un consensus autour d'une définition unique de la forêt ; à l'heure actuelle, il existe plus de 800 définitions du terme « <u>forêt</u> » utilisées dans le monde, ce qui laisse beaucoup de place aux contournements des règles relatives à la conversion des terres.

Finance Sector Deforestation Action

L'initiative <u>Finance Sector Deforestation Action</u> (FSDA) a été lancée lors de la COP26, entre 37 institutions financières, gérant plus de 8,5 mille milliards d'USD d'actifs, qui se sont engagées à éliminer les risques de déforestation associés aux produits de base agricoles (bétail, soja, huile de palme, pulpe et papier) dans leurs portefeuilles d'investissement et de prêt, d'ici à 2025.





Nous contacter

Si vous souhaitez nous parler de n'importe quel sujet ou solliciter une actualisation sur tout sujet abordé dans ce rapport, veuillez nous contacter.



Nadia O'Shaughnessy Head of Insight, Themis nos@wearethemis.com



Jean-Luc Bourrin
Business Advocacy –
Transition Finance Specialist,
WWF-UK
jbourrin@wwf.org.uk



Olivia Dakeyne
Associate Director of Insight, Themis od@wearethemis.com



John Dodsworth
Drivers Initiative, WWF-UK
jdodsworth@wwf.org.uk



Aine McParland
Financial Crime Researcher, Themis
am@wearethemis.com

About Themis



Themis helps clients identify and manage their specific financial crime risks, through a combination of innovation, insight and intelligence. Our cutting edge platform helps organisations understand these strategic threats through an ESG and socio-economic lens and protects their customers, staff, suppliers and shareholders from criminal attacks or association. For more information, visit www.wearethemis.com

About WWF



WWF (Worldwide Fund for Nature) is one of the world's largest independent conservation organisations, active in nearly 100 countries.

Our supporters – more than five million of them – are helping us to restore nature and to tackle the main causes of nature's decline, particularly the food system and climate change. We're working to ensure a world with thriving habitats and species, and to change hearts and minds so it becomes unacceptable to overuse our planet's resources.





Suivez nous







UK: +44 (0) 20 8064 1724 MENA: +971 (0) 58 526 8765 info@wearethemis.com Certified

www.wearethemis.com

This report is licensed under a CC-BY 4.0 license. ® WWF-UK 2024



For a future where people and nature thrive | wwf.org.uk

© 1986 panda symbol and ® "WWF" Registered Trademark of WWF. WWF-UK registered charity (1081247) and in Scotland (SC039593). A company limited by guarantee (4016725)